

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA.

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION.**

Département des Sciences Commerciales

Mémoire de fin de Cycle

Pour l'obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales

Option : Finance et Commerce International

Thème

**L'ouverture économique au service du secteur productif :
Analyse de la place de la politique commerciale stratégique en Algérie**

Réalisé par :

M^{elle} : KACIMI CHAFIA

M^{elle} : SOUILAH SYLIA

Encadreur :

M^R : BOUGUENOUNE HAMID

Devant le jury composé de :

M^R : AMZAL SADEK

M^R : CHALANE SMAIL

Promotion 2016-2017

Remerciement

Tout d'abord nous remercierons le Bon Dieu pour sa Bienveillance.

Nous tenons à exprimer notre gratitude à l'égard de toutes celles et ceux qui ont contribué à la réalisation de ce travail.

Nous remercierons Particulièrement :

Notre promoteur, Monsieur Bouguenoune Hamid, pour son accueil, sa disponibilité et ses orientations tout au long de ce travail.

Nos familles : KACIMI ET SOUILAH

Nos remerciements vont aussi à chacun des membres du jury pour avoir bien voulu lire, analyser et évaluer ce mémoire.

Sans oublier de remercier aussi toute la famille pédagogique des sciences commerciales, ainsi avec nos plus vifs remerciements aux enseignants de FCI.

Nous tenons à remercier aussi toute personne qui a participé de près ou de loin à l'exécution de ce modeste travail.

dédicaces

Je dédie ce modeste travail :

A mes très chers parents qui m'ont tout donné et qui m'ont toujours soutenue

A mon frère Belkacem et sa femme Rima.

A mon frère Chabane.

A ma sœur Samra et son mari Samir.

A mes neveux Ryad et yacine.

A mon oncle Karim.

A tous ma famille.

A tous mes amis.

A ma binôme Syla et toute sa famille.

A tous qui ont participé pour la réalisation de ce travail.

dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

Mes chers parents, ma mère, mon père qui grâce a leurs Collaboration, leurs détermination dans le travail m'ont inscrit à l'école et m'ont soutenu au prix de sacrifices Inoubliables.

Je dédie également:

- ❖ A ma grande mère.*
- ❖ A Mes chères sœurs : Sabrina, Chérifa, Malika et à son marie Abdrrahmane*
- ❖ A Mes cousins : Massi, Rafik, Hocine, kouceila, chanal*
- ❖ A toute ma famille paternelle et maternelle*
- ❖ A tout mes amis chacun de son nom*
- ❖ A ma binôme : Chafia.*
- ❖ A tous les étudiants de Master 02 FCI, particulièrement le groupe 05, promotion 2017.*

S. SYLLIA

Sommaire

Sommaire

Sommaire	
Liste des abréviations	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Introduction générale	01
Chapitre 01 : Fondements théoriques du commerce international	05
Introduction	05
Section 1 : Les théories du commerce international.....	06
Section 2 : Les politiques commerciales internationales.....	10
Conclusion	20
Chapitre 02 : Politique commerciale stratégique : Aspects théoriques et pratiques	21
Introduction	21
Section 1 : Fondements théoriques de la politique commerciale stratégique.....	22
Section 2 : Intervention de l'Etat et exemple de politique pratiquée.....	28
Conclusion	36
Chapitre 03 : regard sur l'économie algérienne	37
Introduction	37
Section 1 : La situation économique de l'Algérie.....	37
Section 2 : Secteur productif algérienne.....	45
Conclusion	51
Chapitre 04 : Analyse de la politique commerciale de l'Algérie	52
Introduction	52
Section1 : L'évolution du commerce extérieur de l'Algérie.....	53
Section 2 : La nouvelle orientation de la politique commerciale algérienne.....	58
Section3 : Analyse récapitulatif de la politique commerciale algérienne.....	72
Conclusion	78
Conclusion générale	79
Références bibliographiques	
Annexes	
Table de matière	
Résumé	

Liste des abréviations

Liste des abréviations

ANDI : Agence Nationale de Développement de l'Investissement.

ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes.

BIRD : Banque Internationale de la Reconstruction et le Développement.

BTPH : Batiment, Travaux Publics et Hydrauliques.

CAA : Créative Artistes Agencé.

CES: Consommateur Electronique Salon.

CMC : Conseil de la Monnaie et du Crédit.

CNCI : Comité National de la Compétitivité Industrielle.

DD : Droit de Douane.

DIT : Division International du Travail.

EPE : entreprise publique économique.

EPI : Entreprises Publiques, Industrielle.

EPIA: Embedded Platform Innovative Architecture.

EHH : Exportations Hors Hydrocarbure.

FMI : Fond Monétaire International.

FMN : Firme Multinationale.

FPCI : fonds de promotion de la compétitivité industrielle.

GATT: Accord Général sur les tarifs Douaniers.

GPA : Groupement Professionnels d'Achat.

GZALE : Grand Zone Arabe de Libre Echange.

MAN : Mise A Niveau.

NEC: National Economic Council.

HOS : Heckscher. E, Ohlin. B et Samuelson. P.

IDE : Investissement Direct Etranger.

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques.

OEA : Opérateurs Economique Agréé.

OMC : Organisation Mondiale du Commerce.

ONAN : l'Office National de la Commercialisation.

ONUUDI : Organisations des Nations Unies pour le Développement Industriel.

OPV : Offre Publique de Vente.

PAS: Plan d'Ajustement Structurel.

PCI : Politique Commerciale Internationale.

PCS: Politique Commercial Stratégique.

PGE : Programme Grande Ecole.

PGI : Progiciel de Gestion Intégré

PHLIP: PH Low Insertion Peptide.

PIB : Produit Intérieur Brute.

PME : Petites et Moyenne Entreprise.

PMI : Petites et Moyenne Industrie.

PTM : Pays Trière Méditerrané.

RVE : Restriction Volontaire à l'Exportation.

SBIR: Small Business Innovation Research.

SEM: Recherche des Moteurs de Marketing.

SIGAD: Système d'Information et de gestion Automatisée des douanes.

TPE : Très Petite Entreprise.

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée.

UE: Union Européenne.

USD: United States Dollar.

Liste des tableaux

Liste des tableaux

Tableau 1-1: Gains et pertes de la protection tarifaire.....	16
Tableau 3-1: Indicateurs macroéconomiques.....	44
Tableau 3-2: la population globale des PME pour l'année 2016.....	47
Tableau 3-3: répartitions des PME par secteur d'activité pour l'année 2016.....	48
Tableau 3-4: droit de douane et taxe.....	50
Tableau 4-1: Evolution des importations algériennes par catégories de produit pour la période 1963 à 1977.....	54
Tableau 4-2: Evolution des exportations algérienne en % par catégorie de produit pour la période 1963 à 1977.....	55
Tableau 4-3: Calendrier de libéralisation des produits industriels.....	64
Tableau 4-4: Calendrier de libéralisation des produits agricoles	65
Tableau 4-5: Evolution des importations et des exportations algérienne pour la période 1993 à 2005.....	66
Tableau 4-6: Evolution des importations et des exportations algérienne pour la période 2005 à 2016.....	68
Tableau 4-7: Répartition des importations par groupe de produits pour la période 2015 à 2016.....	70
Tableau 4-8: la perte des ressources exprimées en % de PIB due à la réduction des droits de douane à partir de 2005.....	76

Liste des figures

Liste des figures

Figure 1-1: Les effets du tarif douanier.....	14
Figure 4-1: Evolution des importations et des exportations algérienne pour la période 1993 à 2005	67
Figure 4-2: Evolution des importations et des exportations algérienne pour la période 2005 à 2016.....	70
Figure 4-3: répartition des importations par groupe de produits pour la période 2015 à 2016.....	71

Introduction générale

Le commerce international est devenu une variable importante dans le monde économique contemporain. Il manifeste la complémentarité et l'imbrication des producteurs et des consommateurs des différents pays et il affecte l'autonomie des politiques économiques. Le commerce international a joué un rôle décisif dans la naissance et l'expansion du capitalisme. Il continue d'être un vecteur essentiel du développement de certaines nations, notamment les nouveaux pays industrialisés et récemment les pays dits émergents qui ne sont plus considérés comme appartenant au tiers monde en grande partie grâce au développement de leurs exportations.

Depuis la seconde guerre mondiale, les échanges commerciaux ont augmenté à un rythme plus rapide que celui de la production mondiale, traduisant ainsi l'ouverture progressive des économies. La théorie du commerce international est l'une des branches les plus anciennes, les plus riches de la théorie économique. Son objet est d'expliquer et de comprendre les échanges des biens et services entre nations.

Les politiques commerciales englobent les moyens mis en place par une économie de façon à promouvoir ses relations commerciales extérieures. Elles battent entre deux extrêmes le libre-échange qui implique une politique d'ouverture totale des frontières et le protectionnisme avec une fermeture plus ou moins de celles-ci.

Après cela, est apparue la politique commerciale stratégique (PCS) qui s'efforce de montrer que dans une situation de concurrence imparfaite où il existe des relations stratégiques entre les firmes, les interventions étatiques peuvent être bénéfiques pour la collectivité du pays dans lequel l'Etat intervient. Et cela par la protection de la nation par un tarif douanier qui peut être le moyen de diminuer les quantités produites par les concurrents étrangers et donc d'accroître leur coût unitaire et d'étendre l'échelle de production des firmes nationales, ce qui diminue leur coût unitaire et doit leur permettre, après saturation du marché national, d'exporter.

Ainsi, dans le but du renforcement des relations commerciales extérieures, l'Algérie engage un changement d'ordre économique à travers son passage d'une économie administrée à une économie de marché et son intégration au marché mondiale, l'idée de l'ouverture de marché ainsi l'instauration d'un espace économique bien intégré repose principalement sur, la

mobilité des facteurs de production (capital travail), la création de la concurrence ainsi, promouvoir les entreprises nationales pour faire connaître les produits nationaux au niveau mondial.

Cette modification s'est caractérisée par une ouverture des échanges commerciaux, et une présence de l'entrepreneuriat privé dans l'ensemble des secteurs économiques, mais l'analyse des principales caractéristiques du commerce extérieur en Algérie après l'ouverture, relève une diversification tant des produits importés que des pays d'origine, ceci est synonyme d'une libéralisation commerciale totale pour les produits industriels et partielle pour les produits agricoles, et que cette évolution n'a pas généré les effets positifs attendus sur l'économie en générale et le secteur productif en particulier. Au contraire, on assiste à une augmentation des importations, sous l'effet du démantèlement tarifaire, pendant que les exportations hors hydrocarbures gardent la même tendance, ce qui reflète le risque sur l'économie algérienne.

L'analyse de l'économie algérienne aujourd'hui montre qu'après un demi-siècle de son indépendance, le pays n'a pas su se procurer une économie forte et compétitive. De l'économie planifiée des années 70 aux plans de relance économique des années 2000, en passant par les réformes et la transition vers l'économie de marché des années 90, l'Algérie n'a pas pu rompre avec sa dépendance vis-à-vis de sa rente pétrolière. Le tissu productif laisse le pays mono exportateur et importateur de tous les biens et services pour en réduire la politique de l'intégration dans l'économie mondiale à une simple libéralisation commerciale. Les entreprises nationales se trouvent dans une concurrence féroce, où elles ne peuvent rivaliser avec l'extérieur, et cela en raison de leurs capacités productives et financières limitées.

Devant un tel constat, on ne peut que se demander, **comment le passage d'une économie fermée à une économie ouverte sur l'extérieur a-t-il influencé l'évolution du tissu productif algérien ?**, et **quelle est la place de la politique commerciale stratégique dans la stratégie économique du pays ?** A-t-on compris l'interaction entre la politique commerciale adoptée et le développement des capacités productives nationales, pour l'adoption de la politique commerciale stratégique dans le pays ?

C'est dans le souci d'apporter des éclaircissements à ses interrogations que ce travail se consacre. Il aura à présenter l'aspect théorique de la politique commerciale stratégique afin d'essayer d'analyser la place de cette dernière en Algérie.

Pour tenter d'y répondre, notre recherche s'est principalement axée sur la consultation d'ouvrages divers, mais également par l'accomplissement d'un stage d'une durée d'un mois à l'Inspection Divisionnaire des Douanes de Bejaia, et nous élaborons notre thème à travers quatre chapitres.

Le premier chapitre, fera un rappel sur les fondements théoriques du commerce international, dont nous allons consacrer la première section à l'étude des théories du commerce international ou, ils ont montré que le libre-échange est meilleur que le protectionnisme, et la deuxième section porte sur, la politique du commerce extérieur qui considéré comme le moyen mise en place par un Etat à fin de promouvoir ses relations commerciales extérieurs et cela par l'instauration des instruments commerciales. Le deuxième chapitre est réservé à la présentation théorique et pratique de la politique commerciale stratégique, dont nous allons voir les avantages de cette nouvelle approche commerciale international ainsi que le rôle des aides publiques et on terminera de donner quelques exemples de pays qui mettent en œuvres des politiques commerciales.

Le troisième chapitre est consacré à un regard sur l'économie algérienne dont nous étudierons dans la première section ces caractéristiques ainsi que sa situation actuelle. Dans une deuxième section nous présentons le secteur productif algérien où on a parlé sur le secteur d'hydrocarbure et les caractéristiques des entreprises algériennes. Et cela dans le but de montrer la faiblesse du secteur productif hors hydrocarbure qui est due à la politique commerciale adoptée.

Nous présentons dans le dernier chapitre l'analyse de la politique commerciale de l'Algérie, dont nous allons présenter l'évolution du commerce extérieur ainsi que ces nouvelles orientations à fin de faire une analyse critique de cette ouverture.

Nous achèverons notre travail, par une conclusion générale, et quelques perspectives.

Chapitre 1

Introduction

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'ouverture des économies aux échanges internationaux a connu des changements sans précédent. Les effets positifs quant au bien être ont été mis en avant par les théoriciens du libre échange.

Le protectionnisme est généralement présenté comme un moyen nécessaire à la mise en place d'une politique de développement dans les pays du tiers monde ou à la reconversion de secteurs industriels dans les pays développés. L'objectif de ce chapitre est de faire une analyse théorique sur la théorie du commerce international qui est la branche d'une des sciences économiques qui s'intéresse à la modélisation des échanges des biens et de services entre les Etat dans un premier temps et de présenter, dans un deuxième temps, les différents instruments de politique commerciale pouvant être utilisés par les gouvernements pour renforcer la compétitivité des entreprises à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement, expliquent comment les différentes politiques commerciales peuvent influencer la compétitivité nationale à l'exportation, on aborde dans le détail les instruments de politique commerciale qui correspondent à chacun des objectifs suivants : création de services d'infrastructures concurrentiels; promotion des exportations et de l'investissement étranger...etc.

SECTION 01 : LES THEORIE DU COMMERCE INTERNATIONAL :

La théorie (néo)-classique de l'échange international trouve ses fondements dans le concept d'avantages comparatifs.

Cette notion permet de montrer en quoi le libre-échange est meilleur que le protectionnisme et pourquoi les pays ont intérêt à se spécialiser dans les secteurs où ils disposent de tels avantages.

1.1-LES THEORIES CLASSIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL :

Cette théorie est une doctrine énoncée par Adam Smith qui est le père de cette politique puis par David Ricardo qui vise à montrer le contraire de ce dernier, puis par Eli Heckscher, Bertil Ohlin et Paul Samuelson (HOS).

1-1-1 la théorie de l'avantage absolu d'Adam Smith :

La première explication du commerce international est due à Adam Smith (1723-1790) auteur classique anglais qui fonde son analyse sur des avantages absolus de coût (un pays exporte s'il produit moins chère que l'autre). Un pays a intérêt à se spécialiser dans la production des biens pour lesquels les coûts de production sont les plus faibles qu'à l'étranger et à importer ceux pour lesquels les couts sont plus élevés.

Cette spécialisation permet la réalisation d'une production mondiale optimale puisque les biens sont produit là où les coûts sont les plus bas, et met en place une division internationale du travail (DIT)¹ entre les différentes nations.

L'ouverture des frontières est alors bénéfique pour chaque pays. Cette théorie repose sur l'hypothèse selon laquelle chaque pays est meilleur dans certains secteurs de production. Elle ne nous apprend rien dans le cas où un pays serait meilleur pour l'ensemble des secteurs de production. La réponse à cette question est apportée par Ricardo².

1.1.2- La théorie des avantages comparatifs de David Ricardo :

Un autre économiste anglais David Ricardo (1772-1823) complète la théorie d'Adam Smith. Il a développé la théorie des avantages comparatifs pour compenser les failles de celle-

¹ Elle désigne le fait que les pays se soient spécialisés pour produire certains biens économiques : ils ne fabriquent pas tous la même chose.

²CINCERA. M, « Economie de l'intégration Européenne », notes de cours nc5, American Economic Review, 1999, p, 5.

ci³. L'essentiel dans son analyse est : « pour que l'ensemble des pays participe à l'échange international, il faut que les secteurs caractérisés par une productivité plus faible soient compensés par des salaires plus faibles »⁴ Contrairement à la première théorie, celle-ci indique que tout pays a intérêt à l'échange international même les moins productifs, et en l'absence d'avantage absolu, un pays a quand même intérêt à échanger en se spécialisant en fonction de ses avantages comparatifs.

Deux pays doivent donc se spécialiser, (dans un cadre d'un commerce interbranche : produit provient de branche différente), développer et allouer leurs ressources dans les secteurs où ils sont relativement meilleurs, dans laquelle ils détiennent un avantage comparatif différent, avec des techniques de production différentes, c'est-à-dire que le prix relatif national est chez lui (le pays) le plus faible, et ce dans le but de commercer entre eux. Ces prix dépendent des conditions de production d'un pays à un autre. Ricardo prône le libre échange et incite le démantèlement des protections au commerce, il stipule que cette situation favorise les échanges entre les nations.

1.1.3- La théorie des dotations de facteur (théorème de HOS) :

Ce modèle porte le nom de ses trois artisans : les économistes suédois Eli Heckscher (1919) et Beril Ohlin (1933) et l'économiste américain Paul Samuelson (1941, 1948).⁵ En 1919, Heckscher tente de comprendre ce qui permettrait d'expliquer l'existence de coûts comparés différents. Contrairement à David Ricardo, il admet que les techniques de production peuvent être transférées d'un pays à l'autre. Dès lors, si les coûts de productions sont différents, c'est parce que les prix des facteurs de productions y sont différents. Dans les pays richement dotés en facteur travail, le niveau des salaires est si bas qu'il pousse les entrepreneurs à utiliser davantage de main d'œuvre que dans les pays où le facteur travail est rare et coûteux.

C'est donc parce que les pays sont inégalement dotés en facteurs de production que leurs coûts de production sont différents. En 1933, Ohlin énonce la loi des proportions de facteurs en se fondant sur l'origine des différences de coûts. Un pays tend alors à se spécialiser dans la production pour laquelle la combinaison des facteurs dont il dispose lui

³ BECUWE. S, « Commerce international et politique commerciale », Editeur Amran Colin, l'Université Montesquieu Bordeaux, 2006, p. 20.

⁴ CINCERA. M, « Economie de l'intégration Européenne », notes de cours nc5, American Economic Review, 1999, P, 5.

⁵ SAMUELSON. P, The Economic Journal, Vol. 59, No. 234, juin, 1949, p, 181-197.

donne le maximum d'avantage. Les inégalités dans les dotations des facteurs entraînant des écarts de prix et des différences de spécialisation des économies⁶.

Ainsi chaque pays importe les biens qui incorporent des facteurs qui sont rares sur son territoire ou coûteux, et exporte les biens qui incorporent des facteurs qui sont abondants sur son territoire et donc peu coûteux. Considérant les effets de la spécialisation internationale sur les prix des facteurs de production, les travaux d'Heckscher (1919), d'Ohlin (1933), puis de Samuelson (1941- 1948, 1949) avancent la proposition plus connue sous le nom de Théorème d'Heckscher-Ohlin-Samuelson (HOS) : « A long terme, le commerce international tend à produire une égalisation des rémunérations de facteurs ».

Une égalisation qui ne serait être cependant absolue. En effet, le commerce international conduit chaque pays à se spécialiser dans la production intensive en facteur abondant sur son territoire. L'incitation à échange sera plus forte que les prix relatifs sont différents.

1.2- LES NOUVELLES THEORIES DU COMMERCE INTERNATIONAL :

Ces nouvelles théories se démarquent des théories traditionnelles et cherchent à expliquer les échanges de produits similaires entre les pays. Elle prolonge en réalité des travaux plus anciens qui avaient aussi pour objectif d'expliquer les caractéristiques du commerce international.

Les explications fournies par les théories traditionnelles ne parviennent pas expliquer certaines caractéristiques essentielles de la spécialisation internationale observée après la seconde guerre mondiale. La division internationale du travail ne s'explique pas seulement par les dotations factorielles.

La structure des marchés et la dynamique de la production doivent aussi être prises en compte. En particulier, la théorie des coûts comparatifs est explicative des échanges dits « interbranches »⁷ alors qu'aujourd'hui, plus de la moitié des échanges sont « intra branches »⁸. A la suite de nombreux autres auteurs, Paul R. Krugman met particulièrement

⁶ OHLIN. B, *Interregional and International Trade*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 1933.

⁷ Commerce qui concerne des produits ou services de catégories différentes. Exemple : avec les pays d'Afrique, la France vend des produits manufacturés et importe des matières premières.

⁸ *Revu économique*, par définition toute mouvement d'exportation compensé par un flux égale d'importation par un même pays constitue pour celui-ci un commerce international intra-branche. Volume 35, n° 2, p, 349.

l'accent sur les économies d'échelle et la différenciation des produits pour expliquer ces échanges⁹.

Ces nouvelles théories se présentent donc comme concurrentes de la théorie traditionnelle et prétendent expliquer ces faits, en utilisant de nouveaux outils.

1.2.1- Economie d'échelle et commerce international :

Les économies d'échelle¹⁰ (ou rendements croissants) expriment une réduction du coût moyen du produit lorsque la quantité fabriquée augmente. Les firmes les plus efficaces dans un type de production ont donc intérêt à se spécialiser et à accroître leur volume de production pour réduire leur coût. Elles se trouvent alors plus compétitives et peuvent exporter leur production. A terme, seules les plus grosses firmes resteront efficaces et formeront un marché mondial oligopolistique.

1.2.1.1- Economie d'échelle externes et les échanges internationaux :

Il existe des économies d'échelle externes¹¹ lorsque l'efficacité d'une firme quelconque est influencée positivement par la taille du secteur ou du pays. Lorsque de telles économies existent, toutes les entreprises du secteur, alors qu'elles gardent la même taille, voient leurs coûts de production diminuer suite à une augmentation de la production globale.

1.2.1.2- Economie d'échelle internes et les échanges internationaux :

C'est l'augmentation de la taille de l'entreprise, et qui conduit à ces économies d'échelle, pouvant provenir d'économies réalisées sur l'organisation interne de la firme ou encore de l'existence de coûts fixes (la fonction de production présente des rendements d'échelle croissants si dans ce cas la production d'une grande firme est supérieure à la somme des productions d'entreprises plus petites).

⁹RAINELLI. M, « La nouvelle théorie du commerce international », 3 édition, Paris, la découverte, 2003.

¹⁰ Désigner le fait que le coût de production unitaire d'un produit ou service baisse lorsque la production augmente

¹¹ C'est lorsque l'entreprise trouve leur origine à l'extérieur, elle bénéficie de la même façon à toutes les entreprises du secteur et ils se manifestent avec l'augmentation de la production de la branche.

1.2.2- La stratégie des firmes multinationales :

L'influence des firmes multinationales¹² est absente des analyses traditionnelles du commerce international. Or, le développement des firmes multinationales (FMN) a un impact important sur les échanges internationaux en générant des flux déterminés par les stratégies mise en œuvre :

- lorsqu'il s'agit d'assurer une présence sur les marchés étrangers, l'implantation d'une firme aura pour effet de réduire les flux d'échanges internationaux initiaux (production sur place et réduction des exportations du pays d'origine).
- Toutefois, aujourd'hui, les échanges entre les filiales de groupes multinationaux représentent plus du tiers du commerce mondial. Les raisons sont multiples : taux d'imposition différents selon les pays, spécialisation des filiales, coût de la main-d'œuvre, ... etc.

SECTION 02 : LES POLITIQUES COMMERCIALES INTERNATIONALE :

La capacité d'un gouvernement à démontrer que ces stratégies (PCI) permettent de les défendre et les poursuivre dans les négociations commerciales internationales est renforcée par une participation plus active de la société civile et d'autres acteurs qui sont affectés soit positivement soit négativement par les accords commerciaux. Ce processus doit aider à identifier les éléments en faveur des plus pauvres et du développement figurant dans la politique commerciale, éléments qui pourraient être incorporés dans la législation et défendus lors des négociations commerciales. De même, les actions des autres pays qui pourraient aller à l'encontre de ces objectifs doivent aussi être identifiées et approfondies dans les négociations en cherchant des améliorations systémiques ou une concession particulière de la part des partenaires commerciaux.

2.1- NOTION GENERALE :

Les politiques commerciales englobent les moyens mis en place par une économie de façon à promouvoir ses relations commerciales extérieures. Dans cette partie, nous allons présenter la politique commerciale et les objectifs de celle-ci.

¹² Une FMN (ou firme transnationale) est une entreprise qui agit à l'échelle de la planète. Elle réalise des investissements directs à l'étranger (IDE) et possède des implantations dans différents pays.

2.1.1- Présentation de la politique commerciale :

La politique du commerce extérieur, ou politique commerciale, est constituée de l'ensemble des moyens dont dispose un état pour orienter les flux d'échanges d'un pays avec l'étranger. Dans la panoplie des instruments utilisables, on distingue les droits de douane des autres obstacles. Le type de politique choisie et la nature des moyens mis en œuvre dépendent d'une organisation institutionnelle qui diffère selon les pays. Même si les théories de l'échange international mettent en avant les avantages du libre-échange intégral pour tous les partenaires, les pouvoirs publics ne renoncent jamais complètement à protéger leurs activités nationales, ni à aider les industries d'exportation. Ces interventions étatiques trouvent des justifications dans certaines analyses économiques. Celles-ci mettent en lumière les gains que peut percevoir un pays placé dans des situations différentes de celle que supposent les théories du libre-échange. De fait, la politique commerciale d'un pays résulte bien souvent de stratégies de compromis entre la volonté d'isoler certaines activités nationales des effets de la concurrence externe et la nécessité de tempérer les velléités interventionnistes des partenaires.

Et selon l'économiste Paul Krugman « les politiques commerciales existantes n'étaient pas liées aux théories du commerce établies depuis longtemps, il n'était pas facile de montrer pourquoi de telles politiques devaient correspondre à de nouvelles perspectives théoriques ». À son avis, « la manière de penser de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le GATT, n'est qu'un simple ensemble de principes tout à fait cohérent qui explique en grande partie ce qui se passe dans les négociations, mais qui n'a aucun sens en termes économiques »¹³.

2.1.2- Le rôle de la politique commerciale :

Les politiques commerciales peuvent influencer les termes de l'échange. Certaines ont pour fonction de les améliorer, d'autres ont pour conséquence de les dégrader. Les premières privilégient l'amélioration des termes de l'échange au détriment du volume des échanges, les secondes reposent sur des objectifs de compétitivité.

¹³ HART. M, DYMOND. B, « Théorie du commerce, politique commerciale et intégration transfrontalière », Canada, 2007, P, 115.

2.1.2.1- Les politiques qui visent à améliorer les termes de l'échange :

Les termes de l'échange¹⁴ expriment pour un pays le rapport entre le prix des exportations et le prix des importations. Les termes de l'échange sont généralement calculés à partir d'indices de prix et indiquent une évolution par rapport à une année de référence. Mais les termes de l'échange ne sont pas seulement des indicateurs de prix relatifs.

Un pays importateur peut améliorer ses termes de l'échange en levant à l'importation les taxes qui dépriment la demande, donc le prix des importations. On montre qu'il existe un tarif douanier optimal qui maximise les gains du pays protecteur. Cet instrument, qui améliore les termes de l'échange de la nation, détériore ceux du reste du monde. De manière symétrique, la taxation des exportations, en réduisant l'offre, permet d'accroître le prix des biens exportés et donc les termes de l'échange du pays exportateur.

2.1.2.2- Les politiques qui dégradent les termes de l'échange :

La détérioration des termes d'échange peut conduire à une « croissance appauvrissant »¹⁵. Par exemple, pour un pays spécialisé dans des exportations essentiellement constituées d'un produit primaire, l'augmentation de la production de ce produit aura pour effet de faire baisser son prix par rapport à celui des produits importés. De cette détérioration des termes de l'échange, il résulte que le revenu additionnel obtenu par l'accroissement en volume des exportations est inférieur à l'accroissement des dépenses du au renchérissement relatif des importations.

2.2- ANALYSE THEORIQUE DU PROTECTIONNISME :

Le protectionnisme désigne les instruments utilisés par un état pour protéger les productions nationales de la concurrence étrangère.

Pour atténuer l'impact de la concurrence extérieure, les gouvernements prélèvent des droits sur le commerce. Des régimes dérogatoires peuvent être prévus pour favoriser le développement de certaines activités et de certaines régions. En principe, dès lors que le pays fait partie de l'Organisation Mondiale du Commerce (O.M.C.), les mêmes droits sont appliqués à tous les partenaires et résultent d'accords négociés multilatéralement. Néanmoins,

¹⁴ Désignent le pouvoir d'achat de biens et services importé qu'un pays détienne grâce à ses exportations.

¹⁵ Est un concept qui décrit le comportement et les effets de la croissance sur les revenus.

des dispositions spécifiques protectrices, appelées mesures contingentes, peuvent être adoptées.

2.2.1- Analyse tarifaire :

Le libre-échange procure des bénéfices à tous les pays. Pourtant, durant des décennies, la plupart des nations ont cherché à contrôler leurs échanges en instaurant des barrières douanières. L'étude de l'impact économique de la protection tarifaire en concurrence pure et parfaite constitue la principale restriction à l'échange international et à la fois la base de l'analyse économique du protectionnisme¹⁶.

2.2.1.1- Les droits de douane :

Un tarif ou un droit de douane est une charge imposée sur des biens importés et vise essentiellement à réduire le volume des importations, et on distingue deux types : *un droit de douane spécifique* qui correspond au prélèvement d'un montant fixe par unité importée et un *droit de douane ad valorem* qui correspond à une part de valeur du bien importé (par exemple une taxe de 20 % appliquée à une unité importée). Ces taxes vont augmenter le coût des importations.

Le droit de douane autrement dit protège les producteurs nationaux contre la concurrence étrangère. Cette protection est généralement le principal objectif visé par les barrières commerciales. Mais il réduit le pouvoir d'achat des consommateurs et augmente les recettes de l'Etat. Le droit de douane améliore les termes d'échanges de la nation, et pénalise sans ambiguïté le partenaire commercial.

L'imposition de droits de douane est la forme la plus ancienne de politique commerciale. Elle a longtemps été la principale ressource des budgets publics des états européens jusqu'à l'introduction de l'impôt sur le revenu.

2.2.1.1.1- Effets des droits de douane :

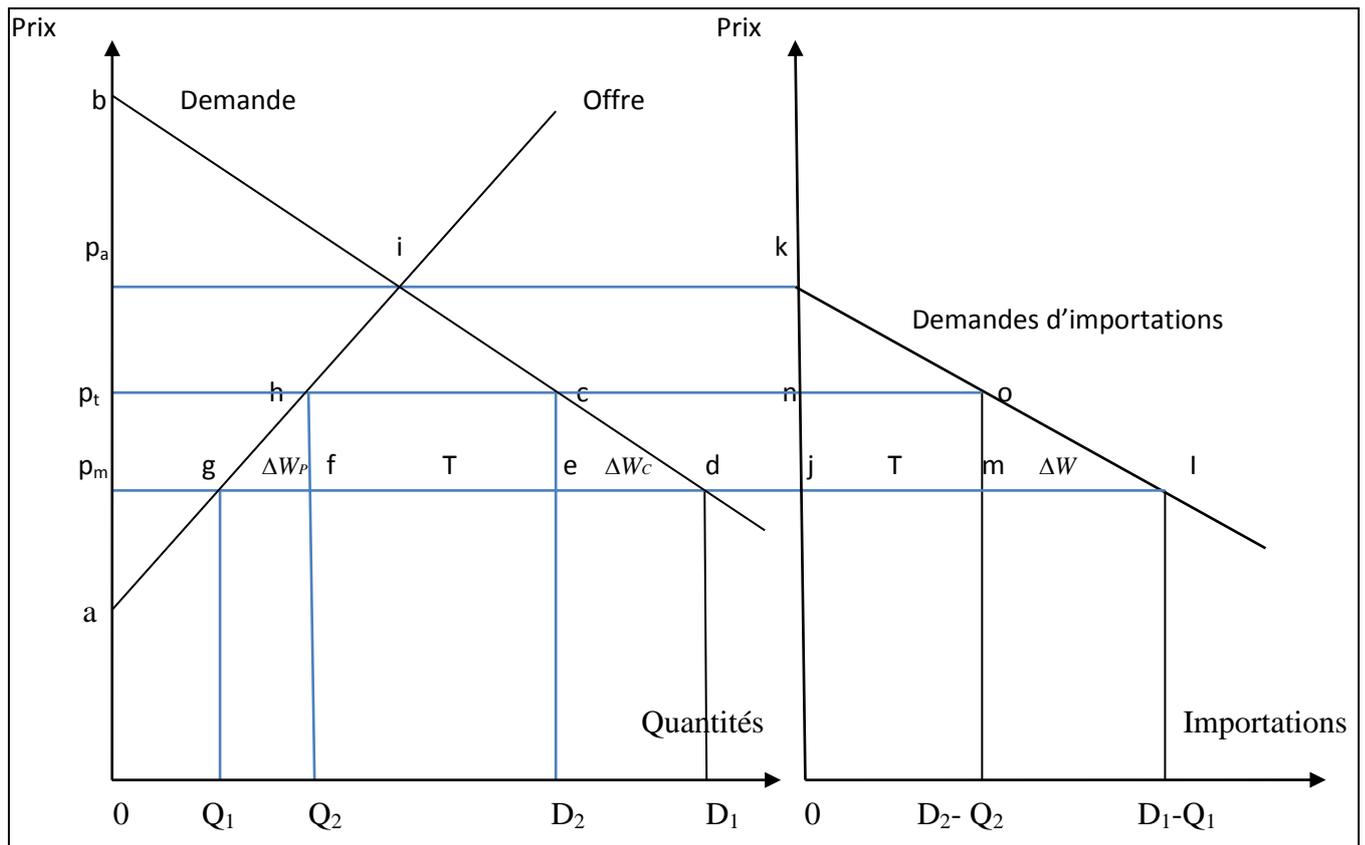
La figure 1 résume les différents effets d'un droit de douane sur le prix, les quantités, et le bien-être ¹⁷ collectif d'un marché importateur. Par exemple, si le marché est supposé «

¹⁶ KRUGMAN. P, « Economie internationale », 8^e édition, Londres, 2009, P. 185-195.

¹⁷ Est un état lié à différents facteurs considérés de façon séparée ou conjointe : la santé, la réussite sociale ou économique, au plaisir, à la réalisation de soi, à l'harmonie avec soi-même et avec les autres.

petit » : il ne peut donc pas influencer le prix mondial. Le graphique de gauche permet d'estimer les effets de la protection douanière sur la redistribution des revenus au moyen de l'offre et de la demande domestiques ; celui de droite permet d'apprécier l'influence de la politique tarifaire sur le bien-être de la collectivité à l'aide de la demande d'importations extrapolée¹⁸ des courbes d'offre et de demande domestique.

Figure 1 : Les effets du tarif douanier :



Source : KRUGMAN. P, « Economie Internationale », 8^e édition, Londres, 2009, P, 187.

Le droit de douane engendre pour le pays importateur deux effets distincts: une modification des quantités offertes et demandées qui aboutit à une réduction des importations, et une altération dans la redistribution des revenus. Ces effets ne sont évidemment pas sans conséquences sur le bien-être.

- ✓ Les modifications des quantités offertes et demandées:

¹⁸ Tirer des conclusions à partir de données partielles.

L'instauration du tarif fait que le prix local devient supérieur au prix mondial (passage de p_m à p_t). Cette hausse incite les producteurs à accroître leur offre, qui passe de Q_1 à Q_2 . Généralement, sur le long terme la production est accrue en détournant des ressources productives d'autres activités économiques. Par contre, la hausse du prix réduit la consommation, qui passe de D_1 à D_2 . Les importations diminuent donc, ce qui se traduit sur la figure de droite par la réduction de la demande d'importations de D_1-Q_1 à D_2-Q_2 .

✓ La redistribution des revenus :

L'instauration du tarif modifie la redistribution des revenus, et donc la répartition des surplus : elle apporte des recettes fiscales supplémentaires à l'état et accroît les profits des firmes. Par contre, elle réduit le bien-être des consommateurs.

- Le surplus de l'état

Une première conséquence du tarif est l'obtention par les pouvoirs publics de recettes douanières inexistantes en libre-échange. Ces recettes, d'un montant total de T , sont données par le rectangle $fhce$ (montant du tarif t ($t=p_t-p_m$) multiplié par les importations). La demande d'importations réplique ce montant T par le rectangle $jnom$. La protection tarifaire permet donc aux pouvoirs publics d'accroître leurs rentrées fiscales, donc leurs surplus. Ce produit fiscal peut ensuite être reversé aux ménages ou aux entreprises, de ce secteur ou d'un autre, sous forme de subventions (à la production ou à l'exportation si le secteur bénéficiaire est exportateur).

- Le surplus des producteurs

L'instauration du tarif permet aux producteurs locaux de produire plus et de vendre à un prix plus élevé. Il n'est donc pas étonnant que leurs profits augmentent. La figure de gauche montre qu'en situation de libre-échange, le profit global des producteurs correspond au triangle $apmg$. En situation de protection, il devient le triangle $apth$, d'une surface supérieure.

- Le surplus des consommateurs

Une dernière grande conséquence est la réduction du surplus des consommateurs. En libre échange, le prix p_m garantit aux consommateurs un surplus correspondant au triangle $pmbd$. L'instauration du tarif le réduit à la surface $ptbc$.

✓ Le bien-être

Les pouvoirs publics et les entreprises améliorent leurs surplus ; par contre les consommateurs subissent une dégradation. Le résultat net de la protection tarifaire est-il un gain ou une perte ? On vérifie graphiquement qu'il y a perte sèche. La protection dégrade donc le bien-être collectif. Le tableau 1 suivant présente le bilan des gains et des pertes pour chaque catégorie d'agents et pour la collectivité.

Tableau 1 : Gains et pertes de la protection tarifaire :

	Libre-échange	Protection tarifaire	Gain sou pertes
Etat		Fhce	+fhce=+jnom*
Entreprises	Apmg	Apth	+pmpthg
Consommateurs	Pmbd	Ptbc	Pmptcd
Total collectivité	Abdg	Abch	-(ghf+ecd)=-mol*
* figure de droite			

Source : Article « Fondement analytique : le tarif douanier », 2007, p, 3.

La perte sèche correspond à la surface additionnée des deux triangles ghf et ecd. On désigne ghf comme la perte sèche du côté des producteurs et ecd comme la perte sèche du côté des consommateurs. La demande d'importations figure la perte sèche par le triangle mol, dont la surface correspond à la surface additionnée de ghf et ecd.

2.2.2- Analyse non tarifaire :

Les mesures non tarifaires sont généralement définies comme étant des mesures de politique générale autres que les droits de douane ordinaires qui peuvent avoir une incidence économique sur le commerce international des marchandises, en modifiant les quantités échangées ou les prix, ou bien les deux. Comme cette définition est assez large, il est indispensable de disposer d'une classification détaillée afin de mieux identifier les diverses formes de mesures non tarifaires et de faire la distinction entre elles.

2.2.2.1- Les subventions à l'exportation :

Une subvention à l'exportation est une aide publique versée à une entreprise qui vend une part de sa production à l'étranger. Cette politique est considérée comme le droit de douane puisque son objectif est d'aider les producteurs nationaux. A l'instar d'un droit de

douane, elle peut être spécifique (somme allouée à chaque unité vendue) ou ad valorem (proportion de la valeur exportée).

Mais elle n'a pas les mêmes effets sur les termes d'échanges. Une subvention à l'exportation contribue à la détérioration des termes d'échanges.

Afin de comprendre les conséquences d'une subvention à l'exportation, il faut prendre conscience d'un mécanisme essentiel. Avec ce type de politique, les entreprises du secteur visé préféreront exporter leurs produits, plutôt que de les vendre sur le marché domestique, du moins jusqu'à ce que le prix domestique dépasse le prix mondial d'un montant égal à la subvention¹⁹.

2.2.2.2- les quotas d'importations :

Les quotas d'importation sont des limites légales des quantités des biens importés. Cette barrière non tarifaire s'accompagne le plus souvent de l'octroi de licences à certains groupes d'individus ou d'entreprises. Cette politique vise à protéger un secteur donné. Bien qu'elle ne soit pas tarifaire, mais a une influence sur les produits importés, dans laquelle augmente systématiquement le prix domestique dans le secteur protégé, d'un montant équivalent à celui généré par l'imposition d'un droit de douane. La principale différence entre un quota et un droit de douane est qu'avec un quota, le gouvernement du pays importateur ne perçoit pas de recettes douanières. S'il accorde des licences d'importations²⁰, les recettes vont en fait aux détenteurs de ces licences qui réalisent une rente de situation (rente de quota) en vendant plus cher sur le marché intérieur des produits qu'ils ont obtenu à des prix mondiaux inférieurs.

2.2.2.3- Les restrictions volontaires aux exportations :

Les restrictions volontaires à l'exportation (RVE) sont des restrictions quantitatives, il s'agit d'un quota généralement imposé non par le pays importateur mais par le pays exportateur « par lesquelles le pays importateur incite les pays exportateurs à réduire leurs livraisons », il s'agit donc des négociations bilatérales à la suite desquelles le pays exportateur restreint volontairement ces exportations. Les RVE sont des instruments restrictifs fréquemment utilisés aujourd'hui.

¹⁹ KRUGMAN. P, « Economie internationale », 8^e édition, 2009, Londres, P, 196.

²⁰ Procédures administratives qui exigent, comme condition préalable à l'importation de marchandises.

D'un point de vue économique, une RVE est identique à un quota d'importation, où les licences d'exportation sont distribuées aux autorités étrangères. Son cout est donc très important pour le pays importateur, et toujours plus élevé que celui d'un droit de douane équivalent²¹.

2.2.2.4- Les restrictions réglementaires et autres instruments :

La discrimination dans les procédures d'attribution des marchés publics et les normes nationales sont des moyens indirects de limiter ou d'interdire les importations par des voies réglementaires. Elles engendrent des barrières non tarifaires. Finalement, les « autres instruments » regroupent toutes les pratiques autres que celle déjà mentionnées, susceptibles d'engendrer des barrières à l'entrée. Certains agissent directement au plan macroéconomique, comme les manipulations du taux de change, d'autres à des niveaux microéconomiques, comme les accords sectoriels de prix²².

✓ Accès aux marchés publics

L'existence de vastes marchés publics réservés aux producteurs locaux (fourniture aux administrations, marchés militaires, grands équipements) a été longtemps une pratique courante. Les règlements interrégionaux et internationaux (de union Européenne, de L'OMC) tentent aujourd'hui de libéraliser ce secteur en favorisant la diffusion des appels d'offre, en imposant la règle de non discrimination et de traitement identique des firmes locales et étrangères, et en facilitant les procédures internationales de contestation du résultats des adjudications.

✓ Protection par les normes

Les normes sont aussi un moyen puissant de créer de la protection en raison de leur extrême diversité. On ne citera que quelques exemples caractéristiques.

- les normes techniques sur un produit : auparavant la législation allemande fixait la teneur minimale en alcool des liqueurs à 32°, ce qui interdisait la vente sur son territoire sous l'appellation de liqueurs des boissons similaires plus faiblement alcoolisées. Or, ces boissons, à prix plus faibles, étaient généralement d'origine étrangère.

²¹ CAVES. CF, RICHARD. E, FRANKEL, JEFFREY. A, JONES RONALD. W, «Commerce et paiement internationaux », Paris, 2003, p, 281.

²² KRUGMAN. P, « Economie internationale », 8^e édition, 2009, Londres, P, 202.

-Les normes de contenu local : pour éviter les implantations d'usines étrangères d'assemblage du type « usine-tournevis » (tous les éléments intermédiaires sont alors importés du pays d'origine), de nombreux pays ont conçu des normes qui exigent l'achat ou la protection sur place de certains composants.

-Les normes d'origine : elles sont destinées à éviter les manœuvres de contournement des barrières protectionnistes grâce au transit par un pays tiers. L'Union Européenne a ainsi étendu aux photocopieurs en provenance des Etats-Unis, un droit de douane antidumping de 20% appliqué jusque là au Japon, estimant que les producteurs japonais contournaient la protection en faisant transiter leur matériel par les Etats-Unis avant de l'exporter vers l'Europe.

✓ Les autres instruments

- Le protectionnisme par le change désigne les manipulations de la valeur de la monnaie nationale. La dépréciation d'une monnaie permet d'améliorer la compétitivité-prix des producteurs nationaux relativement aux producteurs étrangers. Elle permet donc à la fois d'accroître les exportations et diminuer les importations en favorisant les producteurs locaux de biens substitués. On peut assimiler cette méthode protectionniste à la combinaison d'une subvention à l'exportation et d'un tarif douanier pour tous les secteurs produisant des biens échangés internationalement.

- Le « dumping social » désigne les pratiques des pays en voie de développement destinées à réduire artificiellement les coûts de production de leurs exportations et améliorer ainsi leur compétitivité-prix. On trouve dans cette catégorie le travail des enfants, les bas salaires, l'absence de législation du travail.

- Les accords de prix désignent des accords gouvernementaux destinés à limiter la compétitivité-prix des produits importés. Par exemple, la communauté européenne a passé en 1990 un accord dans le secteur des semi-conducteurs obligeant les exportateurs japonais à vendre leurs produits à un prix planché supérieur ou égal à 9.5% de leur coût de production.

2.2.3- La politique commerciale stratégique:

La politique commerciale stratégique fait partie des politiques commerciales appliquées par un pays afin de protéger le marché des importations ainsi que le secteur en panne et d'améliorer les échanges de pays. Cette politique est développée durant les années 80 par l'économiste Brander et Spencer en 1985 et a été popularisée par Paul Krugman en 1987. Ces

derniers montrent que dans un monde concurrentiel, l'élimination des barrières tarifaire (fortes barrières à l'entrée) permette aux entreprises locales de conquérir des parts sur les marchés mondiaux, et d'acquérir des gains pour faire face aux firmes multinationales.

Pour bien comprendre cette théorie, nous allons faire une analyse théorique dans le chapitre suivant où nous expliquerons son rôle pour le pays en général et pour les entreprises en particulier.

Conclusion

Dans ce premier chapitre, nous pouvons constater que les théories du commerce international présentent les échanges commerciaux comme étant une solution pour maximiser le bien-être de la nation. Ainsi, l'ouverture des marchés contribue effectivement à rendre l'économie plus productive : la mise en concurrence, fait disparaître les producteurs les moins efficaces et l'élargissement des marchés, encourage une spécialisation qui engendre des économies d'échelle. Mais cette belle mécanique profite d'abord aux plus forts, qu'il s'agisse des individus, des territoires ou des pays.

Et que le commerce n'est pas une fin en soi, mais un outil au bénéfice des citoyens. L'objectif de la politique commerciale est de tirer le meilleur parti possible de ces bénéfices, pour cela, il faut veiller à ce que la politique de commerce et d'investissement soit efficace.

Chapitre 2

Introduction

La théorie de la politique commerciale stratégique a été développée en 1985 par Brander et Spencer et a été popularisée par P.Krugman (1987). Cette théorie démontre que dans les secteurs caractérisés par d'importante économie d'échelle stratégique, et soumis à une concurrence oligopolistique, le libre échange n'est pas nécessairement optimal. La protection, à travers notamment des subventions aux exportations, peut procurer nationalement des avantages supérieurs. Ces politiques ont également montré que, dans un univers parfaitement concurrentiel, l'annulation des obstacles au commerce conduit à la meilleure situation possible en termes d'efficacité productive²³. Plus précisément, cette théorie montre que dans certaines circonstances (fortes barrières à l'entrée, oligopole, économie d'échelle statique et dynamique, économie d'envergure), l'application d'une subvention, peut aider les entreprises nationales à conquérir une part du marché mondiale plus important et acquérir un avantage durable dans la compétition, au détriment des entreprises étrangères.

Nous tenterons dans ce chapitre de cerner la notion de la politique commerciale stratégique, tant sur le plan théorique et que pratique. Dans cette perspective, nous essayons de présenter théoriquement la politique commerciale stratégique en parlant de son objectif principal et dans un autre part sur l'importance des interventions des Etats accordé a fin de donner l'avantage à faire face a l'internationale, et on finira de donner des exemples sur certain pays appliqué cette politique.

²³ C'est le rapport entre les résultats obtenus (biens produits ou services livrés) et les ressources financières mises en œuvre pour atteindre ces résultats

SECTION 01 : FONDEMENTS THEORIQUES DE LA POLITIQUE COMMERCIALE STRATEGIQUE :

Depuis le milieu des années 1980, des détracteurs au libre-échange ont commencé à mettre en avant les avantages du protectionnisme. Certains d'entre eux voient en la Politique Commerciale Stratégique une assise théorique au protectionnisme. Cette nouvelle approche du commerce international ou « nouvelle économie internationale » a été initiée par Bander et Spencer dans les années 1970 pour ensuite se développer dans les années 1980 grâce à Paul Krugman.

1.1- PRESENTATION GENERALE :

En concurrence parfaite²⁴, les arguments théoriques en faveur de la protection commerciale sont rares et faibles ; ce qui ne reflète pas vraiment l'ampleur des protections effectivement observées et les difficultés qui caractérisent régulièrement les négociations commerciales. Tout au plus, un droit de douane peut bénéficier à un grand pays, s'il permet d'améliorer ses termes de l'échange au point de compenser les effets négatifs des décalages du système de prix. Dans un oligopole²⁵, la situation est bien différente. En protégeant son marché des importations, ou en subventionnant son industrie, un gouvernement donne un avantage concurrentiel aux entreprises nationales. Dans une situation où les profits sont non nuls, cela revient à transférer des rentes au profit des firmes domestiques et potentiellement d'accroître le bien-être de la nation, aux dépenses des pays étrangers²⁶.

L'étude des politiques commerciales stratégiques fait partie d'un programme de recherche plus large qui a commencé au début des années 80. Pendant cette période les économistes ont cherché à intégrer l'étude des oligopoles et des autres formes de concurrence imparfaite dans l'analyse formelle de commerce international. Ainsi, la politique commerciale stratégique, un domaine en plein essor de la littérature sur le commerce international, est le terme employé pour décrire les mesures pouvant être prises pour faire évaluer, au profit de la nation protectionniste, l'équilibre généré par la situation imparfaite du marché. Dans ce domaine, le

²⁴ C'est le marché qui satisfait cinq conditions : atomicité du marché, homogénéité des produits, transparence du marché, libre entrée libre sortie, libre circulation des facteurs de production.

²⁵ C'est une forme de marché où un très petit nombre des entreprises ont le monopole de l'offre d'une marchandise ou un service (qui domine le marché par exemple la fixation des prix).

²⁶ SIROEN. JM, « Oligopoles et choix de politique commerciales », livre sur l'économie internationale, 1999, p. 79.

terme « stratégique » est utilisé au sens de la théorie des jeux et n'a pas de connotation politique ou militaire directe.

Les interventions stratégiques doivent se situer dans un contexte où il existe des interactions stratégiques entre les firmes locales et étrangères. Par conséquent, beaucoup d'exemples ont trait à une situation de duopole²⁷. Avoir une politique commerciale stratégique signifie, pour les gouvernements, influencer ou manipuler les interactions stratégiques entre les entreprises. Par exemple, un droit à l'importation peut être considéré comme une augmentation crédible des coûts des entreprises étrangères. De même, le gouvernement local peut utiliser une subvention à la production ou à l'exportation pour signaler à l'entreprise étrangère que le coût moyen des firmes locales a été réduit et que la production accrue qui s'ensuivra est soutenable. Bien sûr, dans ce contexte, l'effort en vue d'atteindre une position dominante n'est pas nécessairement limité à l'intervention.

La théorie de la « politique commerciale stratégique » ne s'est pas construite autour des travaux d'un seul économiste ; plusieurs auteurs ont contribué à la formalisation et au développement de ce modèle économique, on peut d'ailleurs citer Krugman, Brander ou encore Spencer.

1.2-Fondements théoriques de la politique commerciale stratégique selon le modèle de Brander et spencer :

Les modèles de Brander (1985) et spencer (1984) ont posé les bases méthodologiques de l'analyse de la politique commerciale stratégique qui a dominé jusqu'en 1995.

1.2.1- Les hypothèses du modèle de Brander-Spencer :

Brander-Spencer ont construit leur modèle on se basant sur un certain nombre d'hypothèses, à savoir :

- Les deux firmes produisent un produit homogène pour un marché tiers (sans consommation interne) ;

²⁷ Est un marché qui caractériser par deux offreurs (entreprises) qui partagent un marché en produisant des biens homogènes.

- Le gouvernement comprend la structure du marché et il est prêt à donner son val (subvention) à sa firme domestique avant que les deux firmes concurrentes prennent leurs décisions sur les quantités à produire ;
- La firme domestique produit une quantité X ;
- La firme étrangère produit une quantité Y ;
- Les deux firmes font la concurrence en quantité et chacune d'elle essaye de maximiser son profit²⁸.
- Le profit de la firme ne dépend pas seulement de son niveau de production, mais aussi du niveau de production de la firme rivale.

1.2.2- Particularités du modèle :

Selon ces auteurs, dans le cadre de la concurrence au sein d'oligopoles, il peut exister une politique commerciale (par exemple l'instauration des barrières aux échanges) ou industrielle (mise en place de subventions) stratégique qui implique un gain pour la nation qui la met en place. Ici, ce sont les pouvoirs publics qui prennent l'initiative du mouvement stratégique qui permet d'évincer un concurrent étranger ou de détériorer sa situation en améliorant celle des firmes nationales.

L'état peut être une entreprise locale où ils peuvent bloquer les concurrents sur le marché intérieur, et ce grâce à des stratégies qui pourraient être adoptées pour aider leurs entreprises. Mais, ces gouvernements ne peuvent le faire qu'à l'aide subvention aux exportations.

1.2.3- La structure du modèle de Brander – Spencer :

Ont interprété cette stratégie par l'explication suivante qui envisage le cas d'un duopole : deux firmes (1 et 2) qui sont dans deux pays distinct, la firme 1 est une firme nationale qui entre en concurrence avec une firme 2 sur un marché tiers où il n'existe pas de producteurs originaire. La concurrence entre ces firmes (duopoleurs) se fait sur les quantités ; les pouvoirs publics du pays d'origine de la firme 1 peuvent intervenir, dans une première

²⁸NAITSAADA. H, «Politique commerciale stratégique sur le marché aéronautique, cas Airibus/ Boeing approche par la théorie des jeux », université A. Mira Bejaia, thèse 2012, P, 50.

étape du jeu, en subventionnant les dépenses de recherches et développement de la firme domestique, ce qui lui permet d'obtenir un coût de production unitaire inférieur à celui de la firme 2.

L'intervention des pouvoirs publics a pour but de modifier les conditions de concurrence entre les deux firmes. L'action des pouvoirs publics permet à la firme 1 d'atteindre l'équilibre de Stackelberg²⁹, où le profit est plus élevé pour elle, la firme 1 étant alors en situation de leader de Stackelberg

Donc, on peut dire que le comportement des firmes est modélisé comme un simple duopole de Cournot³⁰ avec une firme domestique subventionnée par l'état et une firme étrangère non subventionnée. Ces deux s'affrontent sur un marché tiers³¹.

1.2.4- Les conclusions du modèle de Brander et Spencer :

- Premièrement, et de manière naturelle, introduire ou augmenter des subventions à l'exportation d'une firme domestique permet d'augmenter le niveau de production de cette firme, et réduit celle de la rivale. En effet, l'augmentation des subventions réduit les coûts réellement supportés par la firme domestique, et incite la firme aidée à exporter plus que sa rivale. Mais, comme les biens subventionnés sont de bons substituts aux produits de la firme rivale, cette dernière doit baisser son niveau de production d'équilibre³².
- Deuxièmement, puisque les prix du marché baissent lorsque les quantités totales disponibles augmentent, les profits de la rivale vont décroître en fonction de l'augmentation des subventions. Mais, les profits de la firme aidée vont continuer à progresser, c'est le détournement de la rente.
- Troisièmement, cette baisse des prix est bénéficiaire pour les consommateurs du pays tiers.
- Enfin, et surtout, contrairement aux modèles classiques du libre-échange, cette subvention permet d'améliorer le bien-être du pays qui subventionne. Ainsi, un pays

²⁹ Chaque membre du duopole maximise son profit en considérant que la quantité produite par l'autre est donnée

³⁰ Est un modèle économique utilisé pour décrire une structure industrielle dans laquelle les entreprises sont en concurrence par rapport à leurs volumes de production

³¹ BECUWE. S, «Commerce internationale et politique commerciale », Université de Bordeaux, France, 2006, P, 164.

³² NAITSAADA. H, «Politique commerciale stratégique sur le marché aéronautique, cas Airbus/ Boeing approche par la théorie des jeux », université A. Mira Bejaia, thèse 2012, P, 53.

devra d'autant plus aider une firme nationale qu'elle est compétitive, car le profit brut de la firme subventionnée sera d'autant plus supérieur au niveau de la subvention, aboutissant à un gain net au niveau de l'économie subventionnant.

- Il convient de rappeler, également, la contribution importante de Krugman, en 1984, dans laquelle il montrait que la taxation des importations peut agir comme une forme de promotion des exportations, si l'industrie en question est sujette à un fort phénomène d'apprentissage ou à d'autres formes d'économie dynamique, comme dans le secteur des semi-conducteurs, de l'automobile ou de l'aéronautique.

1.3- LA POLITIQUE COMMERCIALE STRATEGIQUE SELON KRUGMAN :

La version krugman (1984) n'est très éloignée du cas envisagé par Brander et Spencer. Pour lui dans un contexte oligopolistique, le protectionnisme ponctuel serait un instrument de conquête des marchés extérieurs. On subventionnant la firme nationale (ou érigeant des barrières douanières), un pays peut exclu les firmes étrangères du marché et obtenir une situation de monopole.

Selon Krugman, « la politique commerciale stratégique est le terme employé pour décrire les mesures pouvant être prises pour faire évoluer, au profit de la nation protectionniste, l'équilibre généré par la situation imparfaite du marché (oligopoles, voire monopoles). Sur ces marchés imparfaits, les nations et les firmes se concurrencent pour accroître leur part de marché et donc de profit. L'objectif principal d'une politique commerciale stratégique est de capturer une plus grande part de profit que celle que l'on pourrait obtenir sans intervenir »³³.

Ainsi, dans ces conditions, un simple droit de douane devient une arme stratégique puissante. En protégeant son marché des importations, le gouvernement permet à son champion national de développer ses ventes sur le marché domestique. Ce faisant, elle lui donne les moyens d'exploiter ses économies d'échelles, d'accroître sa compétitivité et de gagner des parts de marché à l'étranger. La protection commerciale devient, dans ce cas, une arme offensive de promotion des exportations.

³³ Site internet, <mailto:krugman@nytimes.com>

1.4- LES OBJECTIFS D'UNE POLITIQUE COMMERCIALE STRATEGIQUE :

Il se trouve que l'objectif principal d'une politique commerciale stratégique est de capturer une plus grande part de profit que celle que l'on pourrait obtenir sans intervenir. Néanmoins, d'autres objectifs de la mise en œuvre de cette politique peuvent être avancés³⁴.

1.4.1- Promouvoir la compétitivité :

Le renforcement de la compétitivité à l'échelle internationale de telles industries peut être justifié par leur importance vitale pour l'économie nationale. Le soutien de ces industries doit permettre de développer les activités productives d'externalités, de façon à ce qu'elles irriguent largement les autres secteurs de l'économie nationale. Et selon Andrea Tyson (professeur à l'université de Berkeley, « commerce administré » 1990), pour les décideurs politiques, l'alternative à la stratégie commerciale n'est pas et ne peut pas être le libre-échange. Toutes les grandes puissances industrielles, sans exception, soutiennent leurs industries de haute technologie sous des formes et selon des modalités qui débordent largement le cadre usuel des « mesures aux frontières », et que l'option du libre-échange qui comporte le plus de risque de dévoiement des politiques publiques. Pour elle choisir le libre-échange équivaudrait concrètement à adopter une politique consistant à s'en remettre, sans contrepoids, aux intérêts immédiats des groupes de pression les plus puissants. Au contraire de P. Krugman qui voit dans la protection une politique discriminatoire qui ouvre la boîte de pandore du jeu des lobbies (avec risque de capture des autorités publiques).

Le choix effectif ne serait donc pas entre les solutions extrêmes : libre-échange ou protection, mais entre des solutions intermédiaires combinant libéralisation et intervention, l'objectif étant de trouver les modalités qui favorisent le plus à la fois de bien-être économique national et maintien d'un ordre commercial international ouvert.

Donc on peut dire que, ce constat nous a montré, une intervention publique ciblée destinée à améliorer la compétitivité des entreprises.

³⁴ABDELMALKI. L, SANDRETTO. R, « Politiques commerciales des grandes puissances, La tentation du néoprotectionnisme », 1^{er} édition, université Lumière Lyon 2, 2011, p 241-245.

1.4.2- Réduire le déficit de la balance commerciale :

L'objectif d'une politique commerciale stratégique est de contribuer au rééquilibrage de la balance commerciale. On prenant l'exemple des Etats-Unis. Au moment ou cette théorie a été élaborée (1990), le déficit commercial américain atteignait 100 milliards de dollars et en 2000, il était de 450 milliards de dollars. Au milieu de la décennie 2000, il dépassait les 700 milliards de dollars avant de se replier, sous l'effet du ralentissement de l'activité économique (505 milliards de dollars en 2014).

Donc l'application de la nouvelle politique commerciale stratégique réajuste la balance commerciale car sans elle cela conduit à baisse importante de la monnaie ou du revenu réel national. A cet égard, le soutien des industries peut servir de levier efficace pour redresser la balance commerciale.

1.4.3-Travailler à l'ouverture des échanges :

L'objectif d'adopter une telle stratégie est de tenter de contrer les pratiques à caractère restrictif mises en œuvre dans les industries de haute technologie, et d'obtenir une plus vaste ouverture des ces marchés.

La nouvelle stratégie commerciale qui un pays préconise viserait non pas à se protéger, mais au contraire à réduire les tendances protectionnistes à l'échelle mondiale et de s'agirait de lutter contre le protectionnisme.

SECTION 02 : INTERVENTIONS DE L'ETATS ET EXEMPLES DE POLITIQUES PRATIQUEES :

Il est claire que vu les objectifs de la politique commerciale stratégique, le risque d'une course à l'intervention publique et, par conséquent, la neutralisation de ses effets est de mise. Au-delà de ce dilemme, il est à noter que la politique commerciale stratégique reste l'œuvre de plusieurs pays, comme nous le virons dans la suite de ce chapitre, et même l'OMC tolère la pratique de quelques instruments de cette politique dans le cadre des accords sur les subventions et les mesures compensatoires. Nous aborderons dans cette section la question des aides publiques pour terminer avec quelques exemples de pays qui mettent en œuvres des politiques commerciales qualifiées de stratégiques.

2.1- AIDES DE L'ETAT ET LES RISQUE DE COURSE A LA SUBVENTION :

Le recours aux subventions publiques marque la politique économique de plusieurs pays. Une tendance qui a fait que même l'OMC ne peut qu'essayer d'encadrer ces pratiques.

2.1.1- Le dilemme de l'aide de l'Etat :

La question des aides d'Etat et des subventions est absente des fondements de la théorie des échanges internationaux élaborée par A. Smith en 1776 et D. Ricardo en 1817. Alors que la PCS est d'une part centrée sur une forme particulière d'interventionnisme d'Etat : le protectionnisme. D'autre part, elle pose que les activités productives sont effectuées avec des rendements d'échelle constants. Ce dernier est important car une aide publique accordée à un secteur productif ne modifie pas fortement la dynamique des coûts de production, ceci même si elle peut protéger efficacement l'activité bénéficiaire et elles peuvent même créer l'avantage au premier entrant mais posent les bases d'une théorie du commerce international en concurrence imparfaite. Généralement les aides d'Etat et les subventions ont un caractère défensif dans un contexte protectionniste.

Dans le cadre de sa défense de la politique commerciale stratégique P. Krugman stipulait que la spécialisation internationale et les échanges ne s'expliquent pas seulement par l'avantage comparatif, mais par les économies d'échelle et les externalités. Pour lui, dans une situation de concurrence imparfaite où existent des relations stratégiques entre firmes, les interventions étatiques peuvent être bénéfiques pour la collectivité du pays dans lequel l'Etat intervient.

Durant les années 1970-80, les aides d'Etat s'orientent progressivement vers des secteurs de haute technologie caractérisés par rendements croissants (comme l'électronique, l'informatique et la construction aéronautique), Les aides publiques deviennent plus offensives et ont pour objectif de conforter la position de « champions nationaux »³⁵ dans les industries d'avenir. Et elle était apparaît, aux Etats-Unis. Dans laquelle La notion de «Politique Commerciale Stratégique » connaît un certain succès dans la littérature économique.

³⁵ C'est l'entreprise choisie par l'Etat pour devenir le producteur dominant sur le marché national.

Comme on l'a déjà cité J. Brander et B. Spencer de 1985 qui sont représentatifs de ce courant de pensée, ou un Etat a intérêt à subventionner les exportations de son offreur domestique sur un marché tiers si l'autre pays ne subventionne pas son offreur. Dans ce cas, l'équilibre duopolistique se déplace en faveur de la firme du pays qui subventionne, les parts de marché de la firme subventionnée augmentent et l'Etat qui subventionne récupère sa mise sous la forme d'une augmentation de ces rentrés fiscale. Mais ces deux derniers ont prouvé qu'il existe un risque important de « course à la subvention » puisque chaque Etat a intérêt à subventionner sa firme domestique s'il pense que l'autre Etat ne le fera pas. Dans ce cas, les subventions se neutralisent et l'opération est coûteuse pour le surplus global de l'économie.

2.1.2- Les accords sur les subventions et les mesures compensatoires :

La définition des subventions dans le cadre de réflexion et d'action de l'OMC est formalisée par l'accord sur les subventions et les mesures compensatoires. Cet accord définit la notion subventions acceptables ou non et parallèlement, encadre les autorisations à prendre des mesures de rétorsion (mesures compensatoires) par les pays dont les firmes sont pénalisées par des subventions versées à ses concurrents. Le schéma d'analyse est identique au cas du dumping³⁶, où il existe un accord sur le dumping et les droits compensatoires antidumping.

L'OMC définit deux catégories de subventions : les subventions spécifiques et les subventions non spécifiques.

- **Les subventions spécifiques :** sont réservées à une entreprise, à une branche, à un groupe d'entreprises ou un groupe de branches. L'OMC distingue les subventions spécifiques prohibées qui sont très rares, des subventions spécifiques pouvant donner lieu à action sont les plus fréquentes. Elles ne visent pas à explicitement à créer des distorsions commerciales internationales.

- **Les subventions non spécifiques :** (ou subventions horizontales dans la terminologie OCDE), ne sont pas affectées spécifiquement à une branche ou une entreprise ou à un groupe de branches ou d'entreprises. Ces subventions non spécifiques peuvent être autorisées par l'OMC, avec un traitement différencié entre les Pays Développés et les

³⁶ C'est la vente dans un autre pays à un prix inférieur à celui pratiqué dans le pays d'origine de l'entreprise.

Pays en Développement. Ces derniers font l'objet, selon leur classement dans une échelle du développement reposant sur le critère du PNB par habitant, de possibilités plus ou moins larges d'exceptions.

2.2- QUELQUES EXEMPLES DES PAYS AYANT APPLIQUE LA POLITIQUE COMMERCIALE STRATEGIQUE :

Quelques exemples sur les interventions des Etats, à fin d'aider leurs entreprises et leurs économies nationales, dans le cadre de politiques commerciales stratégiques peuvent être illustrés.

2.2.1- Politique commerciale stratégique en France :

Selon Krugman, la Politique Commerciale Stratégique en France s'est caractérisée par l'effort du gouvernement à renforcer la compétitivité des entreprises françaises. Beaucoup de réformes ont été mises en œuvre a fin de qualifier et accompagner les exportateurs, et de soutenir des PME a l'internationalisation dans le but de créer des «champions nationaux », et de redresser le commerce extérieur de la France. Dans cette partie nous essayons de parler sur les conventions stratégiques appliquées par l'Etat français Pour Simplifier et faciliter a ces entreprises d'aller à l'internationale.

✓ Simplifier le parcours de l'international et accompagner PME :

Une convention stratégique entre le partenaire des entreprise français à l'internationale et le partenaire des entreprise à l'internationale signée le 11 mars, définit les rôles de chaque organisme dans l'accompagnement des PME à l'international³⁷ :

La convention entre les deux partenaires s'engage à un programme d'accompagnement commun simplifié, en lien avec les régions, dans les premières phases du parcours à l'export des entreprises. 3000 entreprises, essentiellement pour les six prioritaires à l'export (agroalimentaire, santé, ville durable, nouvelles technologies de l'information et de la communication, tourisme, industries culturelles et créatives) en bénéficieront ainsi, qu'elle prendra en charge la prospection des marchés ciblés en vue de développer au moins 1000 courants d'affaires.

³⁷ Site internet : « www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-economique-et-commerce-exterieur »

✓ **Simplifier et faciliter les démarches des PME :**

Ceci est par la simplification des procédures douanières dans laquelle la douane française a lancé un grand plan d'accompagnement des entreprises dans le cadre de la mise en place du nouveau code des douanes de l'union. L'objectif du plan d'accompagnement est de faire gagner aux plateformes logistiques françaises des parts de marché à l'international, faire de la France un acteur majeur du commerce mondial, aider la croissance économique et à la création d'emplois³⁸

a- Simplifier et optimiser les formalités douanières à l'international :

Et ce la par : - la mise en place d'une démarche d'interlocuteur unique en autorisant le dédouanement auprès d'un seul bureau de douane (vont regrouper les formalités déclaratives auprès d'un seul bureau, alors même que les flux physiques de marchandise sont acheminés par différents points de passage à la frontière) ;

- Le renforcement du conseil aux entreprises avec des services spécialement chargés de répondre aux attentes des professionnels en région est également mis en œuvre, ainsi qu'un pour les grands groupes du commerce international (75% des flux du dédouanement), afin de leur garantir des procédures rapides, efficaces et adaptées ;
- Des mesures de développement numérique ou de sécurisation des flux

b- Réduire les coûts et faire gagner du temps aux entreprises :

La douane française souhaite d'encourager la production en France, ainsi parmi les mesures qu'elle repose est : de permettre aux entreprises françaises de réaliser jusqu'à 300 millions d'euros d'économies de droit de douane grâce aux suspensions tarifaires pour des produits bruts ou semi-finis, non disponible dans l'Union et qui font l'objet d'une activité de transformation sur le sol européen, la favorisation, la fluidification des opérations douanières. Faire bénéficier au moins 1000 opérateurs de l'auto liquidation de la TVA (elle offre à une entreprise la possibilité de bénéficier de la déductibilité de la TVA à l'import au moment où elle remplit sa déclaration de chiffre d'affaires), l'objectif est désormais d'étendre ce dispositif.

³⁸ Site internet : « www.economie.gouv.fr/entreprises/40-mesures-simplifier-faciliter-dedouanement »

c- Accompagner les entreprises à l'international :

A cet égard, la douane souhaite renforcer son soutien aux entreprises. Une initiative de la douane :

- La création des « packs international douane » avec une identité visuelle permettant d'accroître crédibilité des opérateurs à l'international et les identifier en tant qu'opérateurs connus des services douaniers

Exemple : enrichissement le forum « douane entreprises », espace favorisé de dialogue entre la douane et les opérateurs du commerce international ou, en favorisant la mise en place du club des entreprises certifiées « Opérateurs Economique Agréé » (OEA) en vue d'assurer un suivi optimal du bon fonctionnement de statut.

2.2.2- politique commerciale stratégique aux Etats-Unis :

Dès la fin de la guerre froide, la stratégie des Etats-Unis a pris en compte l'importance de la puissance économique. Pour ce la, elle a crée en 1993 l'organisme « National Economoc Council » (NEC) dans le but de coordonner les politiques économiques intérieures avec les grands défis de l'économie mondial, pour s'assurer que les programmes et les décisions de politique qui concernent l'économie concordent avec les buts affichés. Chaque secteur d'activité a ses spécialistes et est représenté (l'agriculture, l'énergie, les marchés financiers, la santé, la sécurité sociale et le travail). La structure vient en aide aux entreprises américaines qui sont positionnées sur les marchés prometteurs ou sensibles. A l'heure actuelle, il s'agit surtout du domaine des nouvelles technologies, et de l'énergie.

Ainsi la création de programme SBIR (Small Business Innovation Research), qui permet de verser des fonds pour aider les entreprises à créer ou à développer des services ou des produits (les produits innovant), car l'innovation est un des maitres mots dans la politique économique des Etats-Unis. Où l'Etat fédéral investit beaucoup dans la recherche et développement (elle a dédiée un budget de 142.7 milliards de dollars en moyenne selon l'année), et elle finance entre 25% et 30% de la recherche et développement totale, et 60% de la recherche fondamentale³⁹.

³⁹ BONNECARRERE. T, DUBOIS. N, ROLLET. F, SOULA. O, « Intelligence économique et stratégique cas des Etats-Unis », article des bases de données, Master 2, IECS, 2011

Le département d'Etat donne aussi des informations importantes pour les entreprises. Il offre un programme d'aide à la formation pour la création des réseaux d'influences (lobbying). Il permet aux entreprises de leur faciliter l'accès à un crédit pour qu'ils puissent investir et évoluer de la meilleure façon possibles, et il protège les intérêts des petites entreprises, afin de préserver la libre compétitivité entre les entreprises.

L'exemple donné par Paul Krugman sur le secteur militaire où le gouvernement américain le donne plus d'importance, ont donné un avantage aux firmes américaines de production d'avions civils. Par exemple, le B-52, Bombardier américain, a fortement inspiré le Boeing 707, introduit en 1960 sur le marché des aéronefs civils

2.2.2- La politique commerciale stratégique de Brésil :

Les pays de l'Amérique latine considéré depuis longtemps les pays qui ont tournée vers l'exportation, dans laquelle ils basent sur la production des produit agricole et des matières premières.

Le meilleur exemple c'est le Brésil dans la production du café, a cause de ce dernier l'économie de pays est développer. L'exportation du café est devenue centrale et cela à cause des interventions étatiques qui ont influencé le processus d'industrialisation⁴⁰.

Le Brésil adopte une politique qui s'appuyé sur une politique d'industrialisation basée sur la substitution des importations⁴¹, et cela s'est traduite par une protection élevée aux frontières (droits de douane, quotas, interdiction d'importation, etc.) a fin de limiter les importations des bien qu'elle fabrique sur son territoire. Ce changement a eu un impacte remarquable sur la politique commerciale puisque les mesures de restrictions appliquées aux importations et aux exportations ont été fortement réduites⁴². Par conséquent, les flux commerciaux ont augmenté de manière significative et le degré d'ouverture commerciale du Brésil est passé de 11% en 1980 à 28% en 2004.

2.2.4- La politique commerciale stratégique en Chine :

Les pays d'Asie suivant un type de développement basé sur une stratégie d'exportation. « Le changement de l'Asie de l'Est vers une orientation pour l'exportation s'est opéré très tôt, au début des années 1960, alors que l'Amérique latine restait bloquée dans

⁴⁰ THIEBAULT. JL, « revue international de politique comparé », de Boeck supérieur, institut d'études politique de Lille, 2005, p. 29.

⁴¹ Consiste à réduire la part d'importations afin de développer le potentiel industriel d'un pays.

⁴² KUTAS. G, « La politique commerciale du Brésil », document Word, 2005.

l'industrialisation par substitution aux importations »⁴³. Permet ces pays on cite la Chine qui base sur l'exportation des produits manufacturés.

Depuis longtemps la Chine ouvre ces portes aux entreprises nationaux d'exporter et d'investir dans les différent projets. Elle applique des subventions spéciales de 30% sur la TVA pour toutes les importations et cela pour les versé aux acheteurs dans le but d'aider à investir et de moderniser leurs équipements.

L'intervention d'Etat chinoise et leur monopole sur le commerce, ainsi que l'implication des restrictions tarifaire et non tarifaire, des quotas considérer comme un moyenne de contrôler des échanges internationaux. Malgré leur adhésion a l'OMC, elle appuie des tarifs douanier supérieur. Elle base sur un instrument, de réduire les restrictions d'importation pour les investissements orienté vers l'exportation et de protéger certain secteurs tel que l'agriculture et l'industrie automobile et d'autre innovation, et cela est évident car comme on remarque qu'elle détient plus de 70% du marché mondial des produit industrie. Et ressèment, elle impose des droits de douane temporaires sur les exportations de certain produit (matière première et produit demis-finis) a fin de préserver ces ressource naturelles.

⁴³ THIEBAULT. JL, « Revue internationale de politique comparée, le modèle de l'industrialisation fondé sur la promotion des exportations », institut d'études politiques de Lille, 2001, p 27.

Conclusion

Ce chapitre a été consacré à la description de quelques modèles considérés comme étant des modèles de référence pour l'étude de la politique commerciale stratégique (PCS), à savoir le modèle de Brander et Spencer qui ont posé les bases méthodologiques de l'analyse de la politique commerciale stratégique. Il a aussi été question de la thèse défendue par Paul Krugman. Pour ce dernier, les nations et les firmes se concurrencent pour accroître leur part de marché et donc de profit, cela les conduit à mener une politique commerciale stratégique pour obtenir une spécialisation favorable tel que on a vu dans les exemples (la France, USA, Brésil, Chine). Donc on peut dire que l'adoption d'une politique commerciale stratégique est considérée comme un encouragement qui constitue une forme d'interventionnisme en faveur des industries nationales et comme un énorme avantage pour le pays.

Chapitre 3

Introduction

L'Algérie a essayé de déployer des efforts nécessaires pour relancer la croissance de son économie et de donner un soutien à l'investissement productif aussi bien local qu'étranger, notamment dans le secteur hors hydrocarbures. Pour cela, ils ont promulgué plusieurs lois.

Mais, en réalité l'investissement en Algérie reste sans le niveau estimé, regardant la faible performance de l'investissement et la production local et les flux des investissements étrangers. Pour cette raison, les entreprises et le produit algérien restent incapables de concurrencer les produits étrangers.

Alors nous essayons de faire dans la première section une brève analyse de la situation économique de l'Algérie et le plan de relance et dans la deuxième section sur le secteur productif

SECTION 01 : LA SITUATION ECONOMIQUE DE L'ALGERIE

L'Algérie est un pays qui caractérise des bons indicateurs macroéconomiques, et d'autre par un taux de croissance insuffisant et des conditions sociales des populations, difficiles.

1.1-PRESENTATION DE L'ECONOMIE ALGERIENNE :

La politique économique est l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'Etat pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé dans le but d'améliorer la situation économique générale du pays⁴⁴.

Cette politique définit les dispositions prises par l'État pour l'affectation des ressources, réguler la conjoncture, et redistribuer le revenu national. Le rôle économique de l'Etat algérienne s'est d'affirmée par la récupération des richesses nationales, la prise en main des principaux leviers de l'économie, la création et le développement d'entreprise publique dans l'ensemble des secteurs d'activité et la mise en place d'un appareil institutionnel et réglementaire assurant l'intervention directe de l'Etat sur l'ensemble des domaines de la vie économique⁴⁵.

⁴⁴ GREFF. X, « Comprendre la politique économique », Paris, 2ème édition, 1997.

⁴⁵ ABDELHAMID. B, « L'économie Algérienne », Alger, 1999, P 9.

L'Etat joue en Algérie le rôle de premier plan dans certaines activités de production, bien que après 1995,

1.2- LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ECONOMIE ALGERIENNE :

Après l'indépendance l'économie algérienne est caractérisée par la transition vers l'économie de marché. Cette transition, a pour objectif de rétablir la concurrence, d'éliminer les obstacles à la libre circulation des marchandises des capitaux, la libéralisation des IDE et de secteur privé.

1.2.1- libéralisation du secteur privé :

Jusqu'aux années 1990, la privatisation en Algérie a porté sur la promotion de la petite et moyenne entreprise privée (PMEP) par l'encouragement du travail artisanal. Par ailleurs, la décision de lancer un processus de création d'entreprise privée a été introduit durant les années 1980. L'objectif étant de créer, dans la politique industrielle, un climat concurrentiel entre les entreprises nationales et privées. A cet effet, le secteur privé est retenu pour être intégrée dans la stratégie de développement national. Dans le plan quinquennal 1980-1984, il est retenu le principe de l'élimination des causes qui bloquent le développement de secteur privé par la promulgation d'un ensemble de lois :

- loi N°80-11 du 13 Décembre 1980 qui a légalisé la promotion de secteur privé ;
- loi N°81-11 du 21 Aout 1982 relative à l'investissement privé économique national ;
- loi N° 82-12 de 28 Avril 1982 relative à la promotion de l'initiative privée ;
- loi N°82-21 du 21 Aout 1982 relative à l'investissement privé économique national ;
- loi N°88-25 du 12 Juillet 1988 relative à l'orientation des investissements économiques privés nationaux notamment dans ses articles 4,6 et 14. Cette loi étant l'investissement aux algériens émigrés et annule la limitation des montants d'investissement (article 5 de la loi N°82-12 de 28 Avril 1982 et article 2 de la loi N° 82-21 de 21 Aout 1982)⁴⁶.

⁴⁶ TIGRINE. M, BECHRI. F, «Ouverture de l'économie Algérienne et la désintégration du secteur public industriel », Université A.M de Bejaia, 2014, P 59.

1.2.2- libéralisation des IDE (1990-1993) :

La promulgation de la loi 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit libéralise plus l'investissement étranger qui peut être direct ou indirect. Le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) décide de compléter, par le règlement N°90-03, les conditions de transfert de capitaux en Algérie pour le financement des activités économiques et le rapatriement des dividendes. Aussi, par cette loi, tous les secteurs d'activités telles que la production de biens, la distribution ou la maintenance des équipements sont ouverts à l'investissement des non- résidents.

En Juin 1991, le gouvernement algérien, pour les investisseurs étrangers, révisé la loi 86 relative aux hydrocarbures, et ce par la promulgation de la loi N°91-21 du 04 Décembre 1991 qui abroge les articles 23 et 65 de la loi 86-14. Cette nouvelle loi facilite l'accès aux capitaux étrangers en levant l'obligation de constituer des sociétés d'économie mixte (SEM) de commercialisation des hydrocarbures. Le partenaire étranger est par conséquent, autorisé à s'associer à des partenaires algériens dans les gisements déjà découverts et exploités.

1-2-3 Réformes touchant le secteur industriel public :

Les réformes engagées depuis 1993 marquent le passage réel d'une économie planifiée à une économie de marché. Ce passage début par la mise en place d'un Plan d'Ajustement Structurel (PAS) orienté vers des réformes structurelles à partir de 1993. Cette phase est aussi marquée par l'accord de réaménagement de la dette en plus de la succession de programmes visant la relance de l'économie en général, et des entreprises en particulier. On citera le Programme d'Ajustement Structurel, le Processus de Privatisation des EPI, le programme de mise à Niveau des Entreprises.

1.2.3.1- Le programme d'ajustement structurel (PAS) :

L'ajustement structurel qui a suivi l'accord de rééchelonnement de la dette, contrôlé par le Fonds Monétaire International(FMI), la Banque Mondiale(BIRD) et l'Union Européenne(UE), s'étale sur une durée de trois ans (1994-1997).les objectifs visés étant de :

- Rééquilibrer les comptes extérieurs ;
- Reconstituer les réserves de change ;

- Restructurer le système productif national afin d'améliorer son efficacité et assurer, par la même, son insertion dans la division internationale du travail⁴⁷.

Ces objectifs seront soutenus, pour leur réalisation, par la mise en œuvre des réformes portant sur⁴⁸ : la libéralisation du régime des changes ; la libéralisation du commerce extérieur et la réforme du code de commerce (1995) ; la libéralisation des prix et l'instauration de la concurrence par la promulgation de la loi sur la concurrence (Janvier 1995) ; le développement du secteur privé par la promulgation de la loi sur la privation (Aout 1995) ; la réforme du système foncier ; le dispositif de protection sociale et développement du marché de travail ; la modernisation et le lancement d'un programme de réformes institutionnelles touchant particulièrement le secteur public ainsi que des réformes touchant les entreprises publiques.

Ces dernières marquent la séparation de l'Etat puissance publique de l'Etat actionnaire par la promulgation de la loi sur la gestion des capitaux marchands de l'Etat (Septembre 1995). Ce désengagement a été accompagné par l'établissement d'un système bancaire axé sur le marché et basé sur des critères économiques et financiers (dispositif banques entreprises) de respect des conditions d'octroi de crédits.

1.2.3.2- Le processus de privatisation des EPI :

La privatisation des entreprises publiques, industrielle (EPI) est retenue par l'Etat algérien comme l'une des réformes indispensables pour l'économie. Celle-ci est retenue pour réaliser plusieurs objectifs en plus de la volonté exprimée par l'Etat de faire une rupture totale avec un système de gestion centralisé mais surtout jugé inefficace. Selon le FMI, la privatisation des EPI permettra d'alléger la pression sur le budget de l'Etat et d'accroître l'efficacité économique des entreprises. Cette opération a été lancée à travers la promulgation de l'ordonnance 95-22 du 26 Aout 1995 relative à la privatisation des EPI, et qui a été modifiée et complétée par de l'ordonnance N°01-04 du 20 Aout 2001 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des entreprise publique économique (EPE). Selon ces textes, la privatisation est définie comme :

⁴⁷ BENISSAD. H, « Ajustement structurel : l'objectifs et expérience », Alger, janvier, 1994, P 09.

⁴⁸ AKLAY. O, « L'économie algérienne, de l'ère des réformes (1989-1991) à celle de l'ajustement structurel (1994-1998) », article de l'ouvrage « ou va l'Algérie ? », sous la direction MAHIOU. A, HENRY. JR, IREMM. K, 2001, P 176-184.

- Le transfert de la totalité ou d'une partie des actifs de l'entreprise (corporels ou incorporels) ou bien du capital social de l'entreprise à des physiques ou morales de droit privé ;
- Le transfert de la gestion des entreprises publiques en utilisant des formules contractuelles (conditions et modalités du transfert et de l'exercice de la gestion) à des personnes physique ou morale de droit privé.
- Le développement de l'Actionnariat Populaire et la participation des salariés à 10% au capital de leurs entreprises (ordonnance 97-22 du 19 Mars 1997 et Article 28 de l'ordonnance N°01-04 du 20 Aout 2001) afin d'obtenir l'adhésion de la population au processus de réformes économiques.

La privatisation est par conséquent, conçue comme une stratégie de redéploiement qui permettra de mettre un terme à un mode de gestion dirigé, mais surtout de mettre fin au gaspillage, à la mauvaise allocation des ressources et le passage à la libéralisation de l'économie au profit d'opérateurs et d'investisseurs privés. Elle s'inscrit donc dans le redéploiement de la stratégie nationale de développement.

La privatisation des EPI est retenus pour réaliser plusieurs objectifs dont essentiellement la réduction du déficit budgétaire par l'ouverture d'un compte d'affectation spécial intitulé «Ressources Provenant des Privatisations», (loi de Finances 1996). Les revenus de la privatisation seront orientés vers le remboursement de la dette publique, la couverture des indemnités de licenciements, le financement de la restructuration financière des EPI éligibles à la privatisation en totalité ou en partie.

A cet effet, l'Etat a lancé plusieurs modalités pour encourager les processus de privatisation comme l'Offre Publique de Vente (OPV) à prix fixe, la cession d'actifs par appel d'offres, l'augmentation de capital non souscrite, la cession d'actions par ouverture partenariale du capital social, et les contrats de gestion.

1.2.3.3- Le programme de mise à niveau des entreprises

La mise à niveau est «la modernisation des moyens de production des entreprises en allant de façon réelle vers le model de l'électronique et de la technologie. D'autre part, il s'agit, pour ces entreprises, de moderniser leurs méthodes de gestion car cet aspect représente aujourd'hui, le principal facture de compétitivité pour une entité économique ».

Le concept de mise à niveau repose sur deux idées, celle d'un progrès et celle d'une comparaison ou d'un étalonnage. Ainsi, la mise à niveau d'un dispositif ou d'une institution consiste à faire progresser une structure existante afin de la ramener au niveau d'efficacité ou d'efficience de structures semblables mais plus performantes⁴⁹.

Il ressort de cette définition que la mise à niveau a principalement portée sur la modernisation des moyens, des structures d'organisation et des systèmes de gestion des entreprises. Celle –ci consiste à la mise en place d'une stratégie de modernisation des équipements et l'élévation du niveau de compétitivité des entreprises par :

- L'élaboration d'un système de production, d'organisation et de gestion conformes aux normes et aux standards du secteur ;
- Le développement de la formation et le perfectionnement des ressources humaines, la certification et l'élévation de la qualité, la recherche des marchés, le marketing et la recherche d'alliances et de partenariats.

A cet effet, le lancement du processus de mise à niveau des entreprises a véhiculé deux principaux objectifs, à savoir⁵⁰ :

- La préparation et l'adaptation de l'entreprise à son environnement afin de répondre aux exigences du libre-échange ;
- L'introduction d'une démarche de consolidation des forces et la résorption des faiblesses des entreprises viables et performantes afin d'améliorer la compétitivité.

Selon l'ONUDI, l'objectif des programmes de mise à niveau est de promouvoir la compétitivité des entreprises⁵¹. Cette compétitivité sera réalisée par le lancement d'actions :

- D'assistance aux entreprises publiques pour mettre en œuvre des actions prioritaires de restructuration qui auront un impact direct sur la productivité ;
- De mise en œuvre des actions de formation, d'amélioration des systèmes de gestion, de production et de qualité.

⁴⁹ JAZIRI. R, CHERIF. M, WATHE. K., « Le programme de mise à niveau des entreprises tunisiennes : fondement, démarche et impacte », institut supérieure des études technologiques de Sousse, Tunisie, avril 2006, colloque International, P 5.

⁵⁰ GREDAAL, synthèse sur la « Mise à niveau des entreprises de l'agroalimentaire en Algérie », Mars, 2004.

⁵¹ ONUDI, « Guide méthodologique : restructuration, mise à niveau et compétitivité industrielle », ONUDI, Vienne, 2002.

L'objectif du programme de MAN⁵² étant de répondre à l'impératif d'amélioration de la compétitivité. Il n'est plus question à cet effet, dans le cadre de ce programme, d'industrialiser l'entreprise mais de moderniser les entreprises et l'environnement économique dans un contexte de globalisation. Le processus de MAN en Algérie est soutenu par :

- Le fonds de promotion de la compétitivité industrielle (FPCI) mis en place par les pouvoirs publics depuis l'année 2000. Ce fonds est alimenté par les dotations de l'Etat, les dons et les legs afin de financer les dépenses de la MAN permettant d'améliorer la compétitivité des entreprises ;
- Le Comité National de la Compétitivité Industrielle(CNCI) qui a pour mission la détermination des modalités de fonctionnement du FPCI⁵³.

1.3- UN CONSTAT SUR L'ECONOMIE DE L'ALGERIE :

L'Algérie est une petite économie récemment ouverte. Depuis l'indépendance l'économie Algérienne repose sur les recettes d'hydrocarbures qui occupent une place très importante non seulement dans le développement économique du pays mais aussi dans les relations géopolitiques internationales, ce dernier a joué un rôle prédominant dans l'économie de l'Algérie ou il représentait 98% des recettes d'exportation pour la période 2002-2015 et 67% des recettes fiscales et ont contribué pour 35% du PIB.

Ainsi à cause de la baisse des cours du pétrole depuis l'année 2014, les exportations totales des hydrocarbures représentent 93,19% en 2016 ou elle représente une chute de 40 % par rapport à l'année 2015 ou l'Algérie est l'un des pays les plus touchés par cet effondrement avec le Venezuela et la Russie. D'après les statistiques énoncées sur le site des douanes algériennes « les ventes d'hydrocarbures ont rapporté 5,5 milliards de dollars (4,85 milliards d'euros) contre 9,1 milliards de dollars (8 milliards d'euros) au premier trimestre 2015, soit une baisse de 39% ». Cette chute a eu une conséquence sur la balance commerciale. Les recettes obtenue en 2016 représenté 47% soit une chute de 16,2%, et 27% du PIB qui due à la stratégie adopter par le gouvernement.

Mais la crise économique de l'Algérie ce n'est pas seulement une crise économique financière, comme on était tenter, car si, c'est le cas les 1000 milliards de dollars de recettes et la centaine de milliards de réserves de change générés par les ventes d'hydrocarbures durant

⁵² Concept utilisé pour améliorer la compétitivité des entreprises.

⁵³ AZOUAOU. L, « La compétitivité et la mise à niveau des PME maghrébines : analyse à partir d'une approche multidimensionnel », université Sorbonne, Paris3, P 5-6.

ces 15 dernières années, auraient été largement suffisants pour la dominer. D'après certain économiste « *la scène économique algérienne sont aujourd'hui quasi unanimes à reconnaître que la difficulté à remettre le pays sur le chemin de la croissance n'est pas tant due à un problème d'argent, mais à une grave défaillance de notre système de gouvernance* ».

Alors le tableau suivant montre la tendance des principaux indicateurs macroéconomiques qui, montre des équilibres économiques qui semblent être en meilleure position, année après année.

En 2016, l'inflation a significativement augmenté en Algérie (5,9%), à cause de la dépréciation de la monnaie nationale par rapport au dollar et de la levée des subventions sur l'énergie ce qui a essentiellement été due à la hausse au niveau des prix des biens alimentaires en général.

Tableau 3-1 : Indicateurs macroéconomiques

	2014	2015(e)	2016(p)	2017(p)
Croissance du PIB réel	3.8	3.9	3.6	3.0
Croissance du PIB réel par habitant	1.8	2.1	1.6	1.2
Inflation	2.9	4.8	5.9	4.0
Solde budgétaire (%PIB)	-8.3	-16.0	-15.4	-14.7
Compte courant (%PIB)	-4.4	-15.6	-17.1	-15.2

Source : Données des administrations nationales; calculs des auteurs pour les estimations (e) et les prévisions

La situation est actuellement caractérisée par une viabilité accrue des équilibres financiers extérieurs fondés notamment sur un compte courant excédentaire en 2000

Au regard de ces indicateurs, la situation du pays au plan macroéconomique est satisfaisante. Il faut cependant relever que, malgré la conjoncture pétrolière favorable, la croissance moyenne de 3.6% enregistrée au cours des dernières années, reste nettement insuffisante pour répondre aux besoins pressants de la population, notamment en matière d'emplois ainsi la hausse des prix de consommation.

Après l'illustration des différentes réformes opté par l'Etat algérienne pour améliorer le secteur productif, ainsi quelques résultats obtenue nous essayons dans le point suivant d'étudier le secteur productif et de quoi elles caractérisent les entreprises algériennes

SECTION 2 : LE SECTEUR PRODUCTIF ALGERIEN :

Le développement du secteur productif exige l'utilisation d'une politiques publiques actives qui contribuent à combler le terrain de jeu et facilitent la mise en place d'une structure de soutiens.

D'après les statistiques, le PIB algérienne réalisé en 2016 est 168.32 milliards de dollars, donc on peut dire que l'Algérie est permet les pays qui crée très peu de richesses. Et cela dû a sa dépendance des hydrocarbures qui connaisse une chut d'une année à l'autre.

Donc il est le moment de penser a trouvé les solutions pour améliorer les exportations hors hydrocarbure (E.H.H), mais la question qui se pose, d'après les réformes effectué (citer en haut) pour crée un mouvement pour les PME qui constitué de privatisation ainsi la libéralisation du secteur privé ...etc. qu'est ce que empêche les entreprises nationaux ?

Pour réponde a cette question on essayant d'étudie la situation des entreprises nationaux.

2.1- LE SECTEUR HORS HYDOCARBURE (E.H.H) :

En 2014 les E.H.H ont représenté 4.1% du volume global des exportations avec une valeur de près de 2582 milliards USD, par contre en 2015 ont baissé avec une valeur de 2063 milliard USD. Alors qu'en 2016 ont enregistré les montants les plus élavés qui représenté 10.73% du volume global des exportations et cela a cause de l'augmentation d'exportations des bien alimentaire qui ont connu une augmentation de 39.15% par rapport a l'année 2015, ainsi que l'augmentation des biens d'équipements industriels et des biens de consommation non-alimentaires avec une évolution successivement de (178,95%) et (63,64%) par rapport a l'année 2015 (**voir l'annexe N°01**). cette légère hausse liée au ralentissement des mouvement d'exploration aux niveaux international⁵⁴.

Les principales exportations hors hydrocarbure sont réalisées par les grandes entreprises en Algérie (SONATRACH, FERTIAL, CEVITAL, SOMIPHOS, FRUITAL)

2.2- LE SECTEUR DES PME EN ALGERIE :

Les PME occupent une place importante et mesurable dans le développement économique national. Après L'ouverture économique et le passage a l'économie du marché

⁵⁴ Les hydrocarbures dans l'économie algérienne, site internet, <http://www.ritimo.org/Les-hydrocarbures-dans-l-economie-algerienne>.

permet a une augmentation du nombre important des petites et moyenne entreprise (PME) au niveaux nationale durant ces dernière années, et cela a cause de récession des ressource financières, a cet égard l'Algérie ouvre les portes aux investisseurs d'investir dans les différents domaines dans le bute de développer le système productif et contribué a la croissance et au développement de l'économie au niveau nationale et même au niveau mondiale. Ainsi d'après les statistiques ces entreprises représentent durant l'année 2016, 1014075 PME.

2.2.1- les caractéristiques des entreprises algériennes :

Les PME jouent un rôle particulièrement important dans les économies en voie de développement. D'après l'étude de l'OCDE sur les PME en générale ont caractérisé comme suit⁵⁵ : - *«La faible capacité des petites entités à faire entendre leur voix au stade de la formulation de l'action gouvernementale et l'absence de dialogue institutionnalisés entre les secteurs public et privé;*

- L'absence de législation adéquate sur les droits de propriété et des moyens pour la faire respecter, qui compromet l'accès au crédit en particulier pour les femmes;

- L'existence des vols défavorables envers l'initiative privée, d'une prise de distance et d'une méfiance réciproque entre le secteur privé et public;

- La dominance des entreprises publiques dites nationales dans les secteurs stratégiques et la prédominance du secteur public dans la promotion des exportations et des investissements;

-Le manque d'informations économiques et des données statistiques pertinentes, actualisées sur les PME et les institutions de soutien;

-Un nombre élevé des TPE dans le tissu des PME et le poids important du secteur informel dans l'activité économique.»

Alors nous PME sont de type homogène et varie d'un secteur a un autre, ainsi a cause des bouleversements économiques qui confortent le pays, les PME en algérien sont ému car, sont de type fragile, ont pas la capacité de résister ce qui pourrait conduire à leur disparition et aussi a cause de leur concentration sur l'agroalimentaire et l'industrie du bois et non pas dans l'innovation et d'investissement, Manque d'informations, et fiables pertinentes et actualisées

⁵⁵ SI LEKHAL. K, KORICHI. Y, GABOUSSA. A, « Les PME en Algérie: Etat des lieux, contraintes et perspectives » en 2013.

Pour bien préciser, les obstacles qui peut influence ces types d'entreprises sont⁵⁶ :

- Difficultés d'accès aux différents moyens de financement, et aux différentes possibilités de crédits et de garanties;
- Difficultés d'accès au foncier en raison de la complexité et de la lourdeur des procédures administratives et par le manque de transparence;
- Pratiques administratives et bureaucratiques lourdes et manque d'organisation;
- Baisse remarquable sur un plan d'encadrement, de suivi, d'accompagnement et de gestion concernant la création des PME/PMI.

Tableau 3-2 : La population globale des PME pour l'année 2016

Population totale des PME (tous statuts et branches confondus)		1 014 075
dont PME publiques		438
PME créées en 1er semestre 2016		84 214
Cessations d'activités (PME privées)		12 650
PME Industrielles (privées)		99 275
Densité des PME (Nombre de PME Pour 1000 Habitants)	Toutes formes confondues /moyenne internationale	23 / 45
	Personnes morales / moyenne internationale	17/45
Emplois (agents)		2 487 914
Importations (Millions de \$)		23 509

⁵⁶ Samia GHARBI : « LES PME/PMI EN ALGERIE, ETAT DES LIEUX », UNIVERSITÉ DU LITTORAL CÔTE D'OPALE, Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et l'Innovation, mars 2011, P 10.

Exportations (Millions de \$)	12 678
-------------------------------	--------

Source : Ministère de l'Industrie et des Mines

D'après le tableau nous remarquons que le nombre d'entreprise est 1 014 075 dont 438 des PME publique et les PME industrielles qui représentent la plus grande proportion, souhaitant de réaliser les objectifs aspiré.

2.2.2- Répartitions des PME par secteur d'activité :

Tableau 3-3: les PME par secteur d'Activité pour l'année 2016

Secteurs d'Activité	PME privées	PME publiques	Total	Part en (%)
Agriculture	7 094	178	7 272	1
Hydrocarbures, Energie, Mines et services liés	3 201	4	3 205	1
BTPH	169 124	22	169 146	29
Industries manufacturières	99 275	133	99 408	17
Services	298 692	101	298 793	52
Total Général	577 386	438	577824	100

Source : Ministère de l'Industrie et des Mines.

Par secteur d'activité, la force est dans le secteur des services qui en concentre plus de la moitié (52%), suivi par le secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH) (29%) alors que le secteur d'industrie exerce que (17%) du totale malgré le nombre

important des entreprise dans ce secteur. Le tableau montre que « la PME algérienne, en général, fuit l'activité industrielle, mais en particulier la PME issue du secteur privé »⁵⁷.

D'après les présentations précédente où on a vu plusieurs réforme dans le but d'élargir les PME ainsi de promouvoir leurs rôle afin de réaliser des objectifs qui sont aussi beaucoup à dénombrer, a fin de soutenir le secteur hors hydrocarbure et de le développer ainsi de crée un climat concurrentiel entre les entreprises nationales et privées. Mais le résultat est que, ces entreprises ont contribué à réaliser certains objectifs de façon partielle : création d'emplois, répondre aux besoins des certains secteurs (ex : BTPH), mais elles sont loin d'arriver aux objectifs dits stratégiques.

Exemple : maintenir un certain niveau de compétitivité face à la concurrence interactionnelle, assurer des revenus aux balances de payement hors hydrocarbures, ce qui nécessite plus d'efforts et de soutien à ce niveau.

Donc on peut dire que d'après l'interprétation le secteur productif en Algérie est faible voyant que le nombre totale des PME, elles produisent que 577824 et elle export que 12 678.

Si nous réfléchissons nous voyons bien que le problème ne réside pas seulement dans cela, mais aussi dans la structure opter par le gouvernement dans laquelle elle a exigé des régimes économiques douaniers a l'exploration et a l'importation ainsi l'application des facilitations a l'importation et cela dès son ouverture commerciale qui est appliqué a partir de 1990 (l'accord avec l'UE, pays d'Arabes) c'est ce que on voit voir par la suite en détaille. De plus, la situation de la trésorerie des entreprises reste influencée par plusieurs facteurs défavorables, dont l'allongement des délais de recouvrement des créances, le ralentissement de la demande et les remboursements d'emprunts.

Permet les taux de douane applicable en Algérie en trouve :

- Taux réduit de 5% est applicable pour les matières premières et généralement pour les équipements ;
- Taux intermédiaire de 15% pour les produits semi-finis et intermédiaires ;
- Taux majorés de 30% pour les produits de consommation finale ;

⁵⁷ BOUGUENOUNE. H : « L'émergence : Quelles perspectives pour l'Algérie? », Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2014, P 202.

- Taux zéro pour les exonérations de droits pour certains secteurs et pour les équipements concernant les nouveaux ;
- investisseurs agréés dans le cadre des dispositifs ANDI et ANSEJ.

Ces régimes appliqués découragent les producteurs nationaux dans laquelle ils préfèrent d'importer que de produire car avec ces taux il se trouve dans une situation où les prix des produits locaux supérieurs à ceux importés.

Exemple :

Si par exemple la valeur de la marchandise en douane est de 100, le taux de droit de douane est de 30%, et la TVA appliquée à taux normal est de 19%, alors la valeur de la marchandise sera calculée comme suit :

$$DD = (\text{VAL Douane} \times \text{TAUX}) / 100$$

$$\text{la T.V.A} \times (\text{Valeur en douane} + \text{Droits de douane})$$

Tableau 3-4: droit de douane et taxe

Code	Taux	Assiette	Montant
DD	30	100	30
TVA	19	130	24.7
Total droits et taxes			54.7 DA

Source : Élaboré par nous même

Par contre dans certains pays du monde appliquent des taux majorés (voir l'annexe N° 02) afin de protéger les produits locaux (ex Arabie Saoudite applique un tarif maximal arrivant jusqu'à 22%).

Conclusion

L'économie algérienne n'a pas enregistré les résultats escomptés malgré les réformes appliquées. Aucun secteur d'activité n'a enregistré une compétitivité sur le marché international et le secteur des hydrocarbures continue à dominer les exportations.

Nous relevons que ni les réformes structurelles ni les politiques de relance économiques ne semblent la solution adéquate pour l'essor de l'économie algérienne. Les grands travaux de l'ajustement n'ont eu aucun bon signe sur l'économie du pays ; en revanche, ils ont servi d'instrument pour assurer et sauver les capitaux des pays créditeurs.

La relance économique a subi une mauvaise application sur le terrain tandis que l'économie et la population algérienne semblent avoir pris une attitude de caractère récessif.

L'économie de l'Algérie, malgré ses atouts multiples, n'a pas pu consolider la construction d'une base économique productive. Démentant toutes les prévisions trop optimistes et les espoirs anciens, de concrétisation d'un niveau minimal de développement économique et social, elle s'enfonce avec elle des millions d'habitants locaux, chaque jour un peu plus dans le « non développement », socialement élargit à l'ensemble des couches sociales.

Chapitre 4

Introduction

Après l'indépendance, l'Algérie s'est engagée dans un vaste processus de développement économique et social. L'objectif était de renforcer l'indépendance politique par une grande autonomie économique par rapport à l'ancienne puissance coloniale. Ainsi, avec la crise ayant frappé l'économie algérienne à partir de la fin des années 80, les autorités ont été obligées d'effectuer des réformes profondes qui la mettent sur la voie de l'économie de marché.

A cet égard, l'Algérie a intégré à l'économie mondiale, et cela, à travers l'ouverture de son commerce extérieur et son engagement dans le cadre des accords commerciaux internationaux (UE), (GZALE). Ces intégrations, et surtout celle de l'UE, ont imposé des règles progressifs ce qui a entraîné des effets sur le commerce extérieur ainsi sur l'économie algérienne

Alors dans ce chapitre nous allons parler dans la première section, des différentes étapes évoqué par l'Etat algérien après son indépendance on mettant l'accent sur la libéralisation de son commerce extérieur, et la deuxième section sur les nouvelles orientations qui caractérisé par la mise en œuvre des accords d'association et cela afin de voir si, elle était vraiment un obstacle au développement de la production dans le pays, et en finira de présenter les mesure de réaction prise par l'Algérie.

SECTION 01 : L'EVOLUTION DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'ALGERIE :

L'évolution du commerce extérieur de l'Algérie va avec l'évolution de son économie, ainsi pour parler du commerce extérieur, il s'agit de revenir à évoquer son aspects économiques qui est liée directement au passé de ce pays ou l'Etat algérien été colonisé par l'Etat français, dans cette période son commerce extérieur est caractérisé par « des exportations des produits agricoles, l'énergie à partir des années 50. L'importation des inputs et bien d'équipement, et les pratique commerciales sont régies par les forces de marché, un système orienté vers une économie libérale »⁵⁸. Depuis 1962 l'Algérie cherche à donner des bases plus fortes à ses échanges, à les organiser dans un cadre national, pour cela elle a dégagé les nouvelles orientations de la politique commerciale suivante :

1.1-APRES L'INDÉPENDANCE JUSQU'EN 1977 :

Dès son indépendance en 1962, l'Etat algérien est caractérisée par une crise économique touchant tous les secteurs et une dépendance quasi-absolue dû au colonialisme. Ainsi que l'administration centrale prend le monopole quasiment sur toutes les activités commerciales, et on assiste à une croissance exponentielle des exportations des hydrocarbures, et importation des biens équipements et de consommation. Dans cette période le commerce extérieur est contrôlé par l'administration, ce contrôle se traduit par la fixation à l'avance des quantités des marchandises à importer. Cette politique contingente vise essentiellement à protéger la production nationale (industrialisation par substitution aux importations). Ainsi, on a assisté à la mise en place d'une première politique tarifaire en 1963 afin de renforcer le contingentement notamment sur les biens de consommation (de 15 à 20%) contre un tarif de 10% pour les biens industriels qui a été géré par deux organes : l'Office national de la commercialisation (ONAN) et les groupement professionnels d'achat (GPA). L'GPA a joué le rôle stabilisateur des prix des produits qui a été créer en 1964 dans le but de renforcer le pouvoir de négociation nationale mais aussi d'agrèger les opération commerciales a l'échelle national, ces GPA ont été dissous en 1971 et l'état reprend le contrôle sur les opérations du commerce extérieur. Cependant ces politiques commerciales ne facilitent pas l'importation aux entreprises nationales, et l'interdiction totale aux entreprises privées l'accès au commerce extérieur.

Les tableaux suivant représentent l'évolution des importations et les exportations algériennes entre (1963-1977).

⁵⁸ CHEBBAH. K, « Aspects économiques du commerce extérieur de l'Algérie », Ed : OPU, 1972, P 10.

Tableau 4-1 : Evolution des importations algériennes par catégories de produit pour la période 1963 à 1977 en million de dinar :

Année	1963	1967	1969	1970	1971	1972	1974	1975	1976	1977
consommation	1875	1634	1719	1164	1191	1538	4661	5176	5045	8198
Dont alimentation	766	827	54	80	849	1139	3544	3719	3593	4398
Bien d'équipement	609	661	1515	2514	2406	2577	5546	9754	8288	10103
Matière première et demi-produit	953	859	1747	2545	2435	2436	3443	7317	7896	11233

Source : BENISSAD. H, « La réforme économique en Algérie », 2^{ème} édition, édition des publications universitaire, 1991, p 191.

La valeur des biens de consommation importés passe de 1875 millions de dinar en 1963 à 8198 million de dinar en 1977. Cela est le résultat de l'augmentation de la population après la guerre et a l'augmentation du pouvoir d'achat de la population. La valeur des biens en 1977 pour approvisionner l'appareil productif national.

Tableau 4-2 : Evolution des exportations algérienne en % par catégorie de produit pour la période 1963 à 1977 :

Année	1963	1967	1969	1970	1971	1972	1974	1975	1977
Consommation	31.24	17.05	21.21	20.09	12.61	9.33	3.64	4.15	2.3
Dont alimentation	30.71	16.21	21.55	19.23	11.57	8.61	3.42	3.62	2.05
Bien d'équipement	1.12	1.62	1.50	1.97	4.75	1.30	0.36	0.27	0.02
Matière première et demi-produits	67.64	81.33	77.29	77.94	82.64	89.38	96	97.58	97.68
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : BENISSAD. H, « La réforme économique en Algérie », 2^{ème} édition, édition des publications universitaire, 1991, P 189.

La part des produits agricoles dans les exportations globales a connu une forte baisse depuis l'indépendance, elle est passée de 31.24% en 1963 à seulement 2.3% en 1977 et cela reflète l'attitude des français à exporter les produits agricoles algériens. Cependant la part des hydrocarbures et de matière ont rapidement augmente. Elle est passée de 67% en 1963 à 97.68% en 1978 grâce a l'augmentation des prix du pétrole.

1.2- ENTRE 1978 JUSQU'EN 1988 :

Au début des années 1980 l'organisation du commerce extérieur est marquée par l'instauration du monopole de l'Etat sur toutes les transactions commerciales y compris les exportations et les hydrocarbures. Deux lois sont établies durant cette période, elles portent des modifications concernant les importations et aux exportations.

La loi 78-02 qui énonce que les transactions (achats et ventes de biens et services) avec l'extérieur sont désormais du seul ressort des monopoles déployés par les entreprises socialistes. La participation des importateurs privés est donc évacuée par cette loi qui stipule en son article premier que «l'importation et l'exportation des biens, fournitures et services de

toute nature sont du ressort exclusif de l'Etat»⁵⁹. La mise en œuvre de ce monopole s'effectue à travers la restriction de la conclusion de contrats et marchés d'importation ou d'exportations aux seuls organismes d'Etat. Les opérations d'achat ou de vente à l'étranger effectuées par les monopoles étatiques s'inscrivent dans un programme général annuel d'importations et d'exportations (PGI, PGE) formulé par le ministre du commerce extérieur, la mise en œuvre du monopole ce qui complète le monopole partiel établi à partir de 1974.

Ainsi que la loi de finance 1986 introduit deux réductions fiscales : une qui concerne l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux sur la partie du chiffre d'affaire des entreprises publiques et privés réalisé à l'étranger, tandis que l'autre porte sur le versement forfaitaire placé sur la masse salariale. Et pour garantir les opérations d'exportation, la compagnie d'assurance (CAA) couvre les risques commerciaux, les risques non commerciaux et les risques inhérents à des catastrophes naturelles.

1.3- DEPUIS LES ANNEES 90 A NOS JOURS :

En 1985, la chute brutale du pétrole, s'ajoute celle du dollar, ont exercé un choc sur l'économie où les exportations ont baissé de 55.5% en valeur entre 1984 et 1987. A leur suite, et sous le coup de mesures d'austérité, les importations diminuent également de 54%. Rapidement, toute l'économie, est paralysée.

Les autorités centrales ont justifié tels comportements par la nécessité absolue de l'Etat de veiller pour que l'économie nationale ne semble pas dans une logique de profit et de rendement au détriment des couches défavorisée. A la fin de années quatre-vingt, l'Algérie engage un processus de réforme économique. Ainsi, le système économique mis en place au prix de couteux programme d'investissement, peu résistant aux chocs externes auxquels il est particulièrement exposé, du fait de sa dépendance vis-à-vis du commerce extérieur (importation et exportation). Pour le régime d'importation, la libéralisation du commerce extérieure a été réalisée au cours des années 1990.

En 1991 l'Algérie entreprend définitivement la libéralisation de son commerce extérieur, cette décision est prise au moment des négociations avec les font monétaire international (FMI). L'Algérie a signé avec le FMI deux accords, un premier accord de standby ⁶⁰en 1989, un deuxième de confirmation en 1991. Les montants obtenus auprès de la

⁵⁹ MIMOUNE. L, KHELADI. M, « La politique de l'Etat dans le secteur du commerce extérieur », mémoire fin de cycle, Université A. Mira de Bejaia, 2012.

⁶⁰ C'est l'accord de confirmation des FMI à aider l'Algérie financièrement avec condition

banque mondiale et le FMI dépassent 900 millions⁶¹ de dollar dans le but de financer l'économie nationale.

Ainsi, c'est en situation de cessation de paiement que le gouvernement demande en 1994 le rééchelonnement de sa dette extérieure et négocie un programme d'ajustement structurel (PAS) avec le FMI et le banque mondiale (1994-1998). Les discussions s'arrêtent alors sur les questions du secteur public, sa restructuration et sa privatisation, sur le rôle de l'Etat en tant qu'acteur économique ainsi que sur la libéralisation du commerce extérieur.

Les mesures conditionnées par le FMI relatives au commerce extérieur et le taux de change sont: - Création du bureau de change 1996 ;

- Elimination de toute interdiction d'exportation sauf pour les objets historiques, artisanaux ou archéologique en 1994 ;
- Libéralisation des importations du matériel professionnel et industriel d'occasion élimination de la liste d'importation interdite en 1994 ;
- Autorisation de paiement pour des fins de santé et d'éducation à l'étranger, et pour des dépenses non touristiques par la banque d'Algérie au délais des plafonds et aux délégués de banques commerciales a concurrence de plafonds fixés en 1995 1996 respectivement ;
- Elimination des critères d'importation techniques, et professionnels pour certains produits tel que le lait, le blé...etc. élimination de l'échéance obligatoire pour le paiement d'importation des biens d'équipement à l'étranger.

L'application du programme d'ajustement structurel avec ces institutions contribué une baisse importante d'inflation et amélioration remarquable de la situation économique. Mais d'un autre coté, a été accompagnée par le désengagement de l'Etat des sphères économiques, en décidant de ne pas protéger, comme par le passé, les sociétés nationales. La structure mono-exportatrice de l'économie et la faiblesse structurelle des exportations hors hydrocarbures touche la question de la compétitivité externe de l'économie à l'heure de l'entrée en vigueur de l'accord d'association avec l'Union Européenne et les négociations en vue de l'adhésion à l'OMC ce qu'on va voir par la suite. Cette démarche, d'adhésion est basée sur des négociations multinationales qui sont circonscrites aux strictes questions économiques et commerciales. En effet, cet accord d'association constitue le point du départ pour la mise en œuvre d'un dialogue multidimensionnel qui peut servir les intérêts des pays de la région.

⁶¹ Près du quart de ce montant aurait été alloué à l'armée et aux services de sécurité

SECTION 02 : LA NOUVELLE ORIENTATION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE ALGERIENNE :

L'Algérie a connu une libéralisation totale dans son commerce extérieur, elle s'est engagée de manière active des accords d'associations avec l'Union Européenne (UE) en 2005, des intégrations régionales au niveau de la Grande Zone Arabe de Libre Echange (GZALE) en 2009 et enfin une éventuelle adhésion à l'organisation mondiale du commerce (OMC).

2.1- ADHESION DE L'ALGERIE A LA GRANDE ZONE ARABE DE LIBRE ECHANGES (GZALE) :

Le 22 février 1978, le conseil économique et social de la Ligue des Etats arabes (C.E.S), où il a été décidé à établir une convention pour la facilitation des échanges commerciaux entre les pays arabes, dans le but de développer les échanges entre eux. Cette convention a été adoptée en Tunisie le 10 février 1981 en vue de libéraliser les échanges entre les États arabes et la facilitation des services liés au commerce.

Après avoir la rectifier sous la demande des chefs d'Etat arabe, chaque pays arabe qui désire adhérer à cette Zone, il doit adopter la convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les Pays Arabes et s'engager officiellement à appliquer le Programme Exécutif qui avait pour objectif la mise en place d'une Zone de Libre Échange, dans un délai de 10 ans à partir de Janvier 1998, avec une dépression linéaires des droits de douanes de 10 % par an. Et elle a été entrée en vigueur le 1 Janvier 2005, dans une étape vers l'intégration commerciale avec les pays arabes.

L'Algérie a déposé le dossier d'adhésion auprès du Secrétariat Général de la Ligue Arabe le 31 décembre 2008, les échanges commerciaux avec les pays arabe de la GZALE ont commencé à partir du 01 janvier 2009.

2.1.1-Régime tarifaire préférentiel applicable aux produits originaires des États Arabes importés en Algérie :

Tous les produits liés à la zone arabe de libre échange originaires des pays Arabes sont indiqués bénéficient à leur importation en Algérie, et cela avec une diminution totale des droits de douanes et des droits et taxes d'effet équivalent à partir du 1er janvier 2009.

Étant donné qu'il n'existe actuellement aucun droit ou taxe d'effet équivalent, seul le droit de douane est concerné par l'exonération.

Ainsi, afin de contrôler les opérations d'importation réalisées dans le cadre de la Zone Arabe de Libre Échange, il a été procédé à la codification, dans le SIGAD, du régime de mise à la consommation ainsi que les documents y afférant comme suit :

- Code 1030 : pour les mises à la consommation directes;
- Code 1031 : pour les mise à la consommation suite à la sortie d'entrepôt;
- Code 616 : pour le certificat d'origine Arabe.

2.1.2- Régime tarifaire préférentiel applicable aux produits originaires d'Algérie exportés vers les États Arabes :

Les produits d'origine algérienne exportée vers un pays lié à la Zone Arabe de Libre Échange bénéficient du même traitement préférentiel à leur importation dans un État Arabe, à savoir l'exonération totale et immédiate de droits de douane et droits et taxes d'effet équivalent⁶².

2.2- L'ADHÉSION DE L'ALGERIE A L'OMC :

L'Algérie est l'un des plus anciens candidats à l'adhésion au sein de l'OMC. La première demande formulée par l'Algérie était en juin 1987 et dans le cadre des négociations pour l'adhésion au GATT qui transféré par la suite à l'OMC. En 1996 son première disposition de mémorandum⁶³ d'association l'Algérie s'est engagée essentiellement à la diversification des échanges. En 2002, l'Algérie dispose un deuxième mémorandum d'association avec un petit avantage liée à sa balance des paiements grâce à la manne du pétrole induite par la hausse de ce dernier sur le marché mondial.

Ainsi pour répondre aux exigences de membre de l'OMC, l'Algérie a appliqué une procédure de déréglementation et de privatisation, où les négociateurs avait proposé des pics tarifaires supérieur à ceux appliqué par les l'organisation, soit 40% tous produits confondus, et un taxes de 45% pour les produits sensibles, alors que l'OMC n'admet pas plus de 20% pour le secteur industriel et 25 % pour le secteur agricole. (PHLIP.A. 2004).

En conséquence, l'Algérie n'a pas pu, encore une fois, adhérer à l'OMC et les négociations de 2008 n'ont pas apporté grande chose surtout qu'elles étaient dans une période troublée par la crise financière qui frappait les pays développés.

⁶² Direction Générale des Douanes (www.cci-sahel.dz/accord_AE/gzalecirculaireFr.pdf)

⁶³ Mémorandum ou mémo est un document ou autre communication qui aide la mémoire par enregistrement d'événements ou d'observations sur un sujet dans une organisation

Pareillement le ministère du Commerce a annoncé que « la négociation sur l'adhésion de l'Algérie à l'OMC se tiendra avant la fin du premier trimestre en 2014. Et le 13^{ème} round des négociations multilatérales pour l'accession de l'Algérie à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et ternira au cours du premier semestre en cours »⁶⁴.

L'accession de l'Algérie à l'OMC va lui permettre de bénéficier de tous les avantages que peut tirer un pays en développement en institutionnalisant son ouverture, à savoir participer à la mise en œuvre d'un système international de régulation, mieux se défendre contre l'unilatéralisme⁶⁵ des pays riches, affirmer son engagement dans un processus irréversible de libéralisation commerciale et accroître la crédibilité ses réformes. En contre partie, elle lui fera subir tous les inconvénients d'une telle institutionnalisation, en particulier la restriction de la manœuvre de l'Etat pour aider les opérateurs économiques nationaux à soutenir la concurrence internationale⁶⁶.

Après plus d'un quart de siècle de négociations, l'Algérie n'arrive toujours pas à intégrer l'OMC. D'après Farid Benyahia «cette lenteur s'explique par l'ampleur, la nouveauté, la complexité et la technicité des sujets traités. La mise en œuvre des différents volets de l'accord exige des adaptations importantes des législations nationales, mais aussi la mise en place de dispositifs complexes de transparence des échanges et de surveillance à l'échelle OMC »⁶⁷.

2.3- L'ACCORD D'ASSOCIATION AVEC L'UNION EUROPÉENNE (UE) :

L'objectif de cet accord est d'investir dans le rapport de coopération avec la plupart des pays en voie de développement, notamment les pays méditerranée dans le cadre du processus de Barcelone.

L'Algérie a entrepris la mise en œuvre de cet accord et s'est engagée dans un effort important de modernisation de son économie afin de se préparer à l'ouverture concurrentielle, dans le but de faciliter et développer les échanges entre les deux partenaires, ainsi à établir progressivement une zone de libre échange dans le respect des dispositions et règle de l'OMC.

⁶⁴ Article « L'adhésion de l'Algérie à l'OMC est irréversible », 2015.

⁶⁵ Désigne le choix d'un Etat de prendre ses décisions et d'agir seul.

⁶⁶ BENAOUZIA. N, DJEAMAOUNE. N, « L'impacte de la nouvelle politique commerciale sur l'activité des entreprises productives en Algérie », mémoire fin de cycle, Université A. Mira de Bejaia, 2015, p 28.

⁶⁷ BENYAHIA. F, article sur « Des lobbies bloquent l'adhésion de l'Algérie à l'OMC », 2012.

www.leconews.com

Cet accord dit la seconde génération, il constitue le nouveau cadre des rapports entre l'Algérie-UE. Les deux parties l'ont signé le 22 avril 2002 à Valence en Espagne après 18 rounds de négociations commencées en 1997, cet accord est mis en œuvre le 1^{er} Septembre 2005.

L'accord a apporté deux nouvelles innovations, il s'agit d'une part l'instauration progressive d'une zone de libre échange à l'horizon 2017, en ce qui concerne la libre circulation des biens et services et un accès préférentiel pour les produits agricoles, d'autre part, la mise en place d'un dialogue politique et sécuritaire œuvrant pour les intérêts communs, la plus visible est le démantèlement tarifaire qui n'impose pas une ouverture brutale sur l'économie algérienne mais une libéralisation progressive⁶⁸.

2.3.1- Le démantèlement tarifaire :

L'importance du volume des flux commerciaux, et la volonté d'adhésion de l'Algérie à la création d'une zone de libre échange se traduit par une démarche vers un régime d'ouverture commerciale dont un des instruments, est une profonde modification de son tarif douanier dans le sens d'un allègement de la protection et d'une simplification des taux dans le cadre de l'accord d'association⁶⁹.

Les volets prévus par l'accord en question concernent la libre circulation des marchandises, relevant du titre 2 de l'accord, dont les dispositions portent sur quatre catégories de produits à savoir : les produits industriels, les produits agricoles, ceux de la pêche, et les produits agricoles transformés. Ces dispositions prévoient plusieurs concessions sous formes de préférences tarifaires.

Les modalités d'application de ces dispositions reposent en premier lieu sur la détermination de l'origine des marchandises qui une fois confirmée « européenne », les opérateurs économiques algériens ont le droit de bénéficier des avantages liés aux préférences tarifaires, qui sont mises en place progressivement en fonction de la nature des produits.

Le schéma du démantèlement tarifaire réservé à l'Algérie prévoit plusieurs dispositions que l'on voit en présence de produits industriels ou de produits agricoles.

⁶⁸ MOUHOUBI. K, OUDAOU. K, « Etude des politiques commerciales en Algérie ; Cas de l'accord d'association avec l'Union Européenne », université A. Mira Bejaia, mémoire de fin d'étude, 2001, p.79.

⁶⁹ BENABDELLAH. Y, « L'Algérie face à la mondialisation », fondation Friedrich Bert, Algérie, 2008. P 32.

2.3.1.1- Schéma de démantèlement tarifaire des produits industriels :

L'accord d'association prévoit un démantèlement progressif de tous les droits de douane pour les produits industriels. Selon l'article 8 de l'accord stipule que : les produits industriels algériens exportés vers l'UE sont admis en exemption de droit de douane et taxes d'effet équivalent. Tandis qu'en ce qui concerne les flux d'échanger des produits industriels en provenance de l'UE, le démantèlement s'effectuera sur la base de trois étapes selon l'article 9 de l'accord :

- La première étape prévoit l'abolition immédiate dès l'entrée en vigueur de l'accord, des droits de douane et taxes d'effet équivalent, inscrite dans une liste sur **l'annexe2** de l'accord. Elle englobe 2076 lignes tarifaires concernant les matières premières et autres intrants destinés au fonctionnement, taxés à des taux de douane de 5% ou de 15% ou qui sont exonérés.
 - La deuxième étape concerne la suppression graduelle des droits de douane et taxes à effet équivalent sur une période de 5 ans à partir de 2007. Les produits sont comportés dans une liste figurant dans **l'annexe3** de l'accord. Elle comporte 1100 lignes tarifaires concernant des équipements industriels et agricoles. Les droits de douanes sur ces produits ont baissé progressivement de 20% pour devenir nul à la fin de la dernière année.
 - La troisième étape concerne le démantèlement du reste des produits qui ne figurent ni dans **l'annexe2** ni dans **l'annexe3**, et ils s'étalent sur une période de 10 ans à partir de la 3^{ème} année de l'entrée en vigueur de l'accord. La réduction est de 10% par rapport au droit de douane de base.
- ❖ Schémas générale de démantèlement tarifaires des produits industriel et agricole (**voir l'annexe 1**).

2.3.1.2- Schéma de démantèlement tarifaire des produits agricoles, produits de la pêche et produits agricoles transformés :

Contrairement aux produits industriels dont la libéralisation est programmée sur une période de 12 ans, l'accord prévoit pour les produits agricoles, produits de la pêche et produits agricoles transformés une libéralisation progressive sur une période de 5 ans suivant la mise en œuvre de l'accord, en vue de fixer les mesures qui s'appliqueront à partir de la sixième année(2010) pour une plus grande ouverture.

Ces produits sont repris dans les chapitres 1 à 24 du tarif douanier et sont répartis en trois protocoles et une liste récemment démontable, qui définissent, pour chaque produits, les régimes applicables, en terme de réduction des droits de douane et de contingents tarifaires préférentiels.

➤ **Importation des produits agricoles européens en Algérie :**

Ces produits agricoles visés par l'article 14, paragraphe 2 de l'accord bénéficient des concessions tarifaires figurant dans le **protocole n°2**, qui comporte 75 lignes tarifaires profitant des réductions allant de 20% à 100%.

- Les produits de la pêche : la liste des produits concernés ainsi que les taux de réduction sont fixés par le **protocole n°4** de l'accord. Ce dernier comporte 88 lignes tarifaires taxables aux taux réduit de 5% et 30%. Des l'entrée en vigueur de l'accord, l'exonération totale concerne 37 lignes tarifaires, le reste bénéficie d'une réduction de 25%⁷⁰.
- Les produits agricoles transformés : pour ces produits, visés dans l'article 14 paragraphe 5 de l'accord, deux listes sont prévues dans **l'annexe2 du protocole n°5** : dans la première liste les produits bénéficient de concessions immédiates avec une réduction allant de 20% à 100% de droits de douane et taxes d'effet équivalent⁷¹. La deuxième liste est celle dont les concessions sont différées, qui ont fait l'objet d'un examen de possibilités de libéralisation à partir de la 5^{ème} année de l'entrée en vigueur de l'accord.

➤ **Exportations des produits agricoles algériennes vers l'UE :**

Ces produits figurent dans **l'annexe1 du protocole n°1**, dont l'ouverture totale au marché européen ne concerne pas tous les produits. Ils comportent 117 lignes tarifaires qui bénéficient d'un accès en franchise de douane sans limitations quantitatives, 26 autres admises en franchise de droits de douane sous quotas tarifaires et 15 sont admises en franchise de droits de douane sous quantités de référence.

- Les produit de la pêche : conformément au **protocole n°3** de l'accord, les produits de la pêche originaire de l'Algérie bénéficient de l'exemption totale des droits de douane.

⁷⁰ BOUGHIDENE. R, « les accords d'association euro –méditerrané : quel impact sur le développement ? Cas de l'Algérie » .Mémoire de Magister, université de Bejaia, 2007, P 137.

⁷¹ Direction générale des douanes Algérienne : WWW.douane.gov.dz

- Les produits agricoles transformés : ces produits sont régies par le **protocole n°5 de l'annexe n°1**. Les deux parties de l'accord ont prévu trois listes :
 - La première liste : comporte 229 lignes tarifaires, ou les produits exportables bénéficient de l'exonération totale des droits de douane sans limites quantitatives.
 - Dans la deuxième liste : figure les produits laitiers et préparations alimentaires qui peuvent être exportés en régime d'exonération mais avec des quantités limitées.
 - La troisième liste : figure des produits agricoles transformés à qui l'accord prévoit une réduction des droits de douane mais qui sont soumis à un droit spécifique sur l'élément agricole.

❖ **Calendrier du démantèlement de l'Algérie vis-à-vis de l'UE pour les produits Industriels et agricole :**

Tableau 4-3 : Calendrier de libéralisation des produits industriels

Référence dans le texte de l'accord d'association	Référence dans les annexes de l'accord d'association	Nombre de lignes tarifaires Visées	Date d'entrée d'effet	Taxe de réduction
Produits visés à l'article 9, paragraphe 1.	Annexe 2	2076	A partir du 1 ^{er} septembre 2005	100%
Produits visés à l'article 9, paragraphe 2.	Annexe 3	1100	1 ^{er} septembre 2007 1 ^{er} septembre 2008 1 ^{er} septembre 2009 1 ^{er} septembre 2010 1 ^{er} septembre 2011 1 ^{er} septembre 2012	20% 30% 40% 60% 80% 100%
Produits visés à l'article 9, paragraphe 3.	Autres produits que ceux des annexes 2 et 3	1964	1 ^{er} septembre 2007 1 ^{er} septembre 2008 1 ^{er} septembre 2009 1 ^{er} septembre 2010 1 ^{er} septembre 2011	10% 20% 30% 40% 50%

			1 ^{er} septembre 2012	60%
			1 ^{er} septembre 2013	70%
			1 ^{er} septembre 2014	80%
			1 ^{er} septembre 2015	90%
			1 ^{er} septembre 2016	95%
			1 ^{er} septembre 2017	100%

Source : Etablir à partir du texte de l'accord

Concernant les produits agricoles, l'accord prévoit l'élargissement des concessions à de nouveaux produits agricoles, à des produits agricoles transformés et aux produits de la pêche, en une période transitoire de 5 ans.

Tableau 4-4: Calendrier de libéralisation des produits agricoles

Produits visés à l'article 14, paragraphe 2. (produits agricoles)	Protocole 2	75	1 ^{er} septembre 2005	20% ou 5% ou 100%. Selon la nature du produit
Produits visés à l'article 14, paragraphe 4. (produits de la pêche)	Protocole 4	112	1 ^{er} septembre 2005	25% ou 100%. Selon la nature du produit
Produits visés à l'article 14, paragraphe 5. (agricoles transformés)	Protocole 5 Annexe 2. Liste 1. Concessions différées	168	1 ^{er} septembre 2005	20% ou 25% ou 30% ou 100%. Selon la nature du produit
Produits visés à l'article 15.	Protocole 5. Annexe 2. Liste 2. Concessions différées	112	1 ^{er} septembre 2010	Pas encore fixés

Source : Etablir à partir du texte de l'accord

2.3.2- L'évolution des échanges en volume :

Après avoir présenté le contenu de l'accord, nous essayons de lire l'évolution des exportations et des importations algériennes avec UE, ainsi de déduire son effet sur la balance commerciale algérienne. Pour cela, nous allons essayer de les exprimer à travers deux tableaux comme suit : le premier tableau pour la période 1993 à 2005 (période avant la signature de l'accord d'association avec l'Union Européenne) et le deuxième de 2005 à 2016 (période après la signature de l'accord).

2.3.2.1- Evolution des importations et des exportations algérienne pour la période 1993 à 2005 :

Le tableau suivant présente l'évolution du commerce de l'Algérie pour la période 1993 jusqu'à l'année 2005 cela est juste avec la signature de l'accord d'association.

Tableau 4-5 : Evolution des importations et des exportations algérienne pour la période 1993 à 2005 :

Valeurs en millions USD

	Importation	Exportation	Balance commerciale
1993	8788	10091	1303
1994	9365	8340	-1025
1995	10761	10240	-521
1996	9089	13375	4277
2000	9173	22031	12858
2001	9940	19132	9192
2002	12009	18825	6816
2004	18308	32083	13775
2005	20357	46001	25644

Source : Ministre des finances, direction générale des douanes

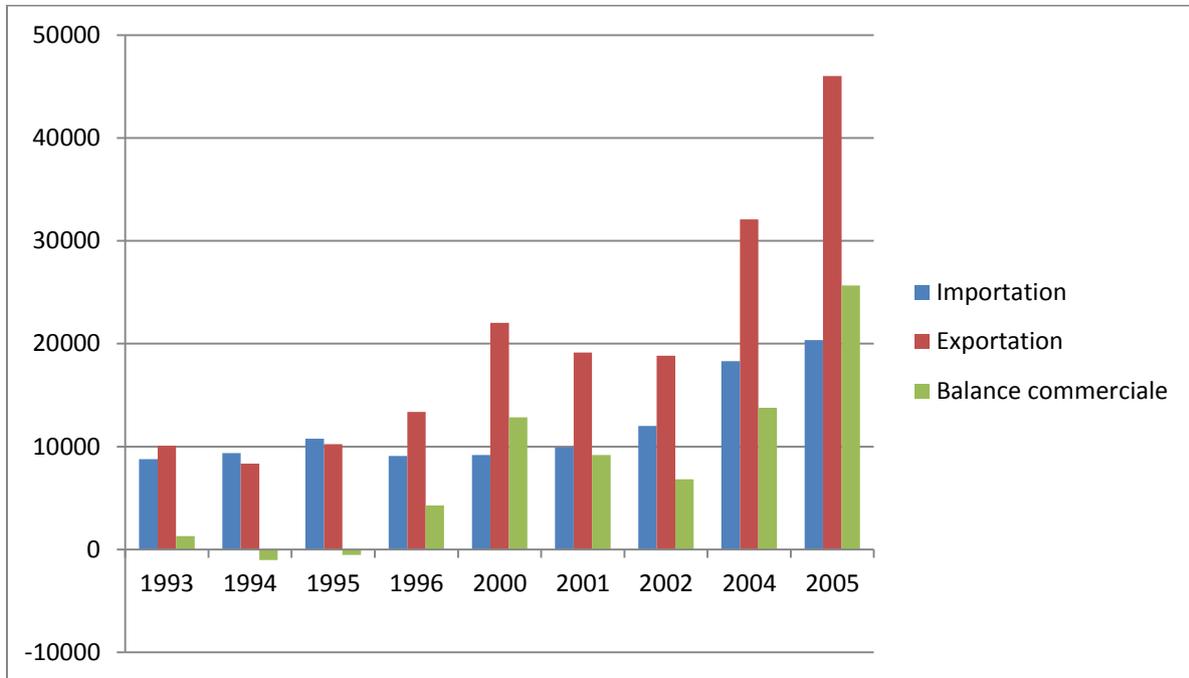
La balance commerciale de l'Algérie affiche un compte positif en 1993 avec 1303 millions USD ou le niveau des échanges est légèrement important, suivi d'une baisse annuelle entre (1994 à 1995) ou la balance commerciale est négative et une reprise à la hausse de 1996.

Nous remarquons d'après le tableau précédent (1995 à 2005) a été marquée par une augmentation des opérations d'importations et d'exportation particulièrement de 2004.

Cette évolution s'explique en partie par la libéralisation effective de commerce extérieur à partir de l'année 1995 avec le processus de Barcelone et par la mise en œuvre des

programmes de relance économique et de soutien à la relance économique (PAS, MEDA) ainsi que la signature des accords d'association en 2002 et sa mise en œuvre en 2005.

Figure 4-1: Evolution des importations et des exportations algérienne pour la période 1993 à 2005 :



Source: Etablie à partir des données douanes algérienne

2.3.2.2- Evolution des importations et des exportations algérienne pour la période 2005 à 2016 :

Après avoir illustrée la structure du commerce extérieur de l'Algérie avant la signature de l'accord d'association qui s'est traduit par une augmentation des opérations commerciales ainsi qu'un excédent de la balance commerciale de plus de 27 milliards de dollars US. Nous allons virons son évolution durant 2005 à 2016.

Tableau 4-6 : Evolution des importations et des exportations algérienne pour la période 2005 à 2016 :

Valeurs en millions USD

Année	Exportation hors hydrocarbures	Exportation hydrocarbures	Total des exportations	Importation	Balance commerciale
2005	1099	43937	45036	20048	24989
2006	1158	53456	54613	21456	33157
2007	1332	58831	60163	27631	32532
2008	1937	77361	79298	39479	39819
2009	1066	44128	45194	39249	5900
2010	1526	55527	57053	40473	16580
2011	2062	71427	73489	47247	26242
2012	2080	71901	73981	46801	27180
2013	2165	63752	65917	54852	11065
2014	2582	60304	62886	58580	4306
2015	2063	35724	37787	51501	-13714
2016	26173	2710	28 883	46 727	-17 844
1ER TRIM 2017	431,51	8512,49	8 944	11 684	-2 740

Source: CNIS (Centre National sur l'Information Statistiques des Douanes)

Nous remarquons d'après le tableau ci-dessus, des données récoltées du ministre des finances et de la direction générale des douanes, que les relations commerciales de l'Algérie avec le monde ont connu une nette amélioration à partir de l'année 2005 jusqu'à l'année 2012. Les résultats ont enregistré un accroissement progressif des importations dès l'année 2005 avec 20048 millions USD à l'année 2016 avec 46727 millions USD.

En effet, l'augmentation des exportations depuis l'année de référence (2005) ne cesse de s'intensifier jusqu'à 2012, et cela conséquence de l'augmentation des prix de pétrole au niveau mondiale. En 2009 les exportations ont diminué (45194) comparant avec les années précédente, cela est dû à la baisse du baril de pétrole à cause de la situation internationale des matières premières, ainsi que la crise des suppressions qui a influencé sur les prix de pétrole (comme nous remarquons sur le tableau, les exportations d'hydrocarbure diminuent avec (44128)). Mais après 2009 du fait de retour des prix de pétrole à leurs moyens nous constatons à partir de l'année 2010 le commerce extérieur algérien a enregistré un volume global des

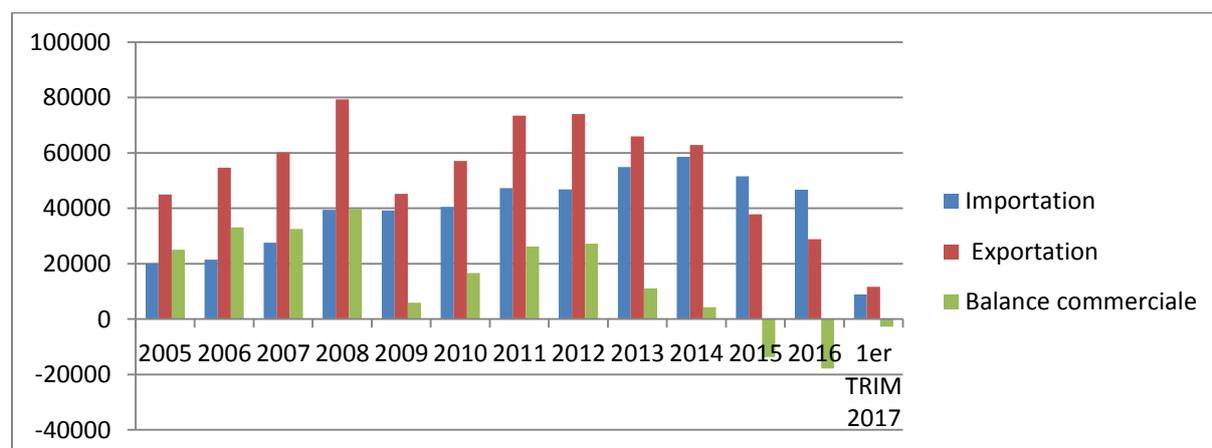
exportations de 57053 million USD qui a connue une augmentation de 11859 par rapport au résultat de l'année 2009 ainsi que l'amélioration de la balance commerciale.

Les résultats globaux obtenus en matière des réalisations des échanges extérieurs de l'Algérie durant l'année 2012 font ressortir un excédent de la balance commerciale de plus de 27 milliards de dollars US, soit une légère augmentation de 3.37% par rapport à l'année 2011. Cette tendance s'explique essentiellement par une relative stabilité des flux importations et d'exportation enregistrées durant la période suscitée.

Mais nous remarquons aussi qu'à partir de 2013 les exportations ont connue une baisse de 10.9 % par rapport au résultat de l'année 2012. Cette baisse est due à la sévère chute des prix du pétrole où l'Algérie est l'un des pays les plus touchés par cet effondrement. Cette situation continue à ce jour, alors que les importations continuent d'augmenter jusqu'à l'année 2015 de 51 501 million USD, C'est ce qui a produit un déficit de la balance des comptes courants de **13 714 millions USD** en 2015, durant l'année 2016, soit un creusement déficit de 4,8% par rapport à l'année passée, Les exportations ont reculé à **28 883 USD en 2016** contre **37 787 USD en 2015**, soit une chute de **16,7%**. Les importations ont également baissé mais à un moindre rythme pour se chiffrer à **46 727 USD en 2016** contre **51 501 USD en 2015**, en baisse de **9,62%**.

Le commerce extérieur Algérien a enregistré au cours du premier trimestre 2017 un volume des importations de 11.68 milliard de dollars US, et un volume global des exportations de 8.94 milliard de dollars US. Cela se traduit par un déficit de la balance commerciale de 2.74 milliard de dollars US.

Figure 4-2: Evolution des importations et des exportations algérienne pour la période 2005 à 2016 :



Source : Etablie à partir des données CNIS

2.3.2.3- la répartition des importations par groupe de produits pour la période 2015 à 2016 :

Après avoir présenté le commerce de l’Algérie depuis 1993 à 2016 nous intéressant ici à la répartition des importations par groupes de produit entre 2015 et 2016, et cela pour voir les fluctuations des importations algériennes sur les producteurs nationaux.

Tableau 4-7 : répartition des importations par groupe de produits pour la période 2015 à 2016 :

Valeurs en millions USD

Groupe des produits	Année 2015		Année 2016		Evolution (%)
	Valeurs	Struc %	Valeurs	Struc %	
Biens Alimentaires	9 316	18,02	8 224	17,60	-11,72
Biens destines à l’outil de production	15 970	30,89	14 333	30,67	-10,25
Biens d’équipements	17 740	34,31	15 895	34,02	-10,40
Bien de consommations non alimentaires	8 676	16,78	8 275	17,71	-4,62

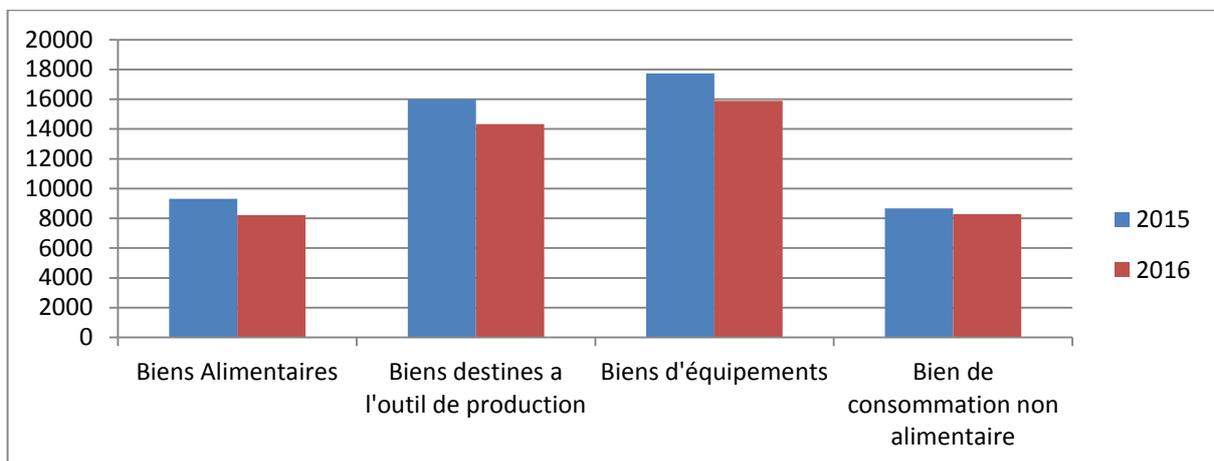
Total	51 702	100 %	46 727	100 %	-9,62
-------	--------	-------	--------	-------	-------

Source: CNIS (Centre National sur l'Information Statistiques des Douanes)

Nous remarquons que les importations algériennes ont diminué de 9,62% par rapport à l'année 2015, passant de 51,7 milliards de dollars US à 46,72 milliards de dollars US.

La répartition des importations par groupe de produits au cours de l'année 2016, fait ressortir à travers le tableau précédent des baisses pour les groupes «biens alimentaires» de 11,72%, les «biens destinés à l'outil de production» avec une proportion de 10,25%, les «biens d'équipements» de 10,4% et enfin, les «biens de consommation non alimentaires» de 4,62% par rapport à l'année 2015.

Figure 4-3: répartition des importations par groupe de produits pour la période 2015 à 2016



Source : Etablie à partir des données CNIS

De plus, les produits qui ont enregistré une baisse durant la période 2016, les plus significatives sont, celles des véhicules dont l'importation a diminué de 58,66%, le lait dont l'importation a diminué de 25,73% et les céréales dont l'importation a diminué de 23,18%. L'on note la hausse des importations des tubes, tuyaux et profilés creux en fer ou en acier de 84,56%, du sucre de 15,32%, les huiles destinées à l'industrie alimentaire de 8,45% et des médicaments de 7,54%. L'Algérie a perdu presque plus de 7 milliard de dollars durant ces dernières années, et cela a cause de cet accord.

SECTION 03 : ANALYSE RÉCAPITULATIF DE LA POLITIQUE COMMERCIALE ALGÉRIENNE :

Après l'indépendance, l'économie algérien est détraqué ce qui obliger l'Etat algérien de reconstruire sa situation et cela par l'implication des réformes citées, ainsi dans le cadre de ces réformes, l'Algérie a intégré les marchés mondiaux et libéraliser son commerce extérieure et même intégré a (UE), (GZALE). A cause de cette intégration, UE exige à l'Algérie l'abaissement des taux de protection tarifaire ce qui est traduit l'accroissement progressif des importations surtout avec ce dernier, qui considérer comme un principal partenaire.

Cependant, d'après la présentation de désarmement tarifaire, les principaux produits concernés sont : l'industrie et l'agricoles, ou les droits de douane seront nuls pour les produit originaire de l'UE⁷². Alors nous trouverons d'après l'analyse sur les différents produits et l'évolution des échanges en provenance de l'UE qui ont connu une nette augmentation tandis que les exportations H.H demeurent insignifiantes, et ce à cause de la solide concurrence auquel fait face les entreprises algériennes, ainsi que les contraintes rencontrées lors de l'exportation des produits agricoles dont la imitation par quotas.

Cet accord entrain certainement de conséquences importantes sur le commerce extérieur et sur l'économie d'une nation qu'il serait important à savoir, dans cette section nous allons essayer d'évaluer l'impacte de l'accord d'association Algérie-UE, ainsi les stratégies optés récemment par l'Etat Algérienne afin de protéger les produits nationaux.

3.1- L'EFFET DE PROCESSUS D'INTÉGRATION AVEC L'UE :

L'accord d'association Algérie-UE a entrainé quelques effets sur le commerce extérieur et sur l'économie nationale.

3.1.1- Sur le commerce extérieur de l'Algérie :

Les effets positifs de la libéralisation du commerce ont été mesurables dans un certain nombre de pays méditerranéens (Maroc, Tunisie, Turquie, Egypte) à moyen terme mais ont dépendu pour une large part des réformes engagées par les partenaires pour moderniser les systèmes productifs, l'environnement des entreprises et faciliter le commerce. En revanche à court terme, dans tous les cas, les effets négatifs affectent les entreprises qui bénéficient de la protection tarifaire et de ce fait sont incitées à dénoncer les désavantages de la libéralisation,

⁷² C'est l'origine préférentielle sert à appliquer un taux de droits de douane réduit ou nul.

alors que les consommateurs qui tirent un avantage de la baisse des produits importés font rarement entendre leur voix d'autant plus que la transmission de la baisse des tarifs sur les prix à la consommation est incertaine en raison des comportements de marge des importateurs et que certains emplois peuvent être menacés dans les entreprises mises en concurrence.

L'enchaînement des effets négatifs de court terme et des effets positifs de moyen et long terme peut conduire à un cercle vertueux de la croissance et du développement à condition que les partenaires s'approprient le projet de manière à compenser les déséquilibres provoqués par le choc de la libéralisation des échanges.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association Algérie-UE, cet accord a certainement engendré quelques effets bénéfiques sur l'économie nationale et autres séquelles négatives sur son équilibre. L'Algérie a eu plus de difficultés que les autres pays trière méditerrané (PTM) à s'adapter à l'environnement qui sera progressivement mise en place par la zone de libre échange établie par l'accord avec l'UE, résultant de deux raisons principale : l'engagement tardif pris par les réformes, et la forte dépendance vis-à-vis des hydrocarbures.

Pour le cas de l'Algérie peu d'étude quantitative ont été consacrés à ce sujet, Bentabet (1997) a construit un Modèle Equilibre Générale Calculable (MEGC) pour évaluer les effets des modèles des accords euro-méditerranéens sur l'économie algérienne. Les simulations utilisées dans ce modèle concernent la réduction du taux nominal moyen de protection appliqué aux importations sur les biens de consommation finaux et une diminution des tarifs sur les importations des biens intermédiaires. Les résultats de ces simulations montrent que la libéralisation commerciale aura des effets néfastes sur la croissance économique à cause de la baisse des revenus et des dépenses publiques. Bantabet préconise aussi une dévaluation de la monnaie locale pour mieux réduire le déficit de la balance commerciale.

Un autre MEGC pour évaluer l'impact de la suppression des droits de douane sur l'économie algérienne est construit par Oukaci et Kherbachi (2008). Les résultats des simulations montrent que le désarmement douanier a provoqué des effets négatifs sur les salaires et les investissements. La suppression de recettes douanières engendre une augmentation et des pertes dans les revenus de l'Etat qui se traduisent par une diminution de l'épargne.

3.1.2- Sur l'économie Algérienne :

Les résultats des relations économiques entre l'Algérie et l'Union européenne ne doivent pas être exagérément car des aspects positifs existent dans l'évolution économique. Nous essaierons, dans ce point de définir l'effet qui pourrait avoir l'accord sur l'économie algérienne.

3.1.2.1- La levée des barrières :

L'objectif majeur de l'ouverture est la levée de toute sorte de barrière douanière tarifaire (tarifs douaniers) et non tarifaire (quotas). Dans toutes les économies, il ya plusieurs secteurs stratégiques à protéger face à la concurrence imparfaite exercée par les FMN « stratégie de l'économie d'échelle ». Dans ce cas, la stimulation de l'activité des entreprises dans les secteurs touchés par ce phénomène exige une intervention de l'Etat (barrière tarifaire, voir même des infrastructures efficaces) pour le développement d'un milieu convenable pour tout le secteur.

Dans cette logique où la part des firmes étrangères dans le marché interne sera rétrécie, ces firmes vont diminuer leurs productions, qui va leurs couter une augmentation des coûts de production, c'est-à-dire freiner le rendement d'échelle qu'elles exerçaient. Au moment où les entreprises locales augmentent leurs productions pour répondre au besoin local, et contrairement aux firmes étrangères elles diminuent le coût unitaire de production, elles vont même exporter s'il ya un excédent.

Certains secteurs stratégiques dictent des mesures spécifiques à perdre par les pays afin de les protéger voir même les subventionner. Le cas de la construction aérienne dans le combat entre Boeing et Airbus est le meilleur exemple. Les Etats-Unis ainsi que l'UE adoptent des politiques commerciales stratégiques de subvention en faveur de ce secteur. Dans ce cas l'enjeu est beaucoup plus extérieur, car il s'agit de la part des firmes dans le marché international.

Sachant que le secteur industriel algérien a vieilli, son appareil productif ne répond pas aux normes technologiques actuellement utilisées, ce qui exige de l'Etat un effort pour le protéger (protection des industries a la vieillesse), afin d'assurer réorientation vers d'autres activités rentables. D'un autre coté la création des nouvelles entreprises dans le but de diversifier les exportations ne s'accomplit qu'avec l'aide de l'Etat car les jeunes entreprises ne peuvent pas survivre dans un marché inondé par les produits des FMN. Dans les deux cas la protection de l'Etat est fondamentale, généralement la protection se fait par le biais du tarif

douanier qui est : une taxe en pourcentage de la valeur des marchandises importées, ce tarif fixé par l'Etat varie selon la nature de la marchandise importée.

Mais l'Algérie qui a opté pour un choix d'ouverture ne semble pas être en mesure de répondre à cette exigence⁷³. Les droits de douanes sont organisés sous trois catégories : le droit de douane qui est un taux appliqué sur les importations, il varie selon la nature du produit importé ; la redevance pour formalité douanière avec un taux fixe de 0.2% pour l'ensemble des catégories ; et le troisième la redevance douanière qui s'applique sur les produits importés et exportés et d'un taux constant de 0,4%. Comme on l'a cité dans la réforme tarifaire accomplie à travers les différentes baisses effectuées depuis l'adoption de l'ouverture.

3.1.2.2- Les conséquences sur les recettes d'Etat :

Les réformes de 2002 ont affecté les recettes de l'Etat, un an après leur application elles baissent de 6,42% pour enregistrer 1475,44 milliards DA, alors que les principales sources de ces recettes qui sont les importations et les exportations ont accru respectivement de 12,69% et 30,74% dans la même année. Et de même ces dernières années les recettes de l'Etat représente 47% de 4747 milliards DA.

L'analyse des données indique que cette baisse est due à la baisse des recettes de la fiscalité pétrolière, ce qui est paradoxal puisque les exportations des hydrocarbures ont baissé (voir le tableau 4) et cela parce que le prix du baril pétrolier coûte 45 dollars en 2016 ce qui a reculé les exportations à 28883 pour la même année. D'un autre côté, les importations ont chuté à un moindre rythme pour se chiffrer à 46727 USD.

Ces recettes vont être comprimées d'avantage dès l'entrée en vigueur de l'accord d'association qui « implique que tous les produits importés de l'union européenne ne seront plus soumis à aucune taxe ni tarif douanier ce qui va évidemment engendrer une perte de 20 milliards de dinars pour le trésor public »⁷⁴. Les objectifs de l'ouverture semblent atteints, les barrières sont de moins en moins importantes. Les recettes de l'Etat dépendent comme toute l'économie algérienne des hydrocarbures, d'après le rapport du ministère des finances « la structure des recettes fiscales totales est toujours dominée par la fiscalité pétrolière qui en

⁷³ Douane Algérienne : www.doaune.gouv.dz

⁷⁴ BEKENNICHE. O, « la coopération entre l'union européenne et l'Algérie », Alger : édition office des publications universitaire 2006, P. N°161

représente 34,3% en 2015 contre 34,2% en 2014 »⁷⁵. La baisse des tarifs de douanes a un effet immédiat sur la baisse des ressources de l'Etat. Le tableau suivant montre la perte des ressources exprimées en % de PIB due à la réduction des droits de douane à partir de 2005.

Tableau 4-8 : la perte des ressources exprimées en % de PIB due à la réduction des droits de douane à partir de 2005 :

Années	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
%	0	0,2	0,4	0,6	0,7	0,9	1,0	1,1	1,1	1,0	1,0	1,0

Source : FEMISE profil pays Algérie-institut de la méditerranée, France Economic Research forum, 2005. Le marché algérien à ce jour, est accessible pour les entreprises étrangères.

3.1.2.3- Sur les entreprises :

La signature de l'accord d'association et l'établissement d'une Zone de Libre Echange constituent un défi pour l'économie algérienne notamment le secteur industriel. Selon une étude menée par le programme Euro développement on distingue 03 catégories des entreprises :

- Des entreprises en situation de passivité ou de survie : elles constituent la majorité, sont caractérisées par des difficultés financières, une perte de position sur le marché traditionnelle et le manque de structuration.
- Des entreprises en situation de croissance : elles cherchent à conserver leur positionnement sur le marché local.
- Des entreprises en situation d'excellence : elles constituent la minorité leur organisation et leur management très moderne, sont des entreprises très compétitives cherchent à conquérir des parts de marché à l'extérieur.

La levée de la protection expose la majorité des entreprises peu compétitives au risque de disparition.

⁷⁵ Ministère des Finances Algérien, Rapport de Présentation du projet de la loi des finances pour 2005, septembre 2004.

3.2- DES MESURES DE REACTION :

Pour freiner les importations, l'Algérie tente depuis l'an dernier d'imposer des politiques de manière à réduire l'importation excessive. En effet, des licences à l'importation pour certains produits, tels que les voitures, le ciment et les ronds à béton, et certains produits alimentaires, ont été introduites. Des mesures qui restent des réactions à la crise qui frappe le pays suite à l'effondrement des prix du pétrole, sans pour autant se hisser en de vrais instruments de politique commerciale stratégique.

3.2.1- Licence sur les produits alimentaires :

L'Algérie a introduit certains produits alimentaires et agricoles à la licence d'importation on trouve également le citron, bananes, pommes, la mayonnaise, du ketchup... etc. selon le ministre du commerce tout ces importations sont de mauvaise qualité, se chiffrant à des millions de dollars⁷⁶, pour lui, ces produit on peut les annulé car sont un plus.

En effet, la réduction de ses importations est une nécessité pour la protection de la production nationale, mais la manière, avec laquelle le gouvernement a agi, pénalise le consommateur, et il se trouve entre l'indisponibilité et la cherté du produit.

3.2.2- Licence sur les véhicules :

Concernant les véhicules, l'Algérie a fixé un plafond qui ne dépasse pas 152.000 unités a l'importation au début de 2016 qui vise à limité la facteur de l'importation à un milliard de dollar, et c'était le cas, où ils ont réalisé au début de la même année (2016) moins de 1 milliard de dollar avec une importation qui ne dépasse pas 98 374 automobile contre 3.14 milliards de dollars (265 523 véhicules importés) en 2015 et 5.7 milliards de dollars (417 913 unités) en 2014. Ainsi au début de cette année (2017) ont fixé un plafond de 53000 unités importé et l'ont souhaite de la baissé encore plus pour qu'elle arrive a 42000 unités.

Tout cela, pour freiner les dépenses de l'Etat a l'importation, En plus de cela, elle a interrogé récemment des accords d'association avec le constructeur français Peugeot-Citroën, l'italien Iveco et l'allemand Volkswagen dans le but de déployer de nouvelles usines d'assemblage dans le pays au cours des deux prochaines années et pour réindustrialiser

⁷⁶ Article d'actualité, «Licences d'importation : la liste des produits soumis (Bananes,véhicules..) », <http://www.actualite-algerie.com>

l'économie algérienne et de même comme un avantage pour les entreprises de production active dans le domaine de l'assemblage. Cette stratégie a donné le fruit comme, on est arrivé à importer que 9309 unités au début de l'année 2017 mais le marché a été fortement déstabilisé. Les prix ont doublé en deux ans.

Tout ces réformes et mesures prise par l'Etat algérien vise à apporter un soutien aux échanges commerciaux, à la diversification et à la compétitivité de l'économie algérienne, aux investissements en Algérie et au renforcement de coopération. Mais ils ont oublié que les fondements théoriques d'une économie forte, commence d'abord par des infrastructures de production locale, c'est le premier pas, ainsi qu'avant d'importer il faut on fabrique aussi pour l'exporter «avant d'importer un fruit qui manque au pays il faut d'abord exporter le fruit que l'on cultive ».

Conclusion

Depuis la fin des années 90 les politiques économiques ont essentiellement pour objectif de transformer l'économie algérienne centralisée à une économie libérale ouverte. La volonté des pouvoirs publics d'intégrer l'économie mondiale s'est traduite par la mise en place d'une politique commerciale caractérisée par une ouverture pure loin d'une politique commerciale stratégique au service du secteur productif national. La simplicité de la démarche reste marquée par la et la signature de l'accord d'association avec l'U E, l'adhésion à la GZALE et l'ambition d'être membre de l'OMC.

Le bilan de la politique commerciale menée montre combien le pays à besoin de s'engager dans une politique commerciale combinant ouverture et soutien au secteur national afin de refonder la capacité productive du pays et faire face à la crise économique qui le guette.

Conclusion générale

Le commerce international est un avantage caractérisé par le rôle croissant de la technologie et de l'innovation expliquant en partie les échanges entre pays à degré de développement comparable et par la montée inévitable des échanges de produits similaires différenciés qui constituent la majorité des échanges entre les pays industriels. Désormais la similitude entre les pays et les biens échangés, est le moteur même de l'échange international.

L'ouverture commerciale est donc une condition nécessaire au développement comme elle est expliquée par les théories du commerce international parce qu'elle permet d'obtenir, en contrepartie, un accès aux marchés des pays riches et d'acheter les biens d'équipement nécessaires au développement. Cependant, elle peut aussi empêcher la diversification du tissu productif national, soumis à la concurrence des producteurs plus efficaces du reste du monde.

Pour cela, chaque Etat doit mettre en œuvre des politiques commerciales adaptées, en définissant des stratégies commerciales internationales en matière de formation et de développement des infrastructures ainsi, qu'au soutien à l'offre locale et à l'accueil de l'investissement étranger, en élaborant des accords d'association qui présentent des avantages à leurs économies, dans ce cadre, l'Etat intervient pour aider leurs entreprises et leurs économies nationales, tel que celle pratiquée par certains pays.

Après l'indépendance l'Algérie a essayé d'aider et de protéger la production nationale et cela par l'application des différentes réformes. Cependant, durant les années 80, l'Etat algérien s'est appuyé sur le principe de la spécialisation dans la production des hydrocarbures qui est le pilier de l'économie mondiale, tandis que les faiblesses de la production hydrocarbure sont devenues apparentes suite à la crise de 1986, obligeant l'Etat à entreprendre des réformes profondes qui convergent vers l'économie de marché, notamment, à la libéralisation du commerce extérieur.

L'Algérie engagée depuis 1995 dans le processus d'accession à l'OMC, devenant ainsi le plus ancien candidat sans adhérer en raison notamment des conditions imposées par cette institution qui sont assimilées à un programme d'ajustement structurel volontaire, il a pour but d'éliminer tous les obstacles du commerce international ce qui permet à l'Algérie de prendre une part sur le marché mondial et d'affirmer sa place. Alors, l'Algérie devait remplir les

conditions générales imposées sous forme de règles et étape d'accès et des conditions spécifiques au pays notamment dans le secteur des hydrocarbures.

L'accord d'association avec l'UE est donc le seul à être mise en vigueur en 2005, sur le plan commercial, porte sur un démantèlement tarifaire progressif pour former une zone de libre échange ceci est pour une libéralisation commerciale totale pour les produits sensibles.

Cet accord n'a pas encore produit les effets positifs attendus sur la structure des échanges extérieurs. Au contraire, en assiste à une augmentation des importations sous l'effet du démantèlement tarifaire de l'augmentation des prix mondiaux. On constate donc que ni, l'industrie ni l'agriculture algérienne n'ont pu profiter de ce libre accès au marché européen et le pays continu à réaliser plus de 98% de ses ressources en devise sur le marché pétrolier.

Alors pour bien préciser, L'Algérie est un pays pétrolier qui a donné une importance à l'industrie des hydrocarbures qui reste fortement dépendante des recettes d'exportation de ce dernier. de ce fait les autorités algériennes sont conscientes des défis à relever à travers les politiques économiques adoptées surtout avec leur perte qui dépasse 7 milliard de dollars, et qui doivent avoir pour objectif principal, la réduction de la dépendance de l'économie à l'égard du secteur des hydrocarbures et de promouvoir une économie dans les différents secteurs d'activités hors hydrocarbures. Pour cela l'Algérie à demander la révision de certains clauses de l'accord, notamment en ce qui concerne le démantèlement tarifaire, et ce par la suppression des taxes imposés à l'importation de certains produits qui base sur le principe gagnant-gagnant (mais pour le moment rien n'à changer).

D'après notre connaissance des instruments de la politique commerciale stratégique qui correspond a l'identification de certain mesure de protectionnisme (mettant des barrières douanière), et cela afin de subventionner et favoriser les firmes nationales des concurrences étrangère et de maintenir le monopole sur le marché qui pourrait forcer les firmes les entreprises étrangères à quitter, et d'occuper la plus grande part d'un marché.

Ainsi par citation des exemples des pays ayant appliqué des PCS, on distingue que l'Algérie n'applique pas cette politique, voyant que les gouvernements de ces pays accompagnent leurs entreprise à l'étranger, ainsi l'application de tout nature de protectionnisme (restrictions tarifaire et non tarifaire, l'application des quotas a l'importation... etc.), afin de créer des champions nationaux, d'aider la croissance économique et d'encourager la production du pays.

Alors que, l'analyse de l'économie Algérienne et son corollaire « la politique commerciale » mises en place depuis l'indépendance nous a montré la nécessité d'une telle politique. Car ces deux derniers se caractérisent par l'ampleur des hydrocarbures et importateur de tous les biens et services. Ce qui a entraîné des défis sur l'économie algérienne, notamment sur le secteur industriel et que nos entreprises se trouvent face à une concurrence accrue, où elles ne peuvent résister aux importations excessives de produits, ainsi les contraintes rencontrées lors de l'exportation des produits agricoles dont la limitation par quotas.

Cette situation due à la structure adoptée par le gouvernement dans laquelle il a exigé des régimes économiques douaniers à l'exportation et à l'importation ainsi l'application des facilitations à l'importation et cela dès son ouverture commerciale qui est appliqué à partir de 1990 avec l'EU, qui caractérise par une profonde modification de son tarif douanier, libre circulation de marchandise.

Alors on peut dire que l'économie algérienne aujourd'hui montre qu'après un demi-siècle de son indépendance, le pays n'a vraiment relancé la croissance de son économie, rien d'étonnant avec la chute des prix de pétrole et pour un pays où l'économie est synonymes des exportations de pétrole, Le secteur productif algérien est faible, aucun secteur d'activité n'a enregistré une compétitivité sur le marché international et le secteur des hydrocarbures continue à dominer les exportations, la PME algérienne, fuit l'activité industrielle, en particulier la PME issue du secteur privé car elle ne peut faire face à la concurrence des produits importés.

donc il fallait prendre une leçon et d'essayer d'appliquer la PCS, ceci par la révision des mesures de protection, ainsi l'amélioration du climat des affaires et la création d'entreprises plus compétitive, protéger certains secteurs tel que l'agriculture, renforcer les structures de l'Etat en charge du développement du secteur privé et des PME, accompagnement professionnel des entreprises pour la mise en place de leur financement, faciliter la procédure de paiement lors d'une participation individuelle aux salons et foires à l'étranger, à fin de faire connaître les produits locaux à l'échelle mondiale et développer l'économie algérienne, car toute entreprise productrice de biens ou services établie en Algérie, œuvrant dans le domaine de l'exportation de la production nationale, ouvre droit au bénéfice de soutien de l'Etat, soit pour la promotion de la production nationale, soit pour une exportation.

Bibliographie

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGE:

- ABDELMALKI. L, SANDRETTO. R, « Politiques commerciales des grandes puissances, La tentation du néoprotectionnisme », 1^{er} édition, université lumière Lyon, 2011.
- AKLAY. O, « L'économie algérienne, de l'ère des réformes (1989-1991) à celle de l'ajustement structurel (1994-1998) », article de l'ouvrage « ou va l'Algérie ? », sous la direction d'Ahmed. Mahiou et Jean-Robert Henry, Karthala-Iremm, 2001.
- BECUWE. S, « Commerce international et politique commerciale », Amran Colin, 2006.
- BEKENNICHE. O, « La coopération entre l'Union Européenne et l'Algérie », office des publications universitaire, Edition OPU, Alger, 2006.
- BENISSAD. H, « Ajustement structurel : l'objectifs et expérience », Alger, janvier, 1994.
- BRANDER. J, SPENCER. B, «Export subsidies and international market share rivalry, 1985.
- BRAHIMI. A, « L'économie algérienne », office des publications universitaire, Alger.
- CAVES. CF, RCHARD. E, FRANKEL, JEFFREY. A, JONES RONALD. W, «Commerce et paiement internationaux », Paris, 2003.
- CINCERA. M, « Economie de l'intégration Européenne », notes de cours nc5, American Economic Review, 1999.
- D'AGOSTINO. S, « Libre-échange et protectionnisme », Ed Bréal, Paris, 2003.
- GREFF. X, « Comprendre la politique économique », 2ème édition, Paris, 1997.
- NYAHOHO. E, PROULX. P, « Le commerce international : théories, politiques et perspectives industrielles », 3^{ème} Edition, Québec, presse de l'université, 2006.
- HART. M et DYMOND. B, « Théorie du commerce, politique commerciale et intégration transfrontalière », Canada, 2007.
- KRUGMAN. P, « Economie internationale », 8^o édition, Londres, 2009.

- PETITEVILLE.F, « Les processus d'intégration régionale, vecteurs de structuration du système internationale », Etudes internationales, vol. 28 n°3, 1997.
- RAINELLI. M, « La nouvelle théorie du commerce international », 3 édition, Paris, 2003.
- RAINELLI. M, « Le commerce international », Edition la découverte, 9^{ème} édition, Paris, 2003.
- SIROEN. JM, « Oligopoles et choix de politique commerciales », 1999.
- TAYSON. A, « théorie du Managed Trade », commerce administré, Berkeley, 1990.
- VUJISIC.M, « Les nouvelles théories du commerce international », Milan, 2006.

MEMOIRE DE MAGISTERE :

- BOUGUENOUNE. H, « L'émergence : Quelles perspectives pour l'Algérie? », Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2014.
- BOUGHIDENE. R, « Les accords d'association euro –méditerrané : quel impact sur le développement ? Cas de l'Algérie », Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2007.
- GANOUN. H, « Les échanges de marchandises dans le monde : Quelles leçons pour l'Algérie », Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2014.

REVUE ET RAPPORT :

- ALILOU. F, ALLOITI. R, « La politique commerciale de l'Algérie : Cas du partenariat Algérie-UE », mémoire de fin de cycle, Université A. Mira de Bejaia, 2013.
- AZOUAOU. L, « La compétitivité et la mise a niveau des PME maghrébines : analyse a partir d'une approche multidimensionnel », université Sorbonne, Paris3.
- BENAOUZIA. N, DJEAMAOUNE. N, « L'impacte de la nouvelle politique commerciale sur l'activité des entreprises productives en Algérie », mémoire de fin de cycle, Université A. Mira de Bejaia, 2015.
- FERHANI. R, « L'insertion de l'économie algérienne dans la mondialisation : Cas de l'accord d'association Algérie-UE », mémoire fin d'étude, Université A. Mira de Bejaia, 2012.

- GHARBI. S : « Les PME/PMI en Algérie, Etat des lieux », Université du littoral cote d'opale, Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et 2011.
- GUEMRANE. M, RAHMANI. S, « Le rôle des entreprises portuaires dans la promotion du commerce extérieur essai de modélisation VAR-ECM cas de l'Algérie », mémoire fin de cycle, Université A. Mira de Bejaia, 2012.
- MIMOUNE. L, KHELADI. M, « La politique de l'Etat dans le secteur du commerce extérieur », mémoire fin de cycle, Université A. Mira de Bejaia, 2012.
- Ministère des Finances Algérien, Rapport de Présentation du projet de la loi des finances pour 2005, septembre 2004.
- MOUHOUBI. K, OUDAOUK.K, « Etude des politiques commerciales en Algérie ; Cas de l'accord d'association avec l'Union Européenne », Mémoire de fin d'étude, Université A. Mira Bejaia, 2001.
- NAITQAADA. H, «politique commerciale stratégique sur le marché aéronautique, cas Airibus/ Boeing approche par la théorie des jeux », mémoire de fin de cycle, Université A. Mira de Bejaia, 2012.
- JAZIRI. R, CHERIF. M et WATHE. K, « Le programme de mise à niveau des entreprises tunisienne : fondement, démarche et impacte », institut supérieure des études technologique de Sousse, Tunisie, 17 et 18 avril 2006.
- THIEBAULT. JL, « Revue internationale de politique comparée, Le modèle de l'industrialisation fondé sur la promotion des exportations », institut d'études politiques de Lille, 2001.
- THIEBAULT. JL, « Revue internationale de politique comparée », Lille, 2005.
- TIGERINE. M, BECHRI.F, «ouverture de l'économie Algérienne et la désintégration du secteur public industriel », mémoire fin de cycle, Université A. Mira de Bejaia, 2014.

Articles :

- Article « L'adhésion de l'Algérie à l'OMC est irréversible », 2015.
- Article d'actualité, «Licences d'importation : la liste des produits soumis (Bananes, véhicules..) », <http://www.actualite-algerie.com>
- Article « L'adhésion de l'Algérie à l'OMC est irréversible », 2015.
- BENYAHIA. F, article sur « Des lobbies bloquent l'adhésion de l'Algérie à l'OMC », 2012. (www.leconews.com)

- SI LEKHAL. K, KORICHI. Y, GABOUSSA. A, article sur « Les PME en Algérie: Etat des lieux, contraintes et perspectives », 2013.

Site internet :

- <http://www.actualite-algerie.com>
- <http://www.mémoireoline.com>
- www.doaune.gouv.dz
- www.cci-sahel.dz/accord_AE/gzalecirculaireFr.pdf
- www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-economique-et-commerce-exterieur »
- www.economie.gouv.fr/entreprises/40-mesures-simplifier-faciliter-dedouanement
- <mailto:krugman@nytimes.com>
- www.leconews.com

Annexes

Annexes

Chapitre 03

ECHANGES EXTERIEURS DE L'ALGERIE PAR GROUPES D'UTILISATION
PERIODE : ANNEES (2015/2016*)

Valeurs en Millions

l'Exportation	ANNEE 2015			ANNEE 2016*			Evolution (%)
	Dinars	Dollars	Structure (%)	Dinars	Dollars	Structure (%)	
Alimentation	23 585	235	0,68	35 780	327	1,13	39,15
Energie & Lubrifiants	3 284 086	32 699	94,32	2 966373	27 102	93,84	-17,12
Produits Bruts	10 602	106	0,31	9 204	84	0,29	-20,75
Demi -Produits	160 421	1 597	4,61	142 176	1 299	4,50	-18,66
Biens d'Equipe-ment Agricoles	51	1	-	5	-	-	-
Biens d'Equipe-ment Industriels	1 941	19	0,05	5 827	53	0,18	178,95
Biens de Consommation (non-alimentaires)	1 151	11	0,03	1 979	18	0,06	63,64
Total	3 481 837	34 668	100	3 161344	28 883	100	-16,69

Droits > 3 * Moyenne		Concessions non mises en oeuvre en 2011	Droit maximal		Nombre de droits distincts		Coefficient de variation		Nombre de LT NPF Appliqués	Pays/Territoire
Consolidé	NPF Appliqué		Consolidé	NPF Appliqué	Consolidé	NPF Appliqué	Consolidé	NPF Appliqué		
En % du SH 8-chiffres										
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
3,1	9,0	0	597	> 1000	57	179	129	220	6 907	Afrique du Sud
0	15,8	0	20	15	6	6	97	111	9 290	Albanie
	0			30		4		56	5 901	Algérie
0	2,5	0	80	30	5	7	8	92	5 377	Angola
0,2	5,0	0	220	70	31	12	37	92	6 438	Antigua-et-Barbuda
0,2	1,4	0,0	> 1000	222	109	16	194	83	7 149	Arabie saoudite, Royaume de
0	0	0	35	35	17	14	23	71	9 871	Argentine
0		0	15		8		83			Arménie
5,9	4,1	0	55	275	72	17	111	210	6 023	Australie
	0,5			288		115		95	10 143	Azerbaïdjan
	0			85		16		49	5 898	Bahamas
0,3	0,7	0	200	125	4	6	40	163	7 123	Bahreïn, Royaume de
0	0	0	200	25	14	26	39	63	6 106	Bangladesh
0,4	6,3	0	247	141	29	39	29	108	6 438	Barbade
	1,4			335		379		146	11 234	Bélarus
0	7,3	0	110	110	4	35	31	109	6 441	Belize
0,9	0	0	100	20	14	4	93	57	5 548	Bénin
0	5,5	0	40	35	2	6	1	72	7 174	Bolivie, Etat Plurinational de
	2,4			166		193		140	10 066	Bosnie-Herzégovine
2,7	9,1	0	597	389	57	151	129	165	6 907	Botswana
0	0	0	55	35	32	19	28	72	9 865	Brésil
0,1	11,4	0	> 1000	155	25	34	137	218	8 535	Brunéi Darussalam
0	0	0	100	20	12	4	105	57	5 548	Burkina Faso
0	0,6	0	100	100	11	11	64	94	5 273	Burundi
0,1	9,0	0,4	60	35	23	4	56	79	8 297	Cambodge
0	0	0	80	30	2	6	2	53	5 492	Cameroun
1,1	7,5	0	621	621	532	212	342	508	8 200	Canada
2,1	6,0	58,4	55	50	12	17	81	125	5 930	Cap-Vert
0,1	0	0	98	6	7	4	9	7	7 714	Chili
1,4	2,2	0	65	65	54	91	75	79	7 981	Chine
2,2	0,8	0	227	98	49	13	53	93	7 284	Colombie
	0			20		4		53	5 378	Comores
0	0	0	30	30	3	6	26	53	5 492	Congo
2,4	2,7	0	887	887	221	114	320	407	11 938	Corée, République de
0,1	1,1	0	233	150	18	19	37	171	9 911	Costa Rica
0,1	0	0	64	20	15	4	58	57	5 548	Côte d'Ivoire
3,1	5,2	0	82	78	305	323	107	127	10 552	Croatie
0	0	0	62	30	29	13	77	68	5 524	Cuba
0,6	0	0	450	33	14	12	49	40	6 887	Djibouti
0	5,6	0	150	90	3	12	40	94	6 439	Dominique
0,4	0,4	0	> 1000	> 1000	40	25	412	853	7 562	Egypte
0,2	2,3	0	164	164	15	13	35	143	6 738	El Salvador
0,7	0,5	0	200	200	10	10	117	156	7 100	Emirats arabes unis
0,2	0,7	0	86	86	18	18	39	119	7 414	Equateur
7,6	7,5	0	350	350	1 332	1 113	293	260	10 662	États-Unis
	0			35		6		67	5 487	Ethiopie
4,1	4,1	0,3	65	65	346	188	122	124	9 545	Ex-République yougoslave de Macédoine
0,2	0,5	0	> 1000	> 1000	33	112	81	294	5 777	Fidji
0	0	0	60	30	2	6	74	53	5 492	Gabon
0	0	0	110	20	9	4	21	53	5 090	Gambie
0,8	12,2	0	499	499	38	41	130	349	10 905	Géorgie
0	0	0	99	20	6	5	21	54	5 698	Ghana
0,7	5,9	0	200	40	6	11	36	91	6 439	Grenade
0,6	0,9	0	257	104	26	11	47	111	6 891	Guatemala
0,1	0	0	75	20	15	4	77	58	5 782	Guinée
0	0	0	50	20	2	4	7	57	5 548	Guinée-Bissau

Annexes

Chapitre 04

ANNEXE 2

Liste des produits industriels originaires de la Communauté qui sont importés en Algérie, visés à l'article 9, paragraphe 1 de l'accord d'association.

Les droits de douane et taxes d'effet équivalent applicables à l'importation en Algérie de ces produits sont supprimés immédiatement dès le 1^{er} septembre 2005, date d'entrée en vigueur de cet accord.

Code SH						
25010010	25223000	26209900	28011000	28209000	28323000	28419000
25010090	25231000	26211000	28012000	28211000	28331100	28421000
25020000	25232100	26219000	28013000	28212000	28331900	28429010
25030000	25232900	27060000	28020000	28220000	28332100	28429090
25041000	25233000	27071010	28030000	28230000	28332200	28431000
25049000	25239000	27071090	28041000	28241000	28332300	28432100
25051000	25240000	27072010	28042100	28242000	28332400	28432900
25059000	25251000	27072090	28042900	28249000	28332500	28433000
25061000	25252000	27073010	28043000	28251000	28332600	28439000
25062100	25253000	27073090	28044000	28252000	28332700	28441000
25062900	25261000	27074000	28045000	28253000	28332900	28442000
25070010	25262000	27075000	28046100	28254000	28333000	28443000
25070020	25281000	27076000	28046900	28255000	28334000	28444000
25081000	25289000	27079100	28047000	28256000	28341000	28445000
25082000	25291000	27079910	28048000	28257000	28342100	28451000
25083000	25292100	27079920	28049000	28258000	28342910	28459000
25084010	25292200	27079930	28051100	28259000	28342990	28461000
25084090	25293000	27079940	28051200	28261100	28351000	28469000
25085000	25301000	27079990	28051900	28261200	28352200	28470000
25086000	25302000	27081000	28053000	28261900	28352300	28480000
25087000	25309000	27082000	28054000	28262000	28352400	28491000
25090000	26011100	27090010	28061000	28263000	28352500	28492000
25101000	26011200	27101121	28062000	28269000	28352600	28499000
25102000	26012000	27101122	28070000	28271000	28352900	28500000
25111000	26020000	27101123	28080010	28272000	28353100	28510010
25112000	26030000	27101124	28080020	28273100	28353900	28510090
25120010	26040000	27101125	28091000	28273200	28361000	29011000
25120090	26050000	27101129	28092000	28273300	28362000	29012100
25131100	26060000	27101941	28100000	28273400	28363000	29012200
25131900	26070000	27101942	28111100	28273500	28364000	29012300
25132000	26080000	27101943	28111900	28273600	28365000	29012400
25140000	26090000	27101944	28112100	28273910	28366000	29012900
25151100	26100000	27101945	28112200	28273990	28367000	29021100
25151200	26110000	27101946	28112300	28274100	28369100	29021900
25152010	26121000	27101947	28112900	28274900	28369200	29022000
25152020	26122000	27101949	28121000	28275100	28369900	29023000
25161100	26131000	27111220	28129000	28275900	28371100	29024100
25161200	26139000	27111320	28131000	28276000	28371900	29024200
25162100	26140000	27111420	28139000	28281000	28372000	29024300
25162200	26151000	27111920	28141000	28289010	28380000	29024400
25169000	26159000	27112920	28142000	28289020	28391100	29025000
25171000	26161000	27121020	28151100	28289090	28391900	29026000
25172000	26169010	27122020	28151200	28291100	28392000	29027000
25173000	26169090	27129020	28152010	28291900	28399000	29029000
25174100	26171000	27129040	28152020	28299010	28401100	29031100

25174900	26179000	27129090	28153000	28299020	28401900	29031200
25181000	26180000	27131120	28161000	28299030	28402000	29031300
25182000	26190000	27131220	28164000	28301000	28403000	29031400
25183000	26201100	27132020	28170010	28302000	28411000	29031500
25191000	26201900	27139020	28170020	28303000	28412000	29031900
25199000	26202100	27141020	28181000	28309010	28413000	29032100
25201000	26202900	27141040	28182000	28309090	28415000	29032200
25202000	26203000	27149020	28183000	28311000	28416100	29032300
25210000	26204000	27150020	28191000	28319000	28416900	29032900
25221000	26206000	27150040	28199000	28321000	28417000	29033000
25222000	26209100	27150090	28201000	28322000	28418000	29034100
29034200	29089090	29153400	29212100	29310010	29372200	31055100
29034300	29091100	29153500	29212200	29310020	29372300	31055900
29034400	29091900	29153900	29212900	29310090	29372900	31056000
29034500	29092000	29154000	29213000	29321100	29373100	31059010
29034600	29093000	29155000	29214100	29321200	29373900	31059090
29034700	29094100	29156000	29214200	29321300	29374000	32011000
29034900	29094200	29157000	29214300	29321900	29375000	32012000
29035100	29094300	29159000	29214400	29322100	29379000	32019000
29035900	29094400	29161100	29214500	29322900	29381000	32021000
29036100	29094900	29161200	29214600	29329100	29389000	32029000
29036210	29095000	29161300	29214900	29329200	29391100	32030000
29036220	29096000	29161400	29215100	29329300	29391900	32041100
29036900	29101000	29161500	29215900	29329400	29392100	32041200
29041000	29102000	29161900	29221100	29329500	29392900	32041300
29042010	29103000	29162000	29221200	29329900	29393000	32041400
29042020	29109000	29163100	29221300	29331100	29394100	32041500
29042090	29110000	29163200	29221400	29331900	29394200	32041600
29049000	29121100	29163400	29221900	29332100	29394300	32041700
29051100	29121200	29163500	29222100	29332900	29394900	32041900
29051200	29121300	29163900	29222200	29333100	29395100	32042000
29051300	29121900	29171100	29222900	29333200	29395900	32049000
29051400	29122100	29171200	29223000	29333300	29396100	32050010
29051500	29122900	29171300	29223100	29333900	29396200	32050020
29051600	29123000	29171400	29223900	29334100	29396300	32061100
29051700	29124100	29171900	29224100	29334900	29396900	32061900
29051900	29124200	29172000	29224200	29335200	29399100	32062000
29052200	29124900	29173100	29224300	29335300	29399900	32063000
29052900	29125000	29173200	29224400	29335400	29400000	32064100
29053100	29126000	29173300	29224900	29335500	30022000	32064200
29053200	29130000	29173400	29225000	29335900	31021000	32064300
29053900	29141100	29173500	29231000	29336100	31022100	32064900
29054100	29141200	29173600	29232000	29336900	31022900	32065000
29054200	29141300	29173700	29239000	29337100	31023000	32071000
29054900	29141900	29173900	29241100	29337200	31024000	32072000
29055100	29142100	29181100	29241900	29337900	31025000	32073000
29055900	29142200	29181200	29242100	29339100	31026000	32074000
29061100	29142300	29181300	29242300	29339900	31027000	32100050
29061200	29142900	29181400	29242400	29341000	31028000	32110000
29061300	29143100	29181500	29242900	29342000	31029010	32121000
29061400	29143900	29181600	29251100	29343000	31029020	32129010
29061900	29144000	29181900	29251200	29349100	31029090	32129020
29062100	29145000	29182100	29251900	29349900	31031000	32141010
29062900	29146100	29182200	29252000	29350000	31032000	32141020
29071100	29146900	29182300	29261000	29361000	31039000	32141030
29071200	29147000	29182910	29262000	29362100	31041000	32149000
29071300	29151100	29182990	29263000	29362200	31042000	32151100

29071400	29151200	29183000	29269000	29362300	31043000	32151900
29071500	29151300	29189000	29270000	29362600	31049000	32159000
29071900	29152100	29190000	29280000	29362700	31051000	33029000
29072100	29152200	29201000	29291000	29362800	31052000	34031110
29072200	29152300	29209010	29299000	29362900	31053000	34031910
29072300	29152400	29209020	29301000	29369000	31054000	34041000
29072900	29152900	29209090	29302000	29371100	31055100	34042000
29081000	29153100	29211100	29303000	29371200	31052000	34049000
29082000	29153200	29211200	29304000	29371900	31053000	34070020
29089010	29153300	29211900	29309000	29372100	31054000	34070030
36010000	38070010	39022000	39153000	40012910	40081100	44081010
36020010	38070020	39023000	39159000	40012990	40081900	44081020
36020020	38070090	39029000	39161000	40013010	40082100	44081090
36020030	38081090	39031100	39162000	40013090	40082900	44083110
36020040	38082090	39031900	39171000	40021110	40091100	44083120
36020090	38083090	39032000	39172100	40021120	40091200	44083190
36030010	38084090	39033000	39172200	40021190	40092100	44083910
36030020	38089090	39039000	39172300	40021910	40092200	44083920
36030030	38099100	39041000	39172900	40021920	40093100	44083990
36030090	38099200	39042100	39173100	40021990	40093200	44089010
37011000	38099300	39042200	39173200	40022010	40094100	44089020
37012000	38101000	39043000	39173300	40022020	40094200	44089090
37013000	38109000	39044000	39173900	40022090	40141000	44091000
37019100	38111100	39045000	39174000	40023110	41041100	44092000
37019900	38111900	39046100	39181000	40023120	41041900	44102100
37021000	38112100	39046900	39189000	40023190	41051000	44102900
37022000	38112900	39049000	39191000	40023910	41053000	44103100
37023100	38119000	39051200	39199000	40023920	41062100	44103200
37023200	38121000	39051900	39201010	40023990	41062200	44103300
37023900	38122000	39052100	39201090	40024110	41063100	44103900
37024100	38123000	39052900	39202010	40024120	41063200	44109000
37024200	38130000	39053000	39202090	40024190	41064000	44111100
37024300	38140000	39059100	39203010	40024910	41069100	44111900
37024400	38151100	39059900	39203090	40024920	41069200	44112100
37025100	38151200	39061000	39204300	40024990	41071100	44112900
37025200	38151900	39069000	39204900	40025110	41071200	44113100
37025300	38159000	39071000	39205100	40025120	41071900	44113900
37025400	38160000	39072000	39205900	40025190	41079100	44119100
37025500	38170000	39073000	39206100	40025910	41079200	44119900
37025600	38180000	39074000	39206200	40025920	41079900	44121300
37029100	38200000	39075010	39206300	40025990	41120000	44121400
37029300	38210000	39075090	39206900	40026010	41131000	44121900
37029400	38220000	39076000	39207110	40026020	41132000	44122200
37029500	38241000	39079100	39207119	40026090	41133000	44122300
37031000	38242000	39079900	39207190	40027010	41139000	44122900
37032000	38243000	39081000	39207199	40027020	41141000	44129200
37039000	38244000	39089000	39207200	40027090	41142000	44129300
37061000	38245000	39091000	39207300	40028010	41151000	44129900
37069000	38247100	39092000	39207900	40028020	41152000	44130000
37071000	38247900	39093000	39209100	40028090	44031000	45011000
37079000	38249000	39094000	39209200	40029110	44032000	45019000
38011000	38251000	39095000	39209300	40029120	44034100	45020010
38012000	38252000	39100000	39209400	40029190	44034900	45020090
38013000	38253000	39111000	39209910	40029910	44039100	47010000
38019000	38254100	39119000	39209990	40029920	44039200	47020000
38021000	38254900	39121100	39211100	40029990	44039900	47031100
38029000	38255000	39121200	39211200	40030000	44041000	47031900

38030000	38256100	39122000	39211400	40040000	44042000	47032100
38040000	38256900	39123100	39211910	40051000	44050000	47032900
38051000	38259000	39123900	39211920	40052000	44061000	47041100
38052000	39011000	39129000	39219000	40059110	44069000	47041900
38059000	39012000	39131000	40011010	40059120	44071000	47042100
38061000	39013000	39139000	40011020	40059900	44072400	47042900
38062000	39019000	39140000	40011090	40061000	44072500	47050000
38063000	39021010	39151000	40012100	40069000	44079200	47061000
38069000	39021090	39152000	40012200	40070000	44079900	47062000
47069100	48103100	52054100	54024300	55096900	68062000	70072900
47069200	48103200	52054200	54024900	55099100	68069000	70080000
47069300	48103900	52054300	54025100	55099200	68080000	70101010
47071000	48109100	52054400	54025200	55099900	68091100	70101090
47072000	48109900	52054600	54025900	55101100	68091900	70102000
47073000	48111000	52054700	54026100	55101200	68099000	70109010
47079000	48114100	52054800	54026200	55102000	68101100	70109091
48010000	48114900	52061100	54026900	55103000	68101900	70109092
48021000	48115190	52061200	54031000	55109000	68109100	70109099
48022000	48115910	52061300	54032000	55111000	68109900	70111000
48023000	48115990	52061400	54033100	55112000	68111000	70112000
48024000	48116010	52061500	54033200	55113000	68112000	70119000
48025400	48116090	52062100	54033300	56031100	68113000	70191100
48025500	48119000	52062200	54033900	56031200	68119000	70191200
48025700	48120000	52062300	54034100	56031300	68131000	70191900
48025900	48184010	52062400	54034200	56031400	68139000	70193100
48026100	48192020	52062500	54034900	56039100	68141000	70193200
48026900	48221000	52063100	54041000	56039200	68149000	70193910
48041100	48229000	52063200	54049000	56039300	68151000	70194000
48041900	48231200	52063300	54050000	56039400	68152000	70195100
48042100	48231900	52063400	54061000	56041000	68159100	70195200
48042900	48232000	52063500	54062000	56042000	68159900	70195900
48043100	50040000	52064100	55011000	56049000	69010000	70199000
48043900	50050000	52064200	55012000	56050000	69021000	70200020
48044100	50060000	52064300	55013000	56060000	69022000	70200030
48044200	51040000	52064400	55019000	59021000	69029000	71021010
48044900	51051000	52064500	55020000	59022000	69031000	71022100
48045100	51052100	53031000	55031000	59029000	69032000	71022900
48045200	51052900	53039000	55032000	59080000	69039000	71031010
48045900	51054000	53041000	55033000	59090000	69041000	71039110
48051100	51061000	53049000	55034000	59100000	69049000	71039910
48051200	51062000	53051100	55039000	59111000	69051000	71041010
48051900	51071000	53051900	55041000	59112000	69059000	71042010
48052400	51072000	53052100	55049000	59113100	69060000	71049010
48052500	51081000	53052900	55051000	59113200	70010000	71051000
48053000	51082000	53059010	55052000	59114000	70021000	71059000
48054000	51100000	53059090	55061000	59119010	70022000	71061000
48059100	52041100	53061010	55062000	59119020	70023100	71069100
48059200	52041900	53062010	55063000	59119090	70023200	71069210
48059300	52051100	53071000	55069000	64061010	70023900	71069220
48061000	52051200	53072000	55070000	64061020	70031200	71069290
48062000	52051300	53081000	55081010	64061030	70031900	71070010
48063000	52051400	53082010	55082010	64061040	70032000	71070020
48064000	52051500	53089010	55091100	64061090	70033000	71082000
48070000	52052100	53089030	55091200	64062010	70042000	71101100
48081000	52052200	53089090	55092100	64062020	70049000	71101910
48082000	52052300	54011010	55092200	64069100	70051000	71101920
48083000	52052400	54012010	55093100	64069910	70052100	71101990

48089000	52052600	54021000	55093200	64069920	70052900	71102100
48091000	52052700	54022000	55094200	64069930	70053000	71102910
48092000	52052800	54023100	55095100	64069940	70060000	71102990
48099000	52053100	54023200	55095200	64069950	70071110	71103100
48101300	52053200	54023300	55095300	64069960	70071190	71103910
48101900	52053300	54023900	55095900	64069990	70071900	71103990
48102100	52053400	54024100	55096100	66020010	70072110	71104100
48102900	52053500	54024200	55096200	68061000	70072190	71104910
71104990	72091800	72179000	72286000	74012000	75051100	79011200
71110000	72092500	72181000	72287000	74020000	75051200	79012000
71123000	72092600	72189100	72288010	74031100	75052100	79020000
72011000	72092700	72189900	72288020	74031200	75052200	79031000
72012000	72092800	72191100	72291000	74031300	75061000	79039000
72015000	72099000	72191200	72292000	74031900	75062000	79040000
72021100	72101100	72191300	72299000	74032100	75071100	79050000
72021900	72101200	72191400	73011000	74032200	75071200	79060000
72022100	72102000	72192100	73012000	74032300	75072000	79070000
72022900	72105000	72192200	73030000	74032900	75089010	80011000
72023000	72106100	72192300	73041000	74040000	76011000	80012000
72024100	72106900	72192400	73043190	74050000	76012000	80020000
72024900	72107000	72193100	73043990	74061000	76020000	80030000
72025000	72109000	72193200	73044190	74062000	76031000	80040000
72026000	72111300	72193300	73044990	74071000	76032000	80050000
72027000	72111400	72193400	73045190	74072100	76041000	80060000
72028000	72111900	72193500	73045990	74072200	76042100	80070020
72029100	72112300	72199000	73049090	74072900	76042900	81011000
72029200	72112900	72201100	73053910	74081100	76051100	81019400
72029300	72119000	72201200	73053990	74081900	76051900	81019500
72029900	72121000	72202000	73059010	74082100	76052100	81019600
72031000	72122000	72209000	73059090	74082200	76052900	81019700
72039000	72123000	72210000	73064000	74082900	76061100	81019900
72041000	72124000	72221100	73065000	74091100	76061200	81021000
72042100	72125000	72221900	73066000	74091900	76069100	81029400
72042900	72126000	72222000	73069000	74092100	76069200	81029500
72043000	72131000	72223000	73071190	74092900	76071110	81029600
72044100	72132000	72224000	73071900	74093100	76071190	81029700
72044900	72139100	72230000	73072390	74093900	76071910	81029900
72045000	72139900	72241000	73072900	74094000	76071990	81032000
72051000	72141000	72249000	73079100	74099000	76072010	81033000
72052100	72142000	72251100	73079200	74101100	76072090	81039000
72052900	72143000	72251900	73081000	74101200	76081000	81041100
72061000	72149100	72252000	73082000	74102100	76082000	81041900
72069000	72149900	72253000	73084000	74102200	76090000	81042000
72071100	72151000	72254000	73089000	74111000	76109000	81043000
72071200	72155000	72255000	73121000	74112100	76110000	81049000
72071900	72159000	72259100	73129000	74112200	76121000	81052000
72072000	72161010	72259200	73130000	74112900	76129000	81053000
72081000	72161020	72259900	73170010	74121000	76130000	81059000
72082500	72161030	72261100	73170020	74122000	76141000	81060020
72082600	72162100	72261900	73170030	74130000	76149000	81060030
72082700	72162200	72262000	73170090	74142000	76169940	81060090
72083600	72163100	72269100	73181100	74149000	78011000	81072000
72083700	72163200	72269200	73181200	74151000	78019100	81073000
72083800	72163300	72269300	73181300	74152100	78019900	81079000
72083900	72164000	72269400	73181400	74152900	78020000	81082000
72084000	72165010	72269900	73181500	74153300	78030000	81083000
72085100	72165090	72271000	73181600	74153900	78041100	81089000

72085200	72166100	72272000	73181900	74160000	78041900	81092000
72085300	72166900	72279000	73182100	75011000	78042000	81093000
72085400	72169100	72281000	73182200	75012000	78050000	81099000
72089000	72169900	72282000	73182300	75021000	78060010	81101000
72091500	72171000	72283000	73182400	75022000	78060020	81102000
72091600	72172000	72284000	73182900	75030000	78060090	81109000
72091700	72173000	72285000	74011000	75040000	79011100	81110020
81110030	81124030	83119000	88031000	89051000	90213100	93063010
81110090	81124090	84212910	88032000	89052000	90213900	93069010
81121200	81125100	84693010	88033000	89059000	90214000	93069090
81121300	81125200	87100000	88039000	89061000	90215000	97011000
81121900	81125900	87131000	88040000	89069000	90219010	97019000
81122100	81129200	87139000	88051000	89071000	90219090	97020000
81122200	81129900	87142000	88052100	89079000	93011100	97030000
81122900	81130010	88021100	88052900	89080000	93011900	97040000
81123020	81130090	88021200	89011000	90012000	93012000	97050000
81123030	83111000	88023000	89013000	90189030	93020000	97060000
81123090	83112000	88024000	89019000	90189050	93051000	
81124020	83113000	88026000	89040000	90212900	93059100	

ANNEXE 3

Liste des produits industriels originaires de la communauté importés en Algérie visés à l'article 9, paragraphe 2 de l'accord d'association.

Les droits de douane et taxes d'effet équivalent applicables à l'importation en Algérie de ces produits sont éliminés progressivement à partir de la deuxième année après l'entrée en vigueur de cet accord, sur une période s'étalant sur 5 ans, selon le calendrier suivant:

Deux (2) ans après l'entrée en vigueur du présent accord chaque droit et chaque taxe est ramené à 80% du droit de base ;

Trois (3) ans après l'entrée en vigueur du présent accord, chaque droit et chaque taxe est ramené à 70% du droit de base ;

Quatre (4) ans après l'entrée en vigueur du présent accord, chaque droit et chaque taxe est ramené à 60% du droit de base ;

Cinq (5) ans après l'entrée en vigueur du présent accord, chaque droit et chaque taxe est ramené à 40% du droit de base ;

Six (6) ans après l'entrée en vigueur du présent accord, chaque droit et chaque taxe est ramené à 20% du droit de base ;

Sept (7) ans après l'entrée en vigueur du présent accord, les droits restants sont éliminés.

Code SH						
27011100	30033900	40103900	60054400	73072200	84073200	84137029
27011200	30034000	40111010	60059000	73072310	84073300	84137031
27011900	30039000	40111090	60061000	73079300	84073400	84137039
27012000	30041000	40112010	60062100	73079900	84079000	84137040
27021000	30042000	40112020	60062200	73101000	84081000	84137051
27022000	30043100	40112090	60062300	73102100	84082010	84137052
27030000	30043200	40113000	60062400	73102900	84082090	84137059
27040010	30043900	40114000	60063100	73110010	84089000	84137061
27040020	30044000	40115000	60063200	73110020	84091000	84137062
27050000	30045010	40116100	60063300	73110090	84099110	84137063
27090090	30045090	40116200	60063400	73201000	84099190	84137069
27101938	30049000	40116300	60064100	73202000	84099900	84137070
27111100	30051000	40116900	60064200	73209000	84101100	84137090
27111410	30059000	40119200	60064300	82071300	84101200	84138100
27111910	30061000	40119300	60064400	82071910	84101300	84138200
27112100	30062000	40119400	60069000	82071990	84109000	84139100
27112910	30063000	40119900	63051000	82072000	84111100	84139200
27121010	30064000	40121100	63052000	82073000	84111200	84141000
27122010	30065000	40121200	63053200	82074000	84112100	84142000
27129010	30066000	40121300	63053300	82075000	84112200	84143000
27129030	30067000	40121900	63053900	82076000	84118100	84144000
27129050	30068000	40131010	63059000	82077000	84118200	84151020
27131110	34021100	40131020	70151000	82078000	84119100	84158110
27131210	34021200	40131090	70171000	82079000	84119900	84158210
27132010	34021300	40132000	70172000	82081000	84121000	84158310
27139010	34021900	40139000	70179000	82082000	84122100	84161000

Code SH

27141010	34031120	40149010	73021000	82083000	84122900	84162000
27141030	34031920	40149090	73023000	82084000	84123100	84163000
27149010	34039100	40151100	73024000	82089000	84123900	84169000
27160000	34039900	40151910	73029000	84011000	84128000	84171000
29362400	37040010	56081110	73042100	84012000	84129000	84172000
29362500	37040090	56081190	73042900	84013000	84131110	84178000
29411000	37051000	56089010	73043110	84014000	84131190	84179000
29412000	37052000	56089020	73043910	84021100	84131910	84191110
29413000	37059000	60034000	73044110	84021200	84131990	84192000
29414000	39269010	60039000	73044910	84021900	84132000	84193100
29415000	39269020	60044000	73045110	84022000	84133000	84193200
29419000	39269030	60049000	73045910	84029000	84134000	84193900
29420000	39269040	60051000	73049010	84041010	84135000	84194000
30011000	39269090	60052100	73051100	84042000	84136000	84195000
30012000	40101100	60052200	73051200	84049000	84137011	84196000
30019010	40101200	60052300	73051900	84051000	84137012	84198112
30019090	40101300	60052400	73052000	84059000	84137013	84199020
30021000	40101900	60053100	73053110	84061000	84137014	84201000
30022000	40103100	60053200	73053190	84068100	84137015	84209100
30023000	40103200	60053300	73061000	84068200	84137016	84209900
30029000	40103300	60053400	73062000	84069000	84137017	84211100
30031000	40103400	60054100	73063000	84071000	84137021	84211200
30032000	40103500	60054200	73071110	84072900	84137022	84211910
30033100	40103600	60054300	73072100	84073100	84137023	84211990
84212100	84279090	84335900	84434000	84539000	84623900	84729010
84212200	84281000	84336010	84435100	84541000	84624100	84733000
84212990	84282000	84336090	84435900	84542000	84624900	84741000
84213900	84283100	84339000	84436000	84543000	84629100	84742000
84219100	84283200	84341000	84439000	84549000	84629900	84743100
84219900	84283300	84342000	84440000	84551000	84631000	84743200
84221120	84283900	84349000	84451100	84552100	84632000	84743900
84221900	84284000	84351000	84451200	84552200	84633000	84748000
84222000	84285000	84359000	84451300	84553000	84639000	84749000
84223000	84286000	84361000	84451900	84559000	84641000	84751000
84224000	84289010	84362100	84452000	84561000	84642000	84752100
84229090	84289090	84362900	84453000	84562000	84649000	84752900
84232000	84291100	84368000	84454000	84563000	84651000	84759000
84233000	84291900	84369100	84459000	84569100	84659100	84771000
84238200	84292000	84369900	84461000	84569900	84659200	84772000
84238900	84293000	84371000	84462100	84571000	84659300	84773000
84242000	84294000	84378000	84462900	84572000	84659400	84774000
84243000	84295100	84379000	84463000	84573000	84659500	84775100
84248100	84295200	84381000	84471100	84581100	84659600	84775900
84248900	84295900	84382000	84471200	84581900	84659900	84778000
84249000	84301000	84383000	84472000	84589100	84661000	84779000
84251100	84302000	84384000	84479000	84589900	84662000	84781000
84251900	84303100	84385000	84481100	84591000	84663000	84789000
84252000	84303900	84386000	84481900	84592100	84669100	84791000
84253100	84304100	84388000	84482000	84592900	84669200	84792000
84253900	84304900	84389000	84483100	84593100	84669300	84793000
84254100	84305000	84391000	84483200	84593900	84669400	84794000
84254200	84306100	84392000	84483300	84594000	84671100	84795000
84254900	84306900	84393000	84483900	84595100	84671900	84796000
84261100	84311000	84399100	84484100	84595900	84672100	84798100
84261200	84312000	84399900	84484200	84596100	84672200	84798200
84261900	84313100	84401000	84484900	84596900	84672900	84798900

Code SH						
84262000	84313900	84409000	84485100	84597000	84678100	84799000
84263000	84314100	84411000	84485900	84601100	84678900	84801000
84264110	84314200	84412000	84490000	84601900	84679100	84802000
84264190	84314300	84413000	84501120	84602100	84679200	84803000
84264900	84314900	84414000	84501220	84602900	84679900	84804100
84269100	84321000	84418000	84501912	84603100	84681000	84804900
84269900	84322100	84419000	84501992	84603900	84682000	84805000
84271010	84322900	84421000	84502000	84604000	84688000	84806000
84271020	84323000	84422000	84509090	84609000	84689000	84807100
84271030	84324000	84423000	84511000	84612010	84711000	84807900
84271040	84328000	84424000	84512900	84612020	84713000	84811030
84272010	84329000	84425000	84514000	84613000	84714100	84812000
84272020	84332000	84431100	84515000	84614000	84714900	84813000
84272030	84333000	84431200	84518000	84619000	84715000	84814000
84272040	84334000	84431900	84519090	84621000	84716000	84821000
84272050	84335100	84432100	84531000	84622100	84717000	84822000
84272060	84335200	84432900	84532000	84622900	84718000	84823000
84279010	84335300	84433000	84538000	84623100	84719000	84824000
84825000	85045000	85339000	85462000	87032330	87088000	90172000
84828000	85049000	85340000	85469000	87032410	87089100	90173000
84829100	85051100	85402000	85471000	87032430	87089200	90178000
84829900	85051900	85404000	85472000	87033110	87089310	90179000
84831000	85052010	85405000	85479000	87033110	87089390	90181100
84832000	85052020	85406000	86011000	87033130	87089400	90181200
84833000	85053000	85407100	86012000	87033210	87089910	90181300
84834000	85059010	85407200	86021000	87033230	87089920	90181400
84835000	85059090	85407900	86029000	87033310	87089990	90181900
84836000	85079000	85408100	86031000	87033330	87091900	90182000
84839000	85121000	85408900	86039000	87041010	87099000	90183200
84841000	85122000	85409100	86040000	87041090	87162000	90183990
84842000	85123000	85409900	86050000	87042110	87163100	90184100
84849000	85124000	85411000	86061000	87042120	87163900	90184910
84851000	85143000	85412100	86062000	87042130	87164000	90184990
84859000	85144000	85412900	86063000	87042190	89020010	90185000
85011000	85149000	85413000	86069100	87042210	89020090	90189020
85013100	85151100	85414000	86069200	87042220	90011000	90189040
85013200	85151900	85415000	86069900	87042290	90013000	90189090
85013300	85152100	85416000	86071100	87042310	90015000	90191000
85013400	85152900	85419000	86071200	87042390	90019000	90192000
85014000	85153100	85421000	86071900	87043110	90021100	90200000
85015100	85153900	85422100	86072100	87043120	90071910	90212190
85015200	85158000	85426000	86072900	87043190	90101000	90221200
85015300	85159000	85427000	86073000	87043210	90104100	90221300
85016110	85171990	85429000	86079100	87043290	90104200	90221400
85016120	85172100	85431100	86079900	87049000	90104900	90221900
85016200	85172200	85432000	86080010	87051000	90105000	90222100
85016300	85173010	85433000	86080020	87052000	90106000	90222900
85016400	85173020	85434000	86080050	87053000	90109000	90223000
85021100	85173030	85438100	86090000	87054000	90111000	90229000
85021200	85175000	85438900	87011010	87059010	90112000	90230000
85021300	85178000	85439000	87011090	87059090	90118000	90241000
85022010	85179000	85441110	87012010	87060010	90119000	90248000
85022090	85309000	85441190	87012090	87060020	90121000	90249000
85023100	85321000	85441910	87013010	87060030	90129000	90251100
85023900	85322100	85441990	87013020	87060090	90131000	90251900

Code SH

85024000	85322200	85442000	87013090	87071000	90132000	90258000
85030000	85322300	85443000	87019010	87079010	90138010	90259000
85041010	85322400	85444100	87019020	87079090	90141000	90261000
85041090	85322500	85444900	87019030	87081000	90142000	90262000
85042100	85322900	85445100	87019090	87082100	90148000	90268000
85042210	85323000	85445900	87021010	87082900	90149000	90269000
85042220	85329000	85446000	87029010	87083100	90151000	90271000
85042300	85331000	85447000	87032110	87083910	90152000	90272000
85043100	85332100	85451100	87032210	87083990	90153000	90273000
85043200	85332900	85451900	87032230	87084000	90154000	90274000
85043300	85333100	85452000	87032310	87085000	90158000	90275000
85043400	85333900	85459000	87032310	87086000	90159000	90278000
85044000	85334000	85461000	87032320	87087000	90171000	90279000
90281000	90292000	90304000	90312000	90321000	91011100	95089000
90282010	90299000	90308200	90313000	90322000	91091100	95422900
90282020	90301000	90308300	90314100	90328100	91122090	96139000
90283000	90302000	90308900	90314900	90328900	91129010	
90289000	90303100	90309000	90318000	90329000	93061000	
90291000	90303900	90311000	90319000	90330000	95044000	

PROTOCOLE N° 2

Relatif au régime applicable à l'importation en Algérie des produits agricoles originaires de la Communauté

Les réductions des droits de douane et les contingents tarifaires préférentiels à l'importation en Algérie des produits agricoles originaires de la Communauté énumérés dans ce protocole, sont indiqués ci-après :

NC	Désignation des marchandises	Droits de Douane Appliqués (%)	Réduction des droits de douanes (%)	Contingents Tarifaires Préférentiels (tonnes)
		a)	b)	c)
0102 10 00	Animaux vivants de l'espèce bovine, reproducteurs de race pure	5	100	50
0102 90	Animaux vivants de l'espèce bovine, autres que reproducteurs de race pure	5	100	5.000
0105 11	Coqs et poules (poussins d'un jour)	5	100	20
0105 12	Dindes et dindons (poussins d'un jour)	5	100	100
0202 20 00	Viandes des animaux de l'espèce bovine congelés, en morceaux non désossés	30	20	200
0202 30 00	Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées, désossées	30	20	11.000
0203	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérés ou congelés	30	100	200
0207 11 00	Viandes de coqs et de poules, non découpées en morceaux, fraîches ou réfrigérées ou congelées	30	50	2.500
0207 12 00				
0402 10	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matière grasse n'excédant pas 1,5%.	5	100	30.000
0402 21	Lait et crème de lait, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5%	5	100	40.000
0406 90 20	Fromages de fonte pour la transformation	30	50	2.500
0406 90 10	Autres fromages à pâte molle non cuite ou pressée demi-cuite ou cuite	30	100	800
0406 90 90	Autres (de type italien et gouda)	30	100	
0407 00 30	Oeufs de gibier	30	100	100
0602 20 00	Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non	5	100	Illimité
0602 90 10	Plants fruitiers non greffés (sauvageons)	5	100	illimité
0602 90 20	Jeunes plants forestiers	5	100	illimité
0602 90 90	Autres : Plantes d'intérieur, vivantes et plants de légumes et fraisiers	5	100	illimité
0701 10 00	Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré, de semence	5	100	45.000
ex 0713	Légumes à cosse, secs, écosés, même décortiqués ou cassés autres que de semence	5	100	3.000
0802 12 00	Amandes sans coques	30	20	100
0805	Agrumes, frais ou secs	30	20	100
0810 90 00	Autres fruits frais	30	100	500
0813 20 00	Pruneaux	30	20	50
0813 50 00	Mélange de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre			
0904	Poivre (du genre Piper) ; piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, séchés ou broyés ou pulvérisés	30	100	50
0909 30	Graines de cumin, non broyés ou pulvérisés	30	100	50
0910 91 00	Autres épices	30	100	50
0910 99 00				
1001 10 90	Froment (blé) dur autre que de semence	5	100	100.000
1001 90 90	Autres que froment (blé) dur autre que de semence	5	100	300.000
1003 00 90	Orge autre que de semence	15	50	200.000
1004 00 90	Avoine autre que de semence	15	100	1.500
1005 90 00	Maïs, autre que de semence	15	100	500
1006	Riz	5	100	2 000

1008 30 90	Alpiste autre que de semence	30	100	500
1103 13	Gruaux et semoule de maïs	30	50	1.000
1105 20 00	Flocons granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pomme de terre	30	20	100
1107 10	Malt non torréfié	30	100	1.500
1108 12 00	Amidon de maïs	30	20	1.000
1207 99 00	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés	5	100	100
1209 21 00	Graines fourragères de luzerne	5	100	Illimité
1209 91 00	Graines de légumes à ensemercer	5	100	Illimité
1209 99 00	Autres que graines de légumes	5	100	Illimité
1210 20 00	Cônes de houblon broyés, moulus ou sous forme de pellets ;lupuline	5	100	Illimité
1211 90 00	Autres plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés	5	100	Illimité
1212 30 90	Noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux servant principalement à l'alimentation humaine non dénommés ailleurs	30	100	illimité
1507 10 10	Huile de soja brute, même dégommees	15	50	1.000
1507 90 00	Huile de soya autre que brute	30	20	1.000
1511 90 00	Huiles de palme et ses fractions, même raffinées mais non modifiées chimiquement, autres que brutes	30	100	250
1512 11 10	Huile de tournesol ou de carthame et leurs fractions brutes	15	50	25.000
1514 11 10	Huiles de navette ou de colza, et leurs fractions, brutes	15	100	20.000
1514 91 11	Huiles de moutarde, et leurs fractions, brutes			
1514 19 00	Huiles de navette ou colza autres que brutes	30	100	2.500
1514 91 19	Huiles de moutarde autres que brutes			
1516 20	Graisses et huiles végétales et leurs fractions (sauf 15162010)	30	100	2.000
1517 10 00	Margarine à l'exclusion de la margarine liquide	30	100	2.000
1517 90 00	Autres	30		
1601 00 00	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang ; préparation alimentaire à base de ces produits	30	20	20
1602 50	Autres préparations et conserves de viande, d'abats et de sang de l'espèce bovine	30	20	20
1701 99 00	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, autres que bruts non additionnés d'aromatisants ou de colorants	30	100	150.000
1702 90	Autres sucres, y compris le sucre inverti (ou interverti), et les autres sucres et sirop de sucre, contenant en poids à l'état sec 50% de fructose	30	100	500
1703 90 00	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre autres que les mélasses de canne	15	100	1.000
	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du 20 06			
2005 40 00	Pois (Pisum Sativum)	30	100	200
2005 59 00	Haricots autres qu'en grains	30	20	250
2005 60 00	Asperges	30	100	500
2005 90 00	Autres légumes et mélanges de légumes	30	20	200
	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants. Préparations non homogénéisées autres que d'agrumes			
2007 99 00		30	20	100
2008 19 00	Fruits et parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs. Autres fruits à coques que les arachides, y compris les mélanges	30	20	100
2008 20 00	Ananas, autrement préparé ou conservé, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommé ni compris ailleurs	30	100	100
2009 41 00	Jus d'ananas	15	100	200
2009 80 10	Jus de tout autre fruit ou légume	15	100	100
2204 10 00	Vins mousseux	30	100	100hl
	Sons, remoulages et autres résidus même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou de légumineuses :			
2302 20 00	de riz	30	100	1.000
2304 00 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soya	30	100	10.000

2306 30 00	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, autres que ceux des n° 23 04 ou 2305 : de tournesol	30	100	1.000
2309 90 00	Préparations de types utilisées pour l'alimentation des animaux autres que pour chiens et chats	15	50	1.000
2401 10 00	Tabacs, non écôtés	15	100	8.500
2401 20 00	Tabacs partiellement ou totalement écôtés	15	100	1.000
5201 00	Coton non cardé, ni peigné	5	100	illimité

PROTOCOLE n°5

ANNEXE 2

Porte sur les droits préférentiels accordés par l'Algérie aux produits originaires de l'UE

Les réductions des droits de douane reprises dans le tableau figurant dans cette annexe s'appliquent à partir du 1^{er} septembre 2005, date d'entrée en vigueur de cet accord.

Concessions immédiates

Nomenclature Algérienne	Code NC équivalent	Description	Tarif algérien	Réduction %
1518 00	1518 00	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n°1516 ; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou d'huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs:		
1518 00 10	1518 00 10	--Linoxylene --Autres:	30%	100%
1518 00 90	1518 00 91	-- Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n°1516	30%	100%
	1518 00 95	---Mélanges et préparations non alimentaires de graisses et d'huiles animales ou de graisses et d'huiles animales et végétales et leurs fractions		
	1518 00 99	---Autres		
1704	1704	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc):		
1704 10	1704 10	--Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre:	30%	20%
		--D'une teneur en poids de saccharose inférieure à 60% (y compris le sucre interverti calculé en saccharose):		
1704 10 00	1704 10 11	--- En forme de bande		
	1704 10 19	---Autres		
		-- D'une teneur en poids de saccharose égale ou supérieure à 60% (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) :		
	1704 10 91	--- En forme de bande		
	1704 10 99	---Autres		
1704 90	1704 90	--Autres:	30%	25%
1704 90 00	1704 90 10	--Extraits de réglisse contenant en poids plus de 10% de saccharose, sans addition d'autres matières		
	1704 90 30	--Préparation dite « chocolat blanc »		
		--Autres:		
	1704 90 51	--- Pâtes et masses, y compris le massépain, en emballages immédiats d'un contenu net égal ou supérieur à 1 KG		
	1704 90 55	--- Pastilles pour la gorge et bonbons contre la toux		
	1704 90 61	--- Dragées et sucreries similaires dragéifiées		
		---Autres:		
	1704 90 65	----Gommes et autres confiseries à base de gélifiants, y compris les pâtes de fruits sous forme de sucreries		
	1704 90 71	----Bonbons de sucre cuit, même fourrés		
	1704 90 75	---- Caramels		
		----Autres:		
	1704 90 81	---- obtenues par compression		
	1704 90 99	----Autres		
1805 00 00	1805 00 00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	15%	50%
1806	1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao:		
1806 31 00	1806 31 00	-- Fourrés	30%	25%
1806 90	1806 90	--Autres:		
		-- Chocolat et articles en chocolat:		
		-- Bonbons au chocolat (pralines), fourrés ou non:		
1806 90 00	1806 90 11	---- Contenant de l'alcool		
	1806 90 19	---- Autres		

	1806 90 31 1806 90 39 1806 90 50 1806 90 60 1806 90 70 1806 90 90	---Autres: ---Fourrés ---Non fourrés --Sucreries et leurs succédanés fabriqués à partir de produits de substitution du sucre, contenant du cacao -- Pâtes à tartiner contenant du cacao -- Préparations pour boissons contenant du cacao -- Autres	30%	25%
1901	1901	Extraits de malt ; préparations alimentaires de farines, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40% en poids de cacao calculés sur base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n°0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5% en poids de cacao calculés sur base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs:		
1901 10 10	ex1901 10	Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail	5%	100%
1901 10 20	00		5%	100%
1901 90 1901 90 00	1901 90 1901 90 11 1901 90 19 1901 90 91 1901 90 99	- Autres: -- Extraits de malt: --- D'une teneur en extrait sec égale ou supérieure à 90% en poids --- Autres -- Autres: ---Ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5% de matières grasses provenant du lait, moins de 5% de glucose ou d'amidon ou de fécule, à l'exclusion des préparations alimentaires en poudre de produits des n°0401 à 0404 --- Autres	30%	100%
1902	1902	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni ; couscous, même préparé:		
1902 20 1902 20 00	1902 20 1902 20 91 1902 20 99	- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées): -- Autres: ---Cuites --- Autres	30%	30%
1905	1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao ; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires :		
1905 31 1905 31 00 1905 39 00	1905 31 1905 31 11 1905 31 19 1905 31 30 1905 31 91 1905 31 99 1905 32 1905 32 11 1905 32 19 1905 32 91 1905 32 99	-Biscuits additionnés d'édulcorants ; gaufres et gaufrettes : --Biscuits additionnés d'édulcorants: ---Entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao: ----En emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 85g ----Autres ---Autres: -----D'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 8% ----Autres: -----Doubles biscuits fourrés -----Autres --Gaufres et gaufrettes: ---Entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao: ----En emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 85g ---- Autres ---autres : ----Salées, fourrées ou non ----Autres	30%	25%
1905 90 1905 90 10 1905 90 20 1905 90 30 1905 90 90	1905 90 1905 90 10 1905 90 20 1905 90 30 1905 90 40	-Autres: --Pain azyne (mazoth) --Hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires --Autres: ---Pain sans addition de miel, d'oeufs, de fromage ou de fruits et d'une teneur en sucres et matières grasses n'excédant pas, chacune, 5% en poids sur matière sèche ---Gaufres et gaufrettes ayant une teneur en eau excédant 10%	30%	25%

	1905 90 45 1905 90 55 1905 90 60 1905 90 90	---Biscuits ---Produits extrudés ou expansés, salés ou aromatisés ---Autres: ---Additionnés d'édulcorants ---Autres		
2005	2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n°2006		
2005 80 00	2005 80 00	Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>)	30%	100%
2102	2102	Levures (vivantes ou mortes) ; autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n°3002) ; poudres à lever préparées :		
2102 10 2102 10 00	2102 10 2102 10 10 2102 10 31 2102 10 39 2102 10 90	Levures vivantes: --Levures mères sélectionnées (levures de culture) --Levures de panification: ---Séchées ---Autres --Autres	15%	100% dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 3000 tonnes
2102 30 00	2102 30 00	Poudres à lever préparées	15%	30%
2103	2103	Préparations pour sauces et sauces préparées ; condiments et assaisonnements, composés ; farine de moutarde et moutarde préparée:		
2103 90 90	2103 90 90	--Autres	30%	100%
2104	2104	Préparations pour soupes, portages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons préparés ; préparations alimentaires composites homogénéisées:		
2104 10 2104 10 00 2104 10 90	2104 10 2104 10 10 2104 10 90	Préparations pour soupes, potages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons préparés: -- Séchés ou desséchés --Autres	30%	100%
2105	2105 00	Glaces de consommation, même contenant du cacao:		
2105 00 00	2105 00 10 2105 00 91 2105 00 99	- Ne contenant pas ou contenant en poids moins de 3% de matières grasses provenant du lait - d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait: -- Egale ou supérieure à 3% mais inférieure à 7% --Egale ou supérieure à 7%	30%	20%
2106	2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs :		
2106 90 10 2106 90 90 2106 90 98	2106 90 2106 90 10 2106 90 20 2106 90 92 2106 90 98	Autres: --Préparations dites « fondues » --Préparations alcooliques composées, autres que celles à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons --Autres: ---Ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5% de matières grasses provenant du lait, moins de 5% de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5% de glucose ou d'amidon ou de fécule: --- Autres	15% 30%	100% dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 2000 tonnes
2201	2201	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazeifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées ; glace et neige:		
2201 10 2201 10 00 2201 10 11 2201 10 19 2201 10 90	2201 10 2201 10 11 2201 10 19 2201 10 90	- Eaux minérales et eaux gazeifiées: -- Eaux minérales naturelles: --- Sans dioxyde de carbone ---Autres --Autres:	30%	20%
2202	2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n°2009:		
2202 90 2202 90 00	2202 90 2202 90 10 2202 90 91 2202 90 95 2202 90 99	Autres: --Ne contenant pas de produits des n°0401 à 0404 ou de matières grasses provenant des produits des n°0401 à 0404 --Autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant des produits des n°0401 à 0404: ---Inférieure à 0.2% --- Egale ou supérieure à 0,2% et inférieure à 2% ---Egale ou supérieure à 2%	30%	30%
2203	2203 00	Bières de malt:		
2203 00 00	2203 00 01 2203 00 09	-En récipients d'une contenance n'excédant pas 10 l: --Présentées dans des bouteilles --Autres	30%	100% dans la limite d'un contingent

	2203 00 10	- En récipients d'une contenance excédant 10 l		tarifaire annuel de 500 tonnes
2208	2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% vol ; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses :		
2208 30 00	2208 30	- Whiskies	30%	100%
2208 40 00	2208 40	- Rhum et tafia	30%	100%
2208 50 00	2208 50	- Gin et genièvre	30%	100%
2208 60 00	2208 60	- Vodka	30%	100%
2208 70 00	2208 70	- Liqueurs	30%	100%
2905	2905	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :		
		-Autres polyalcools:		
2905 43 00	2905 43 00	--Mannitol	15%	100%
2905 44	2905 44	--D-glucitol (sorbitol):		
		---En solution aqueuse:		
2905 44 00	2905 44 11	---- Contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2% en poids, calculée sur sa teneur en D-glucitol		
	2905 44 19	----Autre	15%	100%
	2905 44 91	----Contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2% en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol		
	2905 44 99	----Autre		
2905 45 00	2905 45 00	--Glycérol	15%	100%
3301	3301	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites « concrètes » ou « absolues », résinoïdes ; oléorésines d'extraction ; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération ; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles ; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles:		
3301 90	3301 90	-Autres:		
3301 90 00	3301 90 10	-- Sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles	15%	100%
	3301 90 21	--Oléorésines d'extraction :		
	3301 90 30	--- De réglisse et de houblon		
	3301 90 90	--- Autres		
3302	3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie ; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons:		
3302 10	3302 10	-Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons		
		--Des types utilisés pour les industries des boissons:		
3302 10 00	3302 10 10	---Préparations contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson:		
		----Ayant un titre alcoométrique acquis excédant 0,5% vol	15%	100%
	3302 10 21	----Autres:		
		-----Ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5% de matières grasses provenant du lait, moins de 5% de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5% de glucose ou d'amidon ou de fécule		
	3302 10 29	-----Autres		
3501	3501	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines ; colles de caséine:		
3501 10	3501 10	-Caséines:		
3501 10 00	3501 10 10	--Destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles	15%	100%
	3501 10 50	--Destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires ou fourragers		
	3501 10 90	--Autres		
3501 90	3501 90	-Autres:	15%	100%
3501 90 90	3501 90 90	--Autres		
3505	3505	Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple) ; colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés :		
3505 10	3505 10	-Dextrine et autres amidons et féculés modifiés:		
3505 10 00	3505 10 10	--Dextrine	15%	100%
		--Autres amidons et féculés modifiés:		
	3505 10 90	---Autres		
3505 20	3505 20	-Colles:		

3505 20 00	3505 20 10	--D'une teneur en poids d'amidons ou de fécules, de dextrine ou d'autres amidons ou fécules modifiés, inférieure à 25%	30%	100%
	3505 20 30	--D'une teneur en poids d'amidons ou de fécules, de dextrine ou d'autres amidons ou fécules modifiés, égale ou supérieure à 25% et inférieure à 55%		
	3505 20 50	--D'une teneur en poids d'amidons ou de fécules, de dextrine ou d'autres amidons ou fécules modifiés, égale ou supérieure à 55% et inférieure à 80%		
	3505 20 90	-- D'une teneur en poids d'amidons ou de fécules, de dextrine ou d'autres amidons ou fécules modifiés, égale ou supérieure à 80%		
3809	3809	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs:		
3809 10	3809 10	-A base de matières amylacées:	15%	100%
3809 10 00	3809 10 10	--D'une teneur en poids de ces matières inférieure à 55%		
	3809 10 30	--D'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 55% et inférieure à 70%		
	3809 10 50	--D'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 70% et inférieure à 83%		
	3809 10 90	-- D'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 83%		
3823	3823	Acides gras monocarboxyliques industriels ; huiles acides de raffinage ; alcools gras industriels:		
		-Acides gras monocarboxyliques industriels ; huiles acides de raffinage:	15%	100%
3823 11 00	3823 11 00	--Acide stéarique		
3823 12 00	3823 12 00	--Acide oléique		
3823 13 00	3823 13 00	--Tall acides gras		
3823 19	3823 19	--Autres:		
3823 19 00	3823 19 10	---Acides gras distillés		
	3823 19 30	---Distillat d'acide gras		
	3823 19 90	---Autres		
3823 70 00	3823 70 00	-Alcools gras industriels		
3824	3824	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie ; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs:		
3824 60	3824 60	- Sorbitol, autre que celui du n°2905 44:	15%	100%
		--En solution aqueuse:		
3824 60 00	3824 60 11	---Contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2% en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol		
	3824 60 19	---Autre		
	3824 60 91	---Autre:		
	3824 60 91	---Contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2% en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol		
	3824 60 99	---Autre		

PROTOCOLE n° 1 :

Relatif au régime applicable aux importations dans la Communauté des produits agricoles originaires d'Algérie

ANNEXE 1

Les produits agricoles originaires d'Algérie énumérés dans la liste ci-après, sont admis à l'importation dans la Communauté selon la manière suivante:

(NC) signifie : la Nomenclature Combinée ou tarif douanier combiné entre les pays de l'Union Européenne

La colonne (a) concerne les taux de réductions des droits de douane appliqués aux produits agricoles originaires d'Algérie.

La colonne (b) concerne les limites des contingents tarifaires en tonnes fixés à l'importation dans la Communauté de certains produits.

La colonne (c) concerne les quantités référence en tonnes, celles-ci ne sont des limitations de contingents et peuvent être dépassées

Code NC	Designation des marchandises (1)	Réduction droit (%)	Quantités (tonnes) (2)	Qt réf. (tonnes)	Dispositions spécifiques
		(a)	(b)	(c)	
0101 90 19	Chevaux, autres que de race pure, autres que destinés à la boucherie	100			
0104 10 30 0104 10 80	Animaux vivants de l'espèce ovine, autres que reproducteurs de race pure	100			
0104 20 90	Animaux vivants de l'espèce caprine, autres que reproducteurs de race pure	100			
ex 0204	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées, à l'exclusion des viandes de l'espèce ovine domestique	100			(8)
0205 00	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées	100			
0208	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés	100			
0409 00 00	Miel naturel	100	100		(3)
0603	Fleurs et boutons de fleurs, coupés pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.	100	100		
0604	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais séchés, blanchis, imprégnés ou autrement préparés	100	100		
0701 90 50	Pommes de terre primeur, du 1er janvier au 31 mars	100	5000		(4)
0702 00 00	Tomates, du 15 octobre au 30 avril	100			(5)
0703 10 19	Oignons à l'état frais ou réfrigéré	100			
0703 10 90	Echalottes à l'état frais ou réfrigéré	100			
0703 90 00	Poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré	100			
0704 10 00 0704 10 00 0704 20 00 0704 90	Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis, du 1er janvier au 14 avril Choux-fleurs et choux-fleurs brocolis, du 1er au 31 décembre Choux de Bruxelles Autres choux, choux frisés, choux-raves et produits similaires du genre Brassica	100		1000	art. 1 § 4
0706 10 00	Carottes et navets, du 1er janvier au 31 mars	100			

0707 00	Concombres et cornichons à l'état frais ou réfrigéré, du 1er novembre au 31 mai	100			(5)
0708 10 00	Pois (Pisum sativum), du 1er septembre au 30 avril	100			
0708 20 00	Haricots (Vigna spp. Phaseolus spp.) à l'état frais ou réfrigéré du 1er novembre au 30 avril	100			
ex 0708 90 00	Fèves	100			
0709 10 00	Artichauts à l'état frais ou réfrigéré, du 1er octobre au 31 mars	100			(5)
0709 20 00	Asperges, à l'état frais ou réfrigéré	100			
0709 30 00	Aubergines à l'état frais ou réfrigéré, du 1er décembre au 30 juin	100			
0709 52 00	Truffes à l'état frais ou réfrigéré	100		100	art. 1 § 4
0709 60 10	Piments doux ou poivrons, du 1er novembre au 31 mai	100			
0709 60 99	Autres piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, à l'état frais ou réfrigéré	100			
0709 90 70	Courgettes à l'état frais ou réfrigéré, du 1er décembre au 31 mars	100			(5)
ex 0709 90 90	Oignons sauvages de l'espèce Muscari comosum, du 15 février au 15 mai	100			
0710 80 59	Autres piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, non cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	100			
0711 20 10	Olives destinées à des usages autres que la production de l'huile d'olive	100			(6)
0711 30 00	Câpres	100			
0711 90 10	Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta à l'exclusion des piments doux ou poivrons, conservés provisoirement	100			
0713 10 10	Pois (Pisum sativum) destinés à l'ensemencement	100			
Ex 0713	Légumes à cosse secs, autres que destinés à l'ensemencement	100			
Ex 0804 10 00	Dattes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net égal ou inférieur à 35 kg	100			
0804 20 10	Figues fraîches	100			
0804 20 90	Figues sèches	100			
0804 40	Avocats frais ou secs	100			
Ex 0805 10	Oranges fraîches	100			(5)
Ex 0805 20	Mandarines (y compris les tangerines et satsumas) fraîches; clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes, fraîches	100			(5)
Ex 0805 50 10	Citrons frais	100			(5)
0805 40 00	Pamplemousses et pomélos	100			
Ex 0806 10 10	Raisins frais de table du 15 novembre au 15 juillet, à l'exclusion des raisins de la variété Empereur (Vitis vinifera c.v.)	100			(5)
0807 11 00	Pastèques, du 1er avril au 15 juin	100			
0807 19 00	Melons, du 1er novembre au 31 mai	100			
0809 10 00	Abricots	100	1000		(5)
0809 40 05	Prunes, du 1er novembre au 15 juin	100			(5)
0810 10 00	Fraises, du 1er novembre au 31 mars	100	500		
0810 20 10	Framboises, du 15 mai au 15 juin	100			
ex 0810 90 95	Nêfles et figues de barbarie	100			
ex 0812 90 20	Oranges, finement broyées, conservées provisoirement, mais impropres à l'alimentation humaine	100			
ex 0812 90 99	Agurmes, autres qu'oranges, finement broyés, conservés provisoirement, mais impropres à l'alimentation humaine	100			
0813 30 00	Pommes séchées	100			
0904 20 30	Piments non broyés ni pulvérisés	100			
0904 20 90	Piments broyés ou pulvérisés	100			
1209 99 99	Autres graines, fruits et spores à semer	100			(7)
1212 10	Caroubes, y compris graines de caroubes	100			
Ex 1302 20	Matières pectiques et pectinates	100			
1509	Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées :				
1509 10 10	- Vierge lampante				
1509 10 90	- Autres				
1509 90 00	- Autres que vierges				
		100	1.000		

1510	Autres huiles d'olive et leur fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n°1509				
1510 00 10	- Huiles brutes				
1510 00 90	- Autres				
1512 19 91	Huile de Tournesol raffinée	100	25.000		
Ex 2001 10 00	Concombres, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, non additionnés de sucre	100			
2001 90 20	Fruits du genre Capsicum autres que les piments doux ou poivrons préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique	100			
ex 2001 90 50	Champignons, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, non additionnés de sucre	100			
Ex 2001 90 65	Olives, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, non additionnés de sucre	100			
Ex 2001 90 70	Piments doux ou poivrons, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, non additionnés de sucre	100			
Ex 2001 90 75	Betteraves rouges à salade, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, non additionnés de sucre	100			
Ex 2001 90 85	Choux rouges, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, non additionnés de sucre	100			
ex 2001 90 91	Fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, non additionnés de sucre	100			
ex 2001 90 93	Oignons, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, non additionnés de sucre	100			
Ex 2001 90 96	Autres légumes, fruits ou parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, non additionnés de sucre	100			
2002 10 10	Tomates pelées, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique	100	300		
2002 90 31	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, autres qu'entières ou en morceaux, d'une teneur en poids de matière sèche égale ou supérieure à 12%	100	300		
2002 90 39					
2002 90 91					
2002 90 99					
2003 10 20	Champignons du genre Agaricus, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique	100			(5)
2003 10 30					
2003 90 00	Autres champignons préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique	100			
2003 20 00	Truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique	100			
2004 10 99	Autres pommes de terre, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés	100			
Ex 2004 90 30	Câpres et olives, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés	100			
2004 90 50	Pois (Pisum sativum) et haricots verts préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés	100			
2004 90 98	Autres légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés : Artichauts, asperges, carottes et mélanges	100			
	Autres	50			
2005 10 00	Légumes homogénéisés préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés: Asperges, carottes et mélanges	100		200	art. 1 § 4
	Autres	100		200	art. 1 § 4
2005 20 20	Pommes de terre en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos, propres à la consommation en l'état	100			
2005 20 80	Autres pommes de terre préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	100			
2005 40 00	Pois (Pisum sativum), préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	100			

2005 51 00	Haricots en grains préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	100		200	art. 1 § 4
2005 59 00	Autres haricots(Vigna spp., Phaseolus spp.), préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	100			
2005 60 00	Asperges préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	100		200	art. 1 § 4
2005 70	Olives préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	100			
2005 90 10	Fruits du genre Capsicum autres que les piments doux ou poivrons préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	100			
2005 90 30	Câpres préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	100			
2005 90 50	Artichauts préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	100		200	art. 1 § 4
2005 90 60	Carottes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	100		200	art. 1 § 4
2005 90 70	Mélange de légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	100		200	art. 1 § 4
2005 90 80	Autres légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	100		200	art. 1 § 4
2007 10 91	Préparations homogénéisées de fruits tropicaux	100			
2007 10 99	Autres préparations homogénéisées	100			
2007 91 90	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson d'agrumes, d'une teneur en sucres n'excédant pas 13% en poids, autres que préparations homogénéisées.	100		200	art. 1 § 4
2007 99 91	Purée et compotes de pommes, d'une teneur en sucres n'excédant pas 13% en poids.	100		200	art. 1 § 4
2007 99 93	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson de fruits tropicaux et fruits à coques tropicaux d'une teneur en sucres n'excédant pas 13% en poids, autres que préparations homogénéisées.	100			
2007 99 98	Autres confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson d'une teneur en sucres n'excédant pas 13% en poids, autres que préparations homogénéisées.	100		200	art. 1 § 4
2008 30 51 2008 30 71 Ex 2008 30 90	Segments de pamplemousses et de pomelos, autrement préparés ou conservés, sans addition d'alcool.	100			
Ex 2008 30 55 Ex 2008 30 75	Mandarines (y compris tangerines et satsumas) autrement préparés ou conservés, finement broyées; clémentines, wilkings et autres hybrides similaires d'agrumes, autrement préparés ou conservés, finement broyés.	100			
Ex 2008 30 59	Oranges et citrons , autrement préparés ou conservés, finement broyés	100			
ex 2008 30 79	Oranges et citrons , autrement préparés ou conservés, finement broyés	100			
Ex 2008 30 90	Agrumes finement broyés, sans addition d'alcool et sans addition de sucre	100			
Ex 2008 30 90	Pulpes d'agrumes, sans addition d'alcool et sans addition de sucre	40			
2008 50 61 2008 50 69	Abricots autrement préparés ou conservés, sans addition d'alcool, avec addition de sucre	100			
Ex 2008 50 92 Ex 2008 50 94	Moitiés d'abricots, autrement préparés ou conservés, sans addition d'alcool, sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net de 4,5 kg ou plus	50			
ex 2008 50 99	Moitiés d'abricots, autrement préparés ou conservés, sans addition d'alcool, sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net de moins de 4,5 kg	100			

Ex 2008 70 92 Ex 2008 70 94	Moitiés de pêches (y compris les brugnon et les nectarines) autrement préparés ou conservés, sans addition d'alcool, sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net de 4,5 kg ou plus	50			
ex 2008 70 99	Moitiés de pêches (y compris les brugnon et les nectarines), autrement préparés ou conservés, sans addition d'alcool, sans addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net de moins de 4,5 kg	100			
2008 92 51 2008 92 59 2008 92 72 2008 92 74 2008 92 76 2008 92 78	Mélanges de fruits, autrement préparés ou conservés, sans addition d'alcool et avec addition de sucre	55			
2009 11 2009 12 00 2009 12 00	Jus d'oranges	100			(5)
2009 21 00 2009 29	Jus de pamplemousses ou de pomelos	100			(5)
Ex 2009 31 11 ex 2009 31 19 ex 2009 39 31 ex 2009 39 39	Jus de tout autre agrume à l'exclusion de citrons, d'une valeur Brix n'excédant pas 67, d'une valeur excédant 30€ par 100 kg poids net	100			
2009 50	Jus de tomate	100	200		
ex 2009 80 35 ex 2009 80 38 ex 2009 80 79 ex 2009 80 86 ex 2009 80 89 ex 2009 80 99	Jus d'abricots	100	200		(5)
ex 2204	Vins de raisins frais	100	224.000 HI		
ex 2204 21	Vins d'appellation d'origine portant les noms suivants: Aïn Bessem-Bouira, Médéa, Coteaux du Zaccar, Dahra, Coteaux de Mascara, Monts du Tessalah, Coteaux de Tlemcen, ayant un titre alcoométrique acquis n'excédant pas 15% vol, présentés en récipients d'une contenance n'excédants pas 2 l	100	224.000 HI		art. 4§1
2301	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons	100			
2302 30 10 2302 30 90 2302 40 10 2302 40 90	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales, autres que de maïs et de riz	100			
ex 2309 90 97	Complexe de minéraux et de vitamines pour l'alimentation des animaux	100			

Les significations des numéros figurant dans la colonne des dispositions spécifiques :

- (3) Décision 94/278/CE.
- (4) A partir de la mise en application d'une réglementation communautaire concernant le secteur des pommes de terre, cette période est étendue au 15 avril et la réduction du droit de douane applicable au-delà du contingent tarifaire est portée à 50%.
- (5) Le taux de réduction s'applique uniquement à la partie ad valorem du droit de douane.
- (6) L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions prévues par les dispositions communautaires édictées en la matière (voir articles 291 à 300 du règlement (CEE) n° 2454/93 (JO L 253 du 11.10.1993, p.71) et modifications ultérieures.
- (7) Cette concession vise seulement les semences répondant aux dispositions des directives concernant la commercialisation des semences et plantes.
- (8) Le taux de réduction s'applique à la partie ad valorem et au droit spécifique du droit de douane.

PROTOCOLE N°4

Relatif au régime applicable à l'importation en Algérie des produits de la pêche originaires de la Communauté

Les produits de la pêche énumérés ci-après, originaires de la Communauté, sont admis à l'importation en Algérie suivant les conditions indiquées dans la présente liste :

Code (Algérien)	Désignation des marchandises	Taux du droit tarifaire appliqué (selon art. 18)	Taux de réduction appliqué
(1)	(2)	(3)	(4)
0301	Poissons vivants		
0301 99 10	- alevins	5 %	100 %
0301 99 90	- autres	30 %	100 %
0302	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304		
	- Salmonidés à l'exception des foies, oeufs et laitances :		
0302 11 00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>).	30 %	100 %
0302 12 00	-- Saumons du pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorboscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumon du Danube (<i>Hucho hucho</i>).	30 %	100 %
0302 19 00	-- Autres	30 %	100 %
	- Poissons plats (<i>Pleuronectidés</i> , <i>Bothidés</i> , <i>Cynoglossidés</i> , <i>Soléidés</i> , <i>Scophthalmidés</i> et <i>Citharidé</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :		
0302 21 00	-- Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)	30 %	100 %
0302 22 00	-- Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	30 %	100 %
0302 23 00	-- Soles (<i>Solea spp</i>)	30 %	25 %
0302 29 00	-- autres	30 %	100 %
	- Thons (<i>du genre Thunnus</i>), Listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>], à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :		
0302 31 00	-- Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>) :	30 %	25 %
0302 32 00	-- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)	30 %	25 %
0302 33 00	-- Listaos ou bonites à ventre rayé	30 %	25 %
0302 34 00	-- Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)	30 %	25 %
0302 35 00	-- Thons rouges (<i>Thunnus thynnus</i>)	30 %	25 %
0302 36 00	-- Thons rouges du sud (<i>Thunnus accoyii</i>)	30 %	100 %

(9)

0302 39 00	-- Autres	30 %	25 %
0302 40 00	- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances.	30 %	100 %
0302 50 00	- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances - Autres poissons, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances	30 %	100 %
0302 61 00	-- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops spp</i>), sardinelles (<i>sardinella spp</i>), sprats ou esprotts (<i>Sprattus sprattus</i>)	30 %	25 %
0302 62 00	-- Eglefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	30 %	100 %
0302 63 00	-- Lieux noirs (<i>Pollachius virens</i>)	30 %	100 %
0302 64 00	-- Maquereaux (<i>Scomber scombus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	30 %	25 %
0302 65 00	-- Squales	30 %	25 %
0302 69 00	-- autres	30 %	25 %
0302 70 00	- Foies, oeufs et laitances	30 %	25 %
0303	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n°0304	(12) (13) (14) (15) (16) (17) (18) (19)	
	- Saumons du pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorboscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :	(20)	
0303 11 00	-- Saumons rouges	30 %	100 %
0303 19 00	-- autres	30 %	100 %
	- Autres salmonidés, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :		
0303 21 00	-- Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>)	30 %	100 %
0303 22 00	-- Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumon du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	30 %	100 %
0303 29 00	-- autres	30 %	100 %
	- poissons plats (<i>Pleuronectidés</i> , <i>Bothidés</i> , <i>Cynoglossidés</i> , <i>Soléidés</i> , <i>Scophthalmidés</i> et <i>Citharidés</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :		
0303 31 00	-- Flétans (<i>Reinhardtius hippoglossoides</i> , <i>Hippoglossus hippoglossus</i> , <i>Hippoglossus stenolepis</i>)	30 %	100 %
0303 32 00	-- Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>)	30 %	100 %
0303 33 00	-- Soles (<i>Solea spp</i>)	30 %	25 %
0303 39 00	-- autres	30 %	100 %
	- Thons (du genre <i>Thunnus</i>), Listaos ou bonites à ventre rayé [<i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i>], à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :		
0303 41 00	-- Thons blancs ou germons (<i>Thunnus alalunga</i>) :	30 %	25 %
0303 42 00	-- Thons à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>)	30 %	25 %
0303 43 00	-- Listaos ou bonites à ventre rayé	30 %	25 %
0303 44 00 (10)	-- Thons obèses (<i>Thunnus obesus</i>)	(21) 30 %	25 %

0303 45 00	-- Thons rouges (<i>Thunnus thynnus</i>)	(23) 30 %	25 %
0303 46 00	-- Thons rouges du sud (<i>Thunnus maccoyii</i>)	30 %	100 %
0303 49 00	-- Autres	30 %	25 %
0303 50 00	- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitance.	30 %	100 %
0303 60 00	- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>), à l'exclusion des foies, oeufs et laitances - Autres poissons, à l'exclusion des foies, oeufs et laitances	30 %	100 %
0303 71 00	-- Sardines (<i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops spp</i>), sardinelles (<i>sardinella spp</i>), sprats ou esprotts (<i>Sprattus sprattus</i>)	30 %	25 %
0303 72 00	-- Eglefins (<i>Melanogrammus aeglefinus</i>)	30 %	100 %
0303 73 00	-- Lieus noirs (<i>Pollachius virens</i>)	30 %	100 %
0303 74 00	-- Maquereaux (<i>Scomber scombus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>)	30 %	25 %
0303 75 00	-- Squales	30 %	25 %
0303 77 00	-- Bars (<i>Loups</i>) (<i>Dicentrarchus labrax</i> , <i>Dicentrarchus punctatus</i>)	30 %	25 %
0303 78 00	-- Merlus (<i>Merluccius spp</i> , <i>Urophycis spp</i>)	30 %	25 %
0303 79 00	-- autres	30 %	25 %
	- Foies, oeufs et laitances :		
0303 80 10	--de thon	30 %	25 %
0303 80 90	-- autres	30 %	25 %
0304	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés		
	- Frais ou réfrigérés :		
0304 10 10	-- de thon	30 %	25 %
0304 10 90	-- autres	30 %	25 %
	- Filets congelés :		
0304 20 10	-- de thon	30 %	25 %
0304 20 90	-- autres	30 %	25 %
0304 90 00	- Autres	30 %	25 %
0305	Poissons séchés, salés ou en saumure ; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage ; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine		
0305 10 00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine	30 %	100 %
0305 20 00	- Foies, oeufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en sumure	30 %	100 %
0305 30 00	- Filets de poissons séchés, salés ou en saumure mais non fumés	30 %	25 %
	- Poissons fumés, y compris les filets :		
0305 41 00	-- Saumons du pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumon du Danube (<i>Hucho hucho</i>)	30 %	100 %
(22)		(25)	

0305 42 00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	(26) 30 %	100 %
0305 49 00	-- Autres	30 %	25 %
	- Poissons séchés, même salés mais non fumés :		
0305 51 00	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	30 %	100 %
0305 59 00	-- Autres	30 %	25 %
	- Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure :		
0305 61 00	-- Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>)	30 %	100 %
0305 62 00	-- Morues (<i>Gadus morhua</i> , <i>Gadus ogac</i> , <i>Gadus macrocephalus</i>)	30 %	100 %
0305 69 00	-- Autres	30 %	25 %
0306	Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure, farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine	(28) (29) (30) (31) (32) (33) (34) (35)	
	- congelés :	(36)	
0306 11 00	--- Langoustes (<i>Palinurus spp</i> , <i>Panulirus spp</i> , <i>Jasus spp</i>)	30 %	25 %
0306 12 00	-- Homards (<i>Homarus spp</i>)	30 %	25 %
0306 13 00	-- Crevettes	30 %	25 %
0306 14 00	-- Crabes	30 %	25 %
0306 19 00	-- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine	30 % (37) (38) (39)	100 %
0307	Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques, autres que les crustacés, propres à l'alimentation humaine	(40) (41) (42) (43) (44) (45) (46) (47) (48)	
	- Huîtres :	(49)	
0307 10 10	-- naissains	5 %	100 %
0307 10 90	-- autres	30 %	100 %
	- Moules (<i>Mytilus spp</i> , <i>Perna spp</i>) :		
0307 31 10	-- naissains de moules	5 %	100 %
0307 31 90	-- autres	30 % (50) (51) (52)	100 %
	- Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepiola spp</i>) ; calmars et encornets (<i>Ommastrephes spp</i> , <i>Loligo spp</i> , <i>Nototodarus spp</i> , <i>Sepioteuthis spp.</i>):	(53)	
0307 41 00	-- vivants, frais ou réfrigérés	30 %	25 %
0307 49 00	-- autres	30 %	25 %
	- Poulpes ou pieuvres (<i>Octopus spp.</i>) :		
0307 51 00	-- vivants, frais ou réfrigérés	30 %	25 %
0307 59 00	-- autres	30 %	25 %
0307 60 00	- Escargots autres que de mer	30 %	25 %

(54)		- autres, y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques, autres que les crustacés, propres à l'alimentation humaine.		
	0307 91 00	-- vivants, frais ou réfrigérés	30 %	25 %
	0307 99 00	-- autres	30 %	25 %
	0511	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs ; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine :		
	0511 91 00	-- Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques ; animaux morts du chapitre 3 :	30 %	25 %
	2301	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine ; cretons :		
	2301 10 00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats ; cretons	30 %	25 %
(55)				

PROCOLE N°3

Relatif au régime applicable à l'importation dans la Communauté des produits de la pêche originaires d'Algérie

Les produits énumérés ci-après, originaires d'Algérie, sont admis à l'importation dans la
Communauté en exemption immédiate des droits de douanes.

Code NC (2002)	Désignation des marchandises
Chapitre 3	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques
0511 91 10 0511 91 90	-- Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques ; morts du chapitre 3 : --- déchets de poissons --- autres
1604 11 00 1604 12 1604 13 90 1604 14 1604 15 1604 16 00 1604 19 1604 20 05 1604 20 10 1604 20 30	Préparations et conserves de poissons ; caviar et ses succédanés préparés à partir d'oeufs de poisson : - Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés : -- Saumons -- Harengs -- Sardines, sardinelles et sprats ou esprots : --- autres -- Thons, listaos et bonites (<i>Sarda spp.</i>) -- Maquereaux -- Anchois -- autres - autres préparations et conserves de poissons : -- Préparations de surumi -- autres : --- de saumons --- de salmonidés, autres que de saumons
1604 20 40 ex 1604 20 50 1604 20 70 1604 20 90 1604 30	--- d'anchois --- de bonites, de maquereaux des espèces <i>Scomber scombrus</i> et <i>Scomber japonicus</i> et poissons de l'espèce <i>Orcynopsis unicolor</i> --- de thons, listaos et autres poissons du genre <i>Euthynnus</i> --- d'autres poissons - Caviar et ses succédanés :
1605	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés :
1902 20 10	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni ; couscous, même préparé : - Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées) : -- contenant en poids plus de 20% de poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques
2301 20 00	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaines ; cretons : - Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques

PROTOCOLE n°5

Porte sur les échanges commerciaux des produits agricoles transformés entre l'Algérie et l'Union européenne. Il comporte deux annexes :

L'annexe1 : porte sur les droits préférentiels accordés par l'Union européenne aux produits agricoles transformés originaires d'Algérie.

L'annexe2 : porte sur les droits préférentiels accordés par l'Algérie aux produits agricoles transformés originaires de l'Union européenne.

ANNEXE 1

Droits préférentiels accordés par l'UE aux produits originaires d'Algérie

Les réductions des droits de douane reprises dans les trois listes figurant dans cette annexe s'appliquent dès le 1^{er} septembre 2005, date d'entrée en vigueur de cet accord.

La liste 1 ci- après énumère les produits qui sont exonérés de droits de douane.

LISTE 1

Code NC	Description	Taux des droits de douane
0501 00 00	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés ; déchets de cheveux	0%
0502	Soies de porc ou de sanglier ; poils de blaireau et autres poils pour la brosse ; déchets de ces soies ou poils :	
0502 10 00	-Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	0%
0502 90 00	-Autres	0%
0503 00 00	Crins et déchets de crins, même en nappes avec ou sans support	0%
0505	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation ; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes :	
0505 10	-Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage ; duvet:	
0505 10 10	--Bruts	0%
0505 10 90	--Autres	0%
0505 90 00	-Autres	0%
0506	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés ; poudres et déchets de ces matières :	
0506 10 00	-Osséine et os acidulés	0%
0506 90 00	-Autres	0%
0507	Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés mais non découpés en forme ; poudres et déchets de ces matières :	
0507 10 00	-Ivoire ; poudre et déchets d'ivoire	0%
0507 90 00	-Autres	0%
0508 00 00	Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés ; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets	0%
0509 00	Eponges naturelles d'origine animale:	
0509 00 10	-Brutes	0%
0509 00 90	-Brutes	0%
0510 00 00	Ambre gris, castoréum, civette et musc ; cantharides ; bile, même séchée ; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire	0%
0903 00 00	Maté	0%
1212 20 00	-Algues	0%
1302	Sucs et extraits végétaux ; matières pectiques, pectinates et pectares ; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés :	
	-Sucs et extraits végétaux:	

1302 12 00	- de réglisse	0%
1302 13 00	--De houblon	0%
1302 14 00	--De pyrèthre ou de racines de plantes à roténone	0%
1302 19 30	---Extraits végétaux mélangés entre eux, pour la fabrication de boissons ou de préparations alimentaires	0%
	---Autres:	
1302 19 91	----Médicinaux :	0%
	-Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés:	
1302 31 00	--Agar-agar	0%
1302 32	--Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés:	0%
1302 32 10	---De caroubes ou de graines de caroubes	0%
1401	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintées, écorces de tilleul, par exemple) :	
1401 10 00	-Bambous	0%
1401 20 00	-Rotins	0%
1401 90 00	-Autres	0%
1402 00 00	Matières végétales des espèces principalement utilisées pour le rembourrage (kapok, crin végétal, crin marin, par exemple), même en nappes avec ou sans support en autres matières :	0%
1403 00 00	Matières végétales des espèces principalement utilisées pour la fabrication des balais ou des brosses (sorgho, piassava, chiendent, istle, par exemple), même en torsades ou en faisceaux :	0%
1404	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs:	
1404 10 00	-Matières premières végétales des espèces principalement utilisées pour la teinture ou le tannage	0%
1404 20 00	-Linters de coton	0%
1404 90 00	-Autres	0%
1505	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline:	
1505 00 10	-Graisse de suint brute (suintine)	0%
1505 00 90	-Autres	0%
1506 00 00	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	0%
1515	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées:	
1515 90 15	- Huiles de jojoba, d'oïtica; cire de myrica; leurs fractions	0%
1516	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées :	
1516 20	-Graisses et huiles végétales et leurs fractions:	
1516 20 10	--Huiles de ricin hydrogénées, dites "opalwax"	0%
1517 90 93	--- Mélanges ou préparations culinaires utilisés pour le démoulage	0%
1518 00	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n°1516 ; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou d'huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs:	
1518 00 10	-Linoxène	0%
	-Autres:	
1518 00 91	-- Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n°1516	0%
	--Autres:	
1518 00 95	---Mélanges et préparations non alimentaires de graisses et d'huiles animales ou de graisses et d'huiles animales et végétales et leurs fractions	0%
1518 00 99	---Autres	0%
1520 00 00	Glycerol brut ; eaux et lessives glycérineuses	0%
1521	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés :	
1521 10 00	- Cires végétales	0%
1521 90	- Autres:	
1521 90 10	--Spermaceti, même raffiné ou coloré	0%
	--Cires d'abeilles ou d'autres insectes, même raffinées ou colorées :	
1521 90 91	---Brutes	0%
1521 90 99	---Autres	0%
1522 00	Dé gras; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales:	
1522 00 10	-Dé gras	0%
1702 90	-Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti):et les autres sucres et sirops de sucres	

1702 90 10	contenant en poids à l'état sec 50% de fructose --Maltose chimiquement pur	0%
1704	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc):	
1704 90	- Autres:	
1704 90 10	--Extraits de réglisse contenant en poids plus de 10% de saccharose, sans addition d'autres matières	0%
1803	Pâte de cacao, même dégraissée:	
1803 10 00	-Non dégraissée	0%
1803 20 00	-Complètement ou partiellement dégraissée	0%
1804 00 00	Beurre, graisse et huile de cacao	0%
1805 00 00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	0%
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao:	
1806 10	--Poudre de cacao avec addition de sucre ou d'autres édulcorants:	
1806 10 15	-- Ne contenant pas ou contenant en poids moins de 5% de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose	0%
1901 90 91	---Ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5% de matières grasses provenant du lait, moins de 5% de glucose ou d'amidon ou de fécule, à l'exclusion des préparations alimentaires en poudre de produits des n°0401 à 0404	0%
1905 90 90	----Autres	0%
2001 90 60	--Coeurs de palmier	0%
2008 11 10	---Beurre d'arachide	0%
	--Autres, y compris les mélanges, à l'exception de ceux du n°2008 19:	
2008 91 00	--Coeurs de palmier	0%
2101	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté ; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés:	
	--Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café:	
2101 11	--Extraits, essences et concentrés:	
2101 11 11	---D'une teneur en matière sèche provenant du café égale ou supérieure à 95% en poids	0%
2101 11 19	---Autres	0%
2101 12 92	--- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de café:	0%
2101 20	--Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté :	
2101 20 20	-- Extraits, essences et concentrés	0%
	--Préparations:	
2101 20 92	---A base d'extraits, essences ou concentrés de thé ou de maté	0%
2101 30	--Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés:	
	-- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café	
2101 30 11	--- Chicorée torréfiée	0%
2101 30 91	--- De chicorée torréfiée	0%
2102	Levures (vivantes ou mortes) ; autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du n°3002) ; poudres à lever préparées :	
2102 10	--Levures vivantes:	
2102 10 10	--Levures mères sélectionnées (levures de culture)	0%
	--Levures de panification:	
2102 10 31	---Séchées	0%
2102 10 39	---Autres	0%
2102 10 90	--Autres	0%
2102 20	--Levures mortes ; autres micro-organismes monocellulaires morts:	
	--Levures mortes:	
2102 20 11	---En tablettes, cubes ou présentations similaires, ou bien en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg .	0%
2102 20 19	---Autres	0%
2102 20 90	--Autres	0%
2102 30 00	- Poudres à lever préparées	0%
2103	Préparations pour sauces et sauces préparées ; condiments et assaisonnements, composés ; farine de moutarde et moutarde préparée:	
2103 10 00	--Sauce de soja	0%
2103 20 00	- Tomato ketchup et autres sauces tomates	0%
2103 30	- Farine de moutarde et moutarde préparée :	
2103 30 10	-- Farine de moutarde	0%
2103 30 90	-- Moutarde préparée	0%
2103 90	--Autres:	
2103 90 10	-- Chutney de mangue liquide	0%

2103 90 30	-- Amers aromatiques, d'un titre alcoométrique volumique égal ou supérieur à 44,2% vol et n'excédant pas 49,2%vol et contenant de 1,5 à 6% en poids de gentiane, d'épices et ingrédients divers, de 4% à 10% de sucre et présentés en récipients d'une contenance n'excédant pas 0,50l	0%
2103 90 90	--Autres	0%
2104	Préparations pour soupes, portages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons préparés ; préparations alimentaires composites homogénéisées:	
2104 10	--Préparations pour soupes, potages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons préparés:	
2104 10 10	-- Séchés ou desséchés	0%
2104 10 90	--Autres	0%
2104 20 00	- Préparations alimentaires composites homogénéisées	0%
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs :	
2106 10	- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées:	
2106 10 20	--Ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5% de matières grasses provenant du lait, moins de 5% de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5% de glucose ou d'amidon ou de fécule	0%
2106 90	--Autres:	
2106 90 92	---Autres: ---Ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5% de matières grasses provenant du lait, moins de 5% de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5% de glucose ou d'amidon ou de fécule:	0%
2201	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées ; glace et neige:	
2201 10	- Eaux minérales et eaux gazéifiées:	
2201 10 11	-- Eaux minérales naturelles:	
2201 10 19	--- Sans dioxyde de carbone	0%
2201 10 90	---Autres	0%
2201 90 00	--Autres:	
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n°2009:	
2202 10 00	- Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	0%
2202 90	--Autres:	
2202 90 10	--Ne contenant pas de produits des n°0401 à 0404 ou de matières grasses provenant des produits des n°0401 à 0404 --Autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant des produits des n°0401 à 0404:	0%
2203 00	Bières de malt:	
2203 00 01	--En récipients d'une contenance n'excédant pas 10 l:	
2203 00 09	--Présentées dans des bouteilles	0%
2203 00 10	--Autres	0%
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80%vol ; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses :	
2208 20 12	---Cognac	0%
2208 20 14	---Armagnac	0%
2208 20 26	---Grappa	0%
2208 20 27	---Brandy de Jerez	0%
2208 20 29	--- Autres	0%
2208 20 40	-- Présentées en récipients d'une contenance excédant 2 l:	
2208 20 40	---Distillat brut	0%
2208 20 62	---Autres:	
2208 20 62	----Cognac:	
2208 20 64	----Armagnac	0%
2208 20 86	----Grappa	0%
2208 20 87	----Brandy de Jerez	0%
2208 20 89	----Autres	0%
2208 30	--Whiskies:	
2208 30 11	--Whisky « bourbon », présenté en récipients d'une contenance :	
2208 30 19	--- N'excédant pas 2 l	0%
2208 30 32	--- Excédant 2 l	0%
2208 30 38	--Whisky écossais (scotch whisky):	
2208 30 32	--- Whisky malt, présenté en récipients d'une contenance :	
2208 30 38	---- N'excédant pas 2 l	0%
2208 30 38	---- Excédant 2 l	0%

2208 30 52	--- Whisky blended, présenté en récipients d'une contenance :	
2208 30 58	---- N'excédant pas 2 l	0%
	---- Excédant 2 l	0%
	--- Autre, présenté en récipients d'une contenance :	
2208 30 72	---- N'excédant pas 2 l	0%
2208 30 78	---- Excédant 2 l	0%
	-- Autre, présenté en récipients d'une contenance :	
2208 30 82	--- N'excédant pas 2 l	0%
2208 30 88	--- Excédant 2 l	0%
2208 50	-Gin et genièvre:	
	--Gin, présenté en récipients d'une contenance:	
2208 50 11	---N'excédant pas 2 l	0%
2208 50 19	--- Excédant 2 l	0%
	--Genièvre, présenté en récipients d'une contenance:	
2208 50 91	--- N'excédant pas 2 l	0%
2208 50 99	--- Excédant 2 l	0%
2208 60	-Vodka:	
	-- D'un titre alcoométrique volumique de 45,4%vol ou moins, présentée en récipients d'une contenance :	
2208 60 11	--- N'excédant pas 2 l	0%
2208 60 19	--- Excédant 2 l	0%
	-- D'un titre alcoométrique volumique supérieur à 45,4%vol, présentée en récipients d'une contenance :	
2208 60 91	--- N'excédant pas 2 l	0%
2208 60 99	--- Excédant 2 l	0%
2208 70	-Liqueurs:	
2208 70 10	--Présentées en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	0%
2208 70 90	-- Présentées en récipients d'une contenance excédant 2 l	0%
2208 90	- Autres:	
	--Arak, présenté en récipients d'une contenance:	
2208 90 11	---N'excédant pas 2 l	0%
2208 90 19	--- Excédant 2 l	0%
	--Eaux-de-vie de prunes, de poires ou de cerises, présentées en récipients d'une contenance :	
2208 90 33	--- N'excédant pas 2 l	0%
2208 90 38	--- Excédant 2 l	0%
	--Autres eaux-de-vie et autres boissons spiritueuses, présentées en récipients d'une contenance:	
	--- N'excédant pas 2 l :	
2208 90 41	----Ouzo	0%
	---- Autres:	
	----- Eaux-de-vie :	
	----- De fruits:	
2208 90 45	----- Calvados	0%
2208 90 48	----- Autres	0%
	----- Autres:	
2208 90 52	----- Korn	0%
2208 90 57	----- Autres	0%
2208 90 69	----- Autres boissons spiritueuses	0%
	--- Excédant 2 l:	
	---- Eaux-de-vie :	
2208 90 71	---- De fruits	0%
2208 90 74	---- Autres	0%
2208 90 78	---- Autres boissons spiritueuses	0%
	-- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% vol, présenté en récipients d'une contenance :	
2402 10 00	- Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos contenant du tabac	0%
2402 20	-Cigarettes contenant du tabac:	
2402 20 10	--Contenant des giroflles	0%
2402 20 90	--Autres	0%
2402 90 00	-Autres	0%
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués ; tabacs « homogénéisés » ou « reconstitués » ; extraits et sauces de tabac :	
2403 10	-Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion:	
2403 10 10	-- En emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 500g	0%
2403 10 90	--Autre	0%
	-Autres:	
2403 91 00	-- Tabacs « homogénéisés » ou « reconstitués »	0%
2403 99	--Autres:	
2403 99 10	--- Tabac à mâcher et tabac à priser	0%
2403 99 90	---Autres	0%

2905 45 00	--Glycérol	0%
3301	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites « concrètes » ou « absolues », résinoïdes ; oléorésines d'extraction ; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération ; sous-produits terpéniques résiduaire de la déterpénation des huiles essentielles ; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles:	
3301 90	-Autres:	
3301 90 10	-- Sous-produits terpéniques résiduaire de la déterpénation des huiles essentielles --Oléorésines d'extraction	0%
3301 90 21	--- De réglisse et de houblon	0%
3301 90 30	--- Autres	0%
3301 90 90	-- Autres	0%
3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie ; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons:	
3302 10	-Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons	
3302 10 21	----Ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5% de matières grasses provenant du lait, moins de 5% de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5% de glucose ou d'amidon ou de fécule	0%
3501	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines ; colles de caséine:	
3501 10	--Caséines:	
3501 10 10	--Destinées à la fabrication de fibres textiles artificielles	0%
3501 10 50	--Destinées à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires ou fourragers	0%
3501 10 90	--Autres	0%
3501 90	-Autres:	
3501 90 90	--Autres	0%
3823	Acides gras monocarboxyliques industriels ; huiles acides de raffinage ; alcools gras industriels:	
3823 11 00	--Acides gras monocarboxyliques industriels ; huiles acides de raffinage:	
3823 12 00	--Acide stéarique	0%
3823 13 00	--Acide oléique	0%
3823 13 00	--Tall acides gras	0%
3823 19	--Autres:	
3823 19 10	---Acides gras distillés	0%
3823 19 30	---Distillat d'acide gras	0%
3823 19 90	---Autres	0%
3823 70 00	-Alcools gras industriels	0%

Liste 2 énumère les produits qui sont exonéré de droits de douane mais dans la limite d'un contingent annuel

LISTE 2

Code NC	Description	Taux des droits de douanes
0403 0403 10 0403 10 51 0403 10 53 0403 10 59 0403 10 91 0403 10 93 0403 10 99	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits de cacao : -Yoghourts: --Aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao: ---En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait : ----N'excédant pas 1,5% ----Excédant 1,5% mais n'excédant pas 27% ---- Excédant 27% ---Autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait : ---- N'excédant pas 3% ---- Excédant 3% mais n'excédant pas 6% ---- Excédant 6%	0% dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 1500 Tonnes
1902 1902 30 1902 30 10 1902 30 90	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni ; couscous, même préparé: - Autres pâtes alimentaires: -- Séchées -- Autres	0% dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 2000 Tonnes
1902 40 1902 40 10 1902 40 90	-Couscous: -- Non préparé --Autre	0% dans la limite d'un contingent tarifaire annuel de 2000 Tonnes
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao ; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires :	

La liste 3 énumère les produits agricoles transformés exonérés des droits de douane mais qui sont soumis à un régime de protection douanière dans la communauté (Elément Agricole)

LISTE 3

Code NC	Description	Taux des droits de douanes
0403 0403 90 0403 90 71 0403 90 73 0403 90 79 0403 90 91 0403 90 93 0403 90 99	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits de cacao : - Autres: -- Aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao : --- En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait : ---- N'excédant pas 1,5% ---- Excédant 1,5% mais n'excédant pas 27% ---- Excédant 27% --- Autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait : ---- N'excédant pas 3% ---- Excédant 3% mais n'excédant pas 6% ---- Excédant 6%	0% + EA 0% + EA 0% + EA 0% + EA 0% + EA 0% + EA
0405 0405 20 0405 20 10 0405 20 30	Beurre et autres matières grasses provenant du lait ; pâtes à tartiner laitières : -Pâtes à tartiner laitières: -- d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 39% mais inférieure à 60% -- d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 60% mais n'excédant pas 75%	0% + EA 0% + EA
0710 0710 40 00	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés : -Maïs doux	0% + EA
0711	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état :	

0711 90	-Autres légumes ; mélanges de légumes: --Légumes:	
0711 90 30	---Maïs doux	0% + EA
1302	Sucs et extraits végétaux ; matières pectiques, pectinates et pectares ; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés :	
1302 20 10	--A l'état sec	Réduction de 50 %
1302 20 90	--Autres	Réduction de 50 %
1517	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leurs fractions du n°1516	
1517 10	-Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide:	
1517 10 10	-- D'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait excédant 10% mais n'excédant pas 15%	0% + EA
1517 90	-Autres:	
1517 90 10	-- D'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait excédant 10% mais n'excédant pas 15%	0% + EA
1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide ; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses caramélisés:	
1702 50 00	-Fructose chimiquement pur	0% + EA
1704 10	-Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre: --D'une teneur en poids de saccharose inférieure à 60% (y compris le sucre interverti calculé en saccharose):	
1704 10 11	--- En forme de bande	0% + EA
1704 10 19	---Autres -- D'une teneur en poids de saccharose égale ou supérieure à 60% (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) :	0% + EA
1704 10 91	--- En forme de bande	0% + EA
1704 10 99	---Autres	0% + EA
1704 90 30	--Préparation dite « chocolat blanc » --Autres:	0% + EA
1704 90 51	--- Pâtes et masses, y compris le massepain, en emballages immédiats d'un contenu net égal ou supérieur à 1 KG	0% + EA
1704 90 55	--- Pastilles pour la gorge et bonbons contre la toux	0% + EA
1704 90 61	--- Dragées et sucreries similaires dragéifiées ---Autres:	0% + EA
1704 90 65	----Gommes et autres confiseries à base de gélifiants, y compris les pâtes de fruits sous forme de sucreries	0% + EA
1704 90 71	----Bonbons de sucre cuit, même fourrés	0% + EA
1704 90 75	---- Caramels ----Autres:	0% + EA
1704 90 81	----- obtenues par compression	0% + EA
1704 90 99	-----Autres	0% + EA
1806	Chocolat et autre préparations alimentaires contenant du cacao	
1806 10 20	-- D'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 5% et inférieure à 65%	0% + EA
1806 10 30	-- D'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 65% et inférieure à 80%	0% + EA
1806 10 90	-- D'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 80%	0% + EA
1806 20	-Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg:	
1806 20 10	--D'une teneur en poids de beurre de cacao égale ou supérieure à 31% ou d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 31%	0% + EA
1806 20 30	-- D'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 25% et inférieure à 31% --Autres:	0% + EA
1806 20 50	---D'une teneur en poids de beurre de cacao égale ou supérieure à 18%	0% + EA
1806 20 70	--- Préparations dites chocolate milk crumb	0% + EA
1806 20 80	--- Glaçage au cacao	0% + EA
1806 20 95	---Autres	0% + EA
	- Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons:	

1806 31 00	-- Fourrés	0% + EA
1806 32	--Non fourrés	
1806 32 10	--- Additionnés de céréales, de noix ou d'autres fruits	0% + EA
1806 32 90	--- Autres	0% + EA
1806 90	- Autres:	
	-- Chocolat et articles en chocolat:	
	--- Bonbons au chocolat (pralines), fourrés ou non:	
1806 90 11	---- Contenant de l'alcool	0% + EA
1806 90 19	---- Autres	0% + EA
	---Autres:	
1806 90 31	----Fourrés	0% + EA
1806 90 39	----Non fourrés	0% + EA
1806 90 50	--Sucreries et leurs succédanés fabriqués à partir de produits de substitution du sucre, contenant du cacao	0% + EA
1806 90 60	-- Pâtes à tartiner contenant du cacao	0% + EA
1806 90 70	-- Préparations pour boissons contenant du cacao	0% + EA
1806 90 90	-- Autres	0% + EA
1901	Extraits de malt ; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dégommees ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n°0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs:	
1901 10 00	-- Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail	0% + EA
1901 20 00	-- Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n°1905	0% + EA
1901 90	- Autres:	
	-- Extraits de malt:	
1901 90 11	--- D'une teneur en extrait sec égale ou supérieure à 90% en poids	0% + EA
1901 90 19	--- Autres	0% + EA
	--- Autres:	
1901 90 99	--- Autres	0% + EA
1902	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni ; couscous, même préparé:	
	-Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées:	
1902 11 00	-- Contenant des oeufs	0% + EA
1902 19	-- Autres:	
1902 19 10	--- Ne contenant pas de farine ni de semoule de froment (blé) tendre	0% + EA
1902 19 90	--- Autres	0% + EA
1902 20	-- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées):	
	-- Autres:	
1902 20 91	---Cuites	0% + EA
1902 20 99	--- Autres	0% + EA
1903 00 00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires	0% + EA
1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (corn flakes, par exemple) ; céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs :	
1904 10	-Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage :	
1904 10 10	-- A base de maïs	0% + EA
1904 10 30	-- A base de riz	0% + EA
1904 10 90	--Autres:	0% + EA
1904 20	--Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées:	
	--Autres:	
1904 20 10	--Préparations du type Müsli à base de flocons de céréales non grillés	0% + EA
	--Autres:	
1904 20 91	---A base de maïs	0% + EA
1904 20 95	---A base de riz	0% + EA
1904 20 99	---Autres	0% + EA
1904 90	-Autres:	
1904 90 10	--Riz	0% + EA
1904 90 80	--Autres	0% + EA
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de	

	cacao ; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires :	
1905 10 00	--Pain croustillant dit Knäckebrot	0% + EA
1905 20	--Pain d'épices:	
1905 20 10	--D'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) inférieure à 30%	0% + EA
1905 20 30	--D'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) égale ou supérieure à 30% et inférieure à 50%	0% + EA
1905 20 90	--D'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre interverti calculé en saccharose) égale ou supérieure à 50%	0% + EA
1905 31	--Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes: --Biscuits additionnés d'édulcorants --Entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao:	
1905 31 11	----En emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 85g	0% + EA
1905 31 19	----Autres	0% + EA
	----Autres:	
1905 31 30	----D'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait égale ou supérieure à 8%	0% + EA
	----Autres:	
1905 31 91	----Doubles biscuits fourrés	0% + EA
1905 31 99	----Autres	0% + EA
1905 32	--Gaufres et gaufrettes:	
1905 32 11	----En emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 85g	0% + EA
1905 32 19	----autres	0% + EA
	----autres :	
1905 32 91	----Salées, fourrées ou non	0% + EA
1905 32 99	----Autres	0% + EA
1905 40	--Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés:	
1905 40 10	--Biscottes	0% + EA
1905 40 90	--Autres	0% + EA
1905 90	--Autres:	
1905 90 10	--Pain azyne (mazoth)	0% + EA
1905 90 20	--Hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires --Autres:	0% + EA
1905 90 30	---Pain sans addition de miel, d'oeufs, de fromage ou de fruits et d'une teneur en sucres et matières grasses n'excédant pas, chacune, 5% en poids sur matière sèche	0% + EA
1905 90 40	---Gaufres et gaufrettes ayant une teneur en eau excédant 10%	0% + EA
1905 90 45	---Biscuits	0% + EA
1905 90 55	---Produits extrudés ou expansés, salés ou aromatisés ---Autres:	0% + EA
1905 90 60	----Additionnés d'édulcorants	0% + EA
2001	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique:	
2001 90	--Autres:	
2001 90 30	--Maïs doux (zea mays var.saccharata)	0% + EA
2001 90 40	--Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5%	0% + EA
2004	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du n°2006	
2004 10	--Pommes de terre: --Autres	
2004 10 91	---Sous forme de farines, semoules ou flocons	0% + EA
2004 90	--Autres légumes et mélanges de légumes:	
2004 90 10	--Maïs doux (Zea mays var.saccharata)	0% + EA
2005	Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du n°2006	
2005 20	--Pommes de terre:	
2005 20 10	---Sous forme de farines, semoules ou flocons	0% + EA
2005 80 00	--Maïs doux (Zea mays var.saccharata)	0% + EA
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs:	
2008 99	--Autres:	
2008 99 85	----Maïs à l'exclusion du maïs doux (zea mays var. saccharata)	0% + EA
2008 99 91	----Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5%	0% + EA

2101 12	--Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café:	
2101 12 98	---Autres	0% + EA
2101 20	-Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté :	
2101 20 98	---Autres	0% + EA
2101 30	-Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés:	
	-- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café	
	--Extraits, essences et concentrés de chicorée torréfiée et d'autres succédanés torréfiés du café:	
2101 30 99	---Autres	0% + EA
2105 00	Glaces de consommation, même contenant du cacao:	
2105 00 10	-- Ne contenant pas ou contenant en poids moins de 3% de matières grasses provenant du lait	0% + EA
	-- d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait:	
2105 00 91	-- Egale ou supérieure à 3% mais inférieure à 7%	0% + EA
2105 00 99	--Egale ou supérieure à 7%	0% + EA
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs :	
2106 10 80	--Autres	0% + EA
2106 90 20	--Préparations alcooliques composées, autres que celles à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons	EA
	--Autres:	
2106 90 98	--- Autres	0% + EA
2202	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n°2009:	
2202 90 91	---Inférieure à 0.2%	0% + EA
2202 90 95	--- Egale ou supérieure à 0,2% et inférieure à 2%	0% + EA
2202 90 99	---Egale ou supérieure à 2%	0% + EA
2205	Vermouth et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques :	
2205 10	-- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2l:	
2205 10 10	--Ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 18%vol	EA
2205 10 90	-- Ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 18% vol	EA
2205 90	--Autres:	
2205 90 10	--Ayant un titre alcoométrique volumique acquis n'excédant pas 18%vol	EA
2205 90 90	--Ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 18% vol	EA
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80%vol ou plus ; alcools éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres:	
2207 10 00	--Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80%vol ; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses :	EA
2207 20 00	--Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	EA
2208 40	--Rhum et tafia:	
	-- Présentés en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	
2208 40 11	--- Rhum d'une teneur en substances volatiles autres que l'alcool éthylique et méthylique égale ou supérieure à 225 grammes par hectolitre d'alcool pur (avec une tolérance de 10%)	EA
	---Autres:	
2208 40 31	---- D'une valeur excédant 7,9 € par litre d'alcool pur	EA
2208 40 39	----Autres	EA
	-- Présentés en récipients d'une contenance excédant 2 l:	
2208 40 51	---Rhum d'une teneur en substances volatiles autres que l'alcool éthylique et méthylique égale ou supérieure à 225 grammes par hectolitre d'alcool pur (avec une tolérance de 10%)	EA
	---Autres:	
2208 40 91	---- D'une valeur excédant 2 € par litre d'alcool pur	EA
2208 40 99	----Autres	EA
	-- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80%vol, présenté en récipients d'une contenance :	
2208 90 91	--- N'excédant pas 2 l	EA
2208 90 99	--- Excédant 2 l	EA
2905	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
	--Autres polyalcools:	
2905 43 00	--Mannitol	0% + EA
2905 44	--D-glucitol (sorbitol):	
	---En solution aqueuse:	
2905 44 11	---- Contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2% en poids,	0% + EA

2905 44 19	calculée sur sa teneur en D-glucitol ----Autre	0% + EA
2905 44 91	----Autre: ----Contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2% en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	0% + EA
2905 44 99	----Autre	0% + EA
3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie ; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons:	
3302 10 10	----Ayant un titre alcoométrique acquis excédant 0,5% vol ----Autres:	EA
3302 10 29	----Autres	0% + EA
3505	Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple) ; colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés :	
3505 10	--Dextrine et autres amidons et féculés modifiés:	
3505 10 10	--Dextrine	0% + EA
3505 10 90	--Autres amidons et féculés modifiés:	
3505 10 90	---Autres	0% + EA
3505 20	--Colles:	
3505 20 10	--D'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, inférieure à 25%	0% + EA
3505 20 30	--D'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, égale ou supérieure à 25% et inférieure à 55%	0% + EA
3505 20 50	--D'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, égale ou supérieure à 55% et inférieure à 80%	0% + EA
3505 20 90	-- D'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, égale ou supérieure à 80%	0% + EA
3809	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs:	
3809 10	-A base de matières amylacées:	
3809 10 10	--D'une teneur en poids de ces matières inférieure à 55%	0% + EA
3809 10 30	--D'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 55% et inférieure à 70%	0% + EA
3809 10 50	--D'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 70% et inférieure à 83%	0% + EA
3809 10 90	-- D'une teneur en poids de ces matières égale ou supérieure à 83%	0% + EA
3824	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie ; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs	
3824 60	- Sorbitol, autre que celui du n°290544: --En solution aqueuse:	
3824 60 11	---Contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2% en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	0% + EA
3824 60 19	---Autre --Autre:	0% + EA
3824 60 91	---Contenant du D-mannitol dans une proportion inférieure ou égale à 2% en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol	0% + EA
3824 60 99	---Autre	0% + EA

Table des matières

Sommaire	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Liste des abréviations	
Introduction générale	01
Chapitre 01 : Les fondements théoriques du commerce international	05
Introduction	05
Section 1 : Les théories du commerce international	06
1.1 Les théories classiques du commerce international.....	06
1.1.1 La théorie de l'avantage absolu d'Adam Smith.....	06
1.1.2 La théorie des avantages comparatifs de David Ricardo	06
1.1.3 La théorie des dotations de facteur (théorème de HOS)	07
1.2 Les nouvelles théories du commerce international.....	08
1.2.1 Economie d'échelle et commerce international.....	09
1.2.1.1 Economies d'échelle externes et les échanges internationaux.....	09
1.2.1.2 Economies d'échelle internes et les échanges internationaux	09
1.2.2 La stratégie des firmes multinationales.....	10
Section 2 : Les Politiques commerciales internationales	10
2.1 Notion générale.....	10
2.1.1 Présentation de la politique commerciale.....	11
2.1.2 Le rôle de la politique commerciale	11
2.1.2.1 Les politiques qui visent à améliorer les termes de l'échange.....	12
2.1.2.2 Les politiques qui dégradent les termes de l'échange.....	12
2.2 Analyse théorique du protectionnisme.....	12
2.2.1 Analyse tarifaire	13
2.2.1.1 Les droits de douane.....	13
2.2.1.1.1 Effets des droits de douane.....	13
2.2.2 Analyse non tarifaire.....	16
2.2.2.1 Les subventions à l'exportation.....	16
2.2.2.2 Les quotas d'importations.....	17
2.2.2.3 Les restrictions volontaires aux exportations.....	17
2.2.2.4 Les restrictions réglementaires et les autres instruments.....	18
2.2.3 La politique commerciale stratégique.....	19
Conclusion	20
Chapitre 02 : Politique commerciale stratégique : Aspects théoriques et pratiques	21
Introduction	21
Section 1 : Fondements théoriques de la politique commerciale stratégique	22
1.1 Présentation générale.....	22
1.2 Fondements théoriques de la politique commerciale stratégique selon le modèle de Brander et spencer.....	23
1.2.1 Les hypothèses du modèle de Brander-Spencer.....	23
1.2.2 Particularités du modèle.....	24

1.2.3 La structure du modèle de Brander – Spencer.....	24
1.2.4 Les conclusions du modèle de Brander et Spencer.....	25
1.3 La politique commerciale stratégique selon Krugman.....	26
1.4 Les Objectifs d'une politique commerciale stratégique.....	27
1.4.1 Promouvoir la compétitivité.....	27
1.4.2 Réduire le déficit de la balance commerciale.....	28
1.4.3 Travailler à l'ouverture des échanges.....	28
Section 2 : Interventions de l'Etats et exemples de politique pratiquées.....	28
2.1 Aides de l'Etat et les risque de course à la subvention.....	29
2.1.1 Le dilemme de l'aide de l'Etat.....	29
2.1.2 Les accords sur les subventions et les mesures compensatoires.....	30
2.2 Quelques exemples des pays ayant appliqué la politique commerciale stratégique.....	31
2.2.1 Politique commerciale stratégique en France.....	31
2.2.2 Politiques commerciales stratégique aux Etats-Unis	33
2.2.3 La politique commerciale stratégique de Brésil.....	34
2.2.4 La politique commerciale stratégique en Chine.....	34
Conclusion.....	36
Chapitre 03 : regard sur l'économie algérienne.....	37
Introduction.....	37
Section 1 : La situation économique de l'Algérie.....	37
1.1 Présentation de l'économie Algérienne.....	37
1.2 Les principales caractéristiques de l'économie algérienne.....	38
1.2.1 Libéralisation du secteur privé.....	38
1.2.2 Libéralisation des IDE (1990-1993).....	39
1.2.3 Réformes touchant le secteur industriel public.....	39
1.2.3.1 Le programme d'ajustement structurel (PAS).....	39
1.2.3.2 Le processus de privatisation des EPI.....	40
1.2.3.3 Le programme de mise à niveau des entreprises.....	41
1.3 Un constat sur l'économie de l'Algérie.....	43
Section 2 : Le secteur productif algérien.....	45
2.1 Le secteur hors hydrocarbure.....	45
2.2 Le secteur des PME en Algérie.....	45
2.2.1 Les caractéristiques des entreprises algériennes.....	46
2.2.2 Répartitions des PME par secteur d'activité pour l'année 2016.....	48
Conclusion.....	51
Chapitre 4 : Analyse de la politique commerciale de l'Algérie.....	52
Introduction.....	52
Section 1 : L'évolution du commerce extérieur de l'Algérie.....	53
1.1 Après l'indépendance jusqu'au 1977.....	53
1.2 Entre 1978 jusqu'au 1988.....	55
1.3 Depuis les années 90 à nos jours.....	56
Section 2 : La nouvelle orientation de la politique commerciale algérienne.....	58
2.1 Adhésion de l'Algérie a la Gronde Zone Arabe de Libre Echange.....	58
2.1.1 Régime tarifaire préférentiel applicable aux produits originaires des États Arabes importés en Algérie.....	58
2.1.2 Régime tarifaire préférentiel applicable aux produits originaires d'Algérie exportés vers les États Arabes.....	59

2.2 L'adhésion de l'Algérie a l'OMC.....	59
2.3 L'accord d'association avec l'Union Européenne.....	60
2.3.1 Le démantèlement tarifaire.....	61
2.3.1.1 Schéma de démantèlement tarifaire des produits industriels.....	62
2.3.1.2 Schéma de démantèlement tarifaire des produits agricoles, produits de la pêche et produits agricoles transformés.....	62
2.3.2 L'évolution des échanges en volume.....	66
2.3.2.1 Evolution des importations et des exportations algérienne pour la période 1993 à 2005.....	66
2.3.2.2 Evolution des importations et des exportations algérienne pour la période 2005 à 2016.....	67
2.3.2.3 La répartition des importations par groupe de produits pour la période 2015 à 2016.....	70
Section 3 : Analyse récapitulatif de la politique commerciale algérienne.....	72
3.1 L'effet de processus d'intégration avec UE.....	72
3.1.1 Sur le commerce extérieur de l'Algérie.....	72
3.1.2 Sur l'économie Algérienne.....	74
3.1.2.1 La levée des barrières.....	74
3.1.2.2 Les conséquences sur les recettes d'Etat.....	75
3.1.2.3 Les effets sur les entreprises.....	76
3.2 Des mesures de réaction.....	77
3.2.1 Licence sur les produits alimentaires.....	77
3.2.2 Licence sur les véhicules.....	77
Conclusion.....	78
Conclusion générale.....	79
Références bibliographiques.....
Annexes.....
Table des matières.....
Résumé.....

Résumé :

La politique commerciale est constituée de l'ensemble des moyennes dont dispose un état pour orienter les flux d'échanges d'un pays avec l'étranger. Dans la panoplie des instruments utilisables, on distingue les droits de douane, les tarifs douaniers et non douanier ainsi d'autres outils et de même l'accompagnement des entreprises à l'étranger afin de protéger les produits locaux et les entreprises et promouvoir l'exportation pour faire connaître les produits nationaux à l'échelle mondiale.

A cet égard, l'Algérie s'est versée dans le protectionnisme après son indépendance. Mais avec la crise qui l'a frappé à la fin des années 80, elle a effectuée des réformes profondes qui la mettent sur la voie de l'économie de marché dans le but de libérer leur économie. Elle a adopté des nouvelles options stratégiques en matière d'internationalisation de ses relations économiques à savoir l'intégration avec UE et GZALE.

Ce mémoire, contribue également à montrer l'importance d'estimer le niveau de subvention, qu'un Etat est prêt à déboursé a fin de faire face a la concurrence étrangère ainsi d'essayer d'analyser si l'Algérie l'applique après les différentes intégrations qu'elle a effectuées.

Mots clés : politique commerciale, politique commerciale stratégique, intervention stratégique, démantèlement tarifaire